

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

5^e législature. — Session ordinaire de 1890.COMPTÉ RENDU IN EXTENO. — 55^e SÉANCE

Séance du lundi 9 juin.

SOMMAIRE

Procès-verbal : MM. Milochau, Ribot, Raiberti. Excuses et demandes de congé. Déclaration d'urgence et adoption du projet de loi tendant à autoriser les ministres de la guerre et de la marine à conserver provisoirement sous les drapeaux, dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, les hommes convoqués à un titre quelconque pour accomplir une période d'exercices. Suite de la discussion de la proposition de loi relative au régime douanier des maïs et des riz. — Amendement de M. le comte de Jouffroy d'Abbans. Paragraphe 1^{er} : MM. Jumel, Loustalot, Isoard, Michou, Etcheverry, G. Graux, Leydet, Viger, rapporteur; C. Pelletan, Méline, Lagnel. Rejet, au scrutin. — Rejet du paragraphe 2. — Paragraphe 3 : M. le comte de Jouffroy d'Abbans. Rejet. — Amendement de M. Aynard : MM. Aynard, le rapporteur. Rejet, au scrutin. — Amendement de M. François Deloncle : MM. François Deloncle, le sous-scrétaire d'Etat des colonies. Retrait. — Amendement de MM. Loustalot et Jumel : MM. le rapporteur, Loustalot. Non-prise en considération. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi. Déposé, par M. Francis Charmes, au nom de la commission du règlement, d'un rapport sur le projet de résolution de M. Camille Cousset, ayant pour but d'instituer auprès de la Chambre des députés un service administratif spécial en vue de faciliter l'élaboration et la rédaction des projets de loi. Déposé, par M. Pajot, d'une proposition de loi ayant pour but la réorganisation du cadre des vétérinaires militaires. Congés.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES FLOQUET

La séance est ouverte à deux heures. M. le comte de Kergorlay, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance de samedi dernier.

M. Milochau. Je suis porté au *Journal officiel* comme « m'étant abstenu » dans le scrutin sur l'amendement de M. Raynal à l'article 2 de la proposition relative aux maïs et aux riz. C'est une erreur : je déclare avoir voté « contre » l'amendement.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. Je suis porté au *Journal officiel* comme « n'ayant pas pris part au vote » sur l'amendement de M. Raynal. Je déclare avoir voté « contre ». M. Raiberti. Je suis porté au *Journal officiel* comme « m'étant abstenu » dans les scrutins relatifs aux droits d'entrée sur les riz et à l'amendement de M. Raynal. Je déclare avoir voté « contre » les droits et « pour » l'amendement de M. Raynal.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal?... Le procès-verbal est adopté.

EXCUSES — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. le marquis de Solages et Abrial s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Dupuy-Dutemps, Martinon, Argeliès, Dugue de la Fauconnerie et Hurard s'excusent à la séance de ce jour.

sent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

M. Jacquemin demande une prolongation de congé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT AU MAINTIEN SOUS LES DRAPEAUX DES HOMMES CONVOQUÉS POUR UNE PÉRIODE D'EXERCICES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi tendant à autoriser les ministres de la guerre et de la marine à conserver provisoirement sous les drapeaux, dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, les hommes convoqués à un titre quelconque pour accomplir une période d'exercices.

M. Guyot-Dessaigne, rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande la déclaration d'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre décide qu'elle passe à la discussion de l'article unique.)

Article unique. — Dans le cas où les circonstances paraîtraient l'exiger, les ministres de la guerre et de la marine sont autorisés à conserver provisoirement sous les drapeaux, au delà de la période réglementaire, les hommes convoqués à un titre quelconque pour accomplir une période d'exercices.

Notification de cette décision sera faite aux Chambres dans le plus bref délai possible. »

(L'article unique est mis aux voix et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX MAÏS ET AUX RIZ

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, relative au régime douanier des maïs et des riz.

La Chambre s'est arrêtée samedi à l'amendement de M. de Jouffroy d'Abbans, dont la division a été demandée. Le débat continue sur la première partie de cet amendement, ainsi conçue :

« Sont exempts du droit les maïs servant à l'agriculture. »

Cette formule étant commune à l'amendement de M. de Jouffroy d'Abbans et à deux autres amendements que j'ai indiqués à la dernière séance, nous donnerons successivement la parole aux différents auteurs de ces amendements, parce que, autrement, après le vote sur cette première partie de l'amendement de M. de Jouffroy d'Abbans, qu'elle fût adoptée ou rejetée, ils ne pourraient plus s'expliquer.

La parole est à M. Jumel.

M. Jumel. Messieurs, je n'ai pas la présomption d'espérer que la Chambre voudra bien accueillir en entier l'amendement présenté par l'honorable M. Jouffroy d'Abbans. Cet amendement, en effet, ne va à rien moins qu'à détruire tout ce qui a été voté sur la question qui nous occupe. Je ne suis pas aussi exigeant. J'ai demandé qu'il fût procédé à une division de l'amendement afin de pouvoir retenir et discuter devant vous deux points qui me paraissent de nature à appeler tout spécialement l'attention de ceux des membres de cette Chambre qui sont particulièrement disposés

à protéger l'agriculture. A ce titre je suis convaincu que l'honorable président de la commission des douanes et l'honorable rapporteur que je vois devant moi n'hésiteront pas à prendre en considération les quelques paroles que je vais prononcer, et peut-être voudront-ils bien me suivre dans la demande que je vais formuler.

Déjà la commission des douanes s'est un peu départie de son acharnement, qu'elle me permette cette expression, contre le maïs, et elle a admis un cas pour lequel le maïs serait dégrisé de droits, c'est celui où il serait employé à la fabrication de l'amidon en aiguilles ; vous avez voté cette partie de la loi à la dernière séance.

Aujourd'hui, je demande à la commission des douanes et à la Chambre tout entière de faire un pas de plus dans cet ordre d'idées ; je le fais avec cette pensée qu'il y a peut-être à réaliser un accord entre ceux des membres de cette Chambre qui sont tout disposés à accorder à leurs collègues protectionnistes une grande partie de ce qu'ils demandent, mais qui en échange voudraient recevoir aussi une petite compensation.

Pour les maïs destinés à l'agriculture, que se passe-t-il? Je représente une circonscription d'un des départements dans lesquels se produit la plus grande quantité de maïs français, c'est le département des Landes. A côté de ce département se trouve le département des Basses-Pyrénées, qui, après celui des Landes, est le département de France qui en produit le plus.

Nous n'avons pas jusqu'à ce jour éprouvé un grand dommage de l'entrée du maïs étranger. Je dirai même à M. le président de la commission des douanes, qui peut-être ne le sait pas, que le maïs américain ne vient dans nos départements producteurs de maïs que lorsque la récolte est mauvaise et quand, par conséquent, nous sommes obligés de recourir à l'étranger. Hors ce cas, nos départements producteurs de maïs ne s'adressent jamais ni à l'Amérique du Nord ni à l'Amérique du Sud pour se procurer du maïs. Nous en produisons suffisamment pour nos usages, et j'ajoute que nous employons tout le maïs que nous récoltons dans nos contrées ; si nous en produisions plus, nous en consommerions davantage.

Je le répète, nous sommes très heureux, lorsque quelquefois la récolte du maïs n'est pas absolument bonne, de trouver comme nourriture le maïs étranger.

Pourquoi en est-il ainsi? Parce que dans nos régions le maïs est un objet de consommation très important. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que l'honorable M. Viger semblait croire que personne de nous ne devait s'efforcer de prouver que le maïs servait de nourriture aux hommes. Qu'il me permette de lui dire, — et je suis certain de n'être démenti par personne, pas plus par les députés qui réclament des droits sur le maïs que par ceux qui n'en veulent pas, — les paysans de nos contrées mangent du maïs; il compose les deux cinquièmes de leur nourriture.

A côté de cet emploi du maïs comme denrée de première nécessité, puisque le maïs sert à la nourriture des cultivateurs, nous employons le maïs à l'élevage et à l'engrais du bétail; nous en employons de très grandes quantités, surtout depuis que l'entrée du bétail étranger en France a été empêchée.

Ici, je ferai une confidence à M. le président de la commission des douanes : nous serons toujours très heureux que l'on établisse un droit sur l'entrée du bétail étranger; nous qui sommes opposés aux droits sur le maïs, on nous trouvera disposés à voter des droits sur l'entrée du bétail étranger.

M. Jules Méline. Vous n'êtes pas logiques!

M. Jumel. Je vous demande pardon, nous sommes logiques.

Je m'attendais d'ailleurs à votre interruption. Je vais vous démontrer que je ne mets aucune passion dans le débat et que je ne me laisse guider que par la logique et le raisonnement.

Nous élevons du bétail et nous l'engraisons au moyen du maïs.

Vous savez comment se fait l'élevage du bétail, monsieur Méline, vous êtes un agriculteur trop distingué pour que j'aie la prétention de rien vous apprendre à cet égard ; bien que je me rappelle encore le temps où nous faisions du droit ensemble à Paris, je suis convaincu que vous êtes devenu depuis un grand agriculteur. (*On rit.*)

Voici comment nous employons notre maïs : nos agriculteurs ont dans leurs étables deux ou trois paires de bœufs à l'engrais ; ils comptent sur la récolte du maïs pour mener à bien l'engraissement de ce bétail ; mais vous ne l'ignorez pas, monsieur Méline, le maïs est très capricieux ; il suffit de la moindre intempérie, de quelques degrés de froid en mai pour qu'il ne sorte pas bien de terre ; il suffit qu'il y ait de la sécheresse pour qu'il n'arrive pas à maturité. Bref, si nous avons quelquefois d'excellentes années, nous avons au moins la moitié du temps des années très médiocres.

Les cultivateurs, cependant, ont mis dans leurs fermes, dans leurs étables la quantité de bétail qu'ils veulent engrainer. Si la récolte vient à manquer, que vont-ils devenir ? Ils vont être obligés de vendre leur bétail faute de maïs pour continuer l'engraissement. Par conséquent, ils perdront ainsi tout le bénéfice du droit mis sur l'entrée du bétail étranger, ils ne pourront pas se livrer à l'élevage. Vous voyez que je suis absolument logique.

Voilà la situation.

Il est donc indispensable que nous puissions nous procurer du maïs à un prix raisonnable, et j'entends par là celui qui se pratique aujourd'hui, 11 à 12 fr. les 75 kilos. C'est le prix du maïs indigène, et c'est ce prix-là que nous coûte aujourd'hui le maïs étranger dans notre région. Quand vous parlez de 10 ou 11 fr. les 100 kilos dans les ports d'arrivée, vous me permettrez de faire remarquer qu'il s'agit là du prix moyen. La bonne moitié de ce maïs arrive avariée et est absolument impropre à l'usage auquel nous le destinons. Le maïs sain, le seul que nous puissions employer, se vend beaucoup plus cher que le prix moyen, bien au-dessus de 10 fr. les 100 kil. Il ne peut faire concurrence à nos maïs indigènes que lorsqu'il descend aux prix de 10, 11, 12 fr. les 75 kilogr.

Si, nous ne pouvons pas avoir le maïs à ces conditions, nous serons obligés de vendre le bétail à vil prix avant de l'avoir engrassé. Il nous faudra renoncer au bénéfice de l'élevage.

Je suis dans une question agricole, et je crois que je n'en sors point. Je demande à l'honorable président de la commission de quelle façon il arrivera à nous satisfaire : voudra-t-il nous obliger à employer, pour engrainer le bétail, la pomme de terre qui ne vient pas dans le pays, pas même la pomme de terre *imperator*, dont je n'ai encore entendu parler que dans les feuilles agricoles ou à cette tribune par M. le président de la commission des douanes et par M. le ministre de l'agriculture ? ou bien voudra-t-il que nous engrassions notre bétail avec la betterave ? Je regrette de lui dire que si la betterave vient bien dans les départements du Nord, dans un certain nombre de départe-

ments que j'évalue à douze, et je suis bien généreux, elle vient pour la Charente très mal. Cela a été constaté déjà à cette tribune par l'un des orateurs qui m'ont précédé. Il a rapporté qu'une distillerie d'alcool ne pouvait fonctionner dans ce département, parce que la betterave ne rendait pas ou se vendait trop cher.

La betterave ne peut croître en aucune façon dans notre région, et nous n'avons d'autre ressource pour engrainer le bétail, et pour pouvoir profiter des droits mis sur le bétail étranger, que le maïs que nous voudrions pouvoir nous procurer à un prix suffisamment bas. Voilà pourquoi ceux qui, comme moi, représentent ou croient représenter un intérêt agricole très important, insistent pour que vous vouliez bien supprimer le droit sur le maïs destiné à l'agriculture et à l'alimentation humaine.

Me direz-vous qu'il sera difficile, à l'entrée, de distinguer le maïs destiné à la distillerie de celui qui est destiné à l'agriculture ? Je vous répondrai qu'il y aurait une chose bien facile à faire, c'est d'employer le moyen que vous, monsieur Méline, vous avez trouvé tout naturel lorsqu'il s'est agi du droit sur les raisins secs : établir un droit d'accise sur le maïs destiné la distillerie.

De cette façon, M. Méline donnerait satisfaction à la chère betterave dont il s'occupe avec tant de sollicitude, et il nous permettrait, à nous, de continuer à recevoir le maïs, dont nous nous occupons avec une sollicitude égale à celle qu'il a pour la betterave, parce qu'il est pour le Sud-Ouest, pour le Midi et pour le Sud-Est ce que la betterave est pour le Nord, une denrée dont nous avons absolument besoin pour la seule industrie agricole à laquelle nous puissions nous livrer : l'élevage et l'engraissement du bétail. (*Très bien ! très bien !*)

Je serais très heureux que M. le président de la commission des douanes voulût prendre en considération ces observations.

Je lui rappellera ce qui a déjà été dit à cette tribune : c'est que si la commission des douanes a reçu des pétitions d'un grand nombre de sociétés d'agriculture des départements réclamant l'établissement du droit, il ne me serait pas difficile de lui démontrer que la presque totalité de ces sociétés d'agriculture sont affiliées à la société des agriculteurs de France qui, elle, s'occupe peut-être un peu plus de politique que d'agriculture...

Quelques membres au centre. C'est une erreur !

Un membre à gauche. Elles reçoivent le mot d'ordre !

M. Jumel. ... c'est que, tout au contraire, un des départements les plus intéressés dans la culture du maïs, celui pour lequel c'est le plus gros revenu quoiqu'il en produise un peu moins que le département des Landes — et cela s'explique parce que sa surface est moitié moindre — je veux parler du département des Basses-Pyrénées — ce département, par l'organe de ses conseillers généraux, a émis un voeu — celui-là est sérieux et n'a pas été pris à la légère — dans lequel il a témoigné le désir qu'on exemptât de tout droit le maïs destiné à l'alimentation humaine ou à l'engraissement du bétail. Je m'associe aux conseillers généraux des Basses-Pyrénées.

M. Viger, rapporteur. Je crois qu'ils se sont surtout préoccupés de leurs ports de mer.

M. Jumel. C'est une erreur complète. J'aperçois M. Loustalot qui me fait un signe de dénégation ; il connaît aussi bien que moi la composition du conseil général des Basses-Pyrénées ; je lui ferai remarquer que ce conseil compte un grand nombre de cultivateurs et que Bayonne y est représentée par un très petit nombre de membres. Je ne

crains pas d'être démenti par les membres du conseil général des Basses-Pyrénées, et je m'adresse à ceux qui, par une très heureuse fortune pour moi, soutiennent la même thèse que moi et auprès desquels je n'ai pas l'habitude de trouver beaucoup de bonne volonté à mon égard...

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Vous avez beaucoup invalidé.

M. Jumel. J'ai souvent récolté des injures de votre côté (*la droite*), mais je n'en ai jamais usé ; je peux renvoyer mes collègues au *Journal officiel*, ils y verront comment je me suis toujours exprimé.

Je répète qu'il ne faut pas croire que le conseil général des Basses-Pyrénées se soit inspiré, dans ce vœu, des intérêts du port de Bayonne ; il n'en a pas été du tout question. La quantité de maïs qui arrive dans le port de Bayonne est négligeable ; c'est surtout Bordeaux qui importe du maïs, par cette bonne raison que cette ville possède des distilleries de maïs.

Je pourrais vous donner ce renseignement, très exact, qu'il y a une quinzaine de jours, un grand négociant de Bayonne était à Bordeaux, où il recevait du maïs de la Plata, qui lui arrivait par les paquebots de la compagnie des Messageries maritimes car on envoie le maïs par des navires à grande vitesse, qui filent jusqu'à seize noeuds à l'heure.

Je le répète, le département des Basses-Pyrénées s'adonne à l'agriculture, et plus particulièrement encore les arrondissements qui appartiennent à ce qu'on appelle le pays basque, s'adonnent tout spécialement à l'élevage du bétail, dont ils font un énorme commerce, et à l'engraissement de ce même bétail, avec lequel ils approvisionnent les marchés de Pau, de Bordeaux, de Toulouse même, et quelquefois aussi de la Villette, à Paris.

Les conseillers généraux dont il s'agit savent ce qu'ils font : ils sont agriculteurs, ils ne mettent aucune passion politique dans la question ; ils se trouvent, dans l'assemblée départementale, partagés entre conservateurs et républicains, et ils sont absolumenr d'accord, comme on l'est du reste dans le groupe agricole présidé par l'honorable M. Méline : ils demandent tous, dans un vœu émis par eux, que vous dégreviez le maïs destiné à l'agriculture.

Voyez, si vous n'agissez pas ainsi, dans quelle situation se trouveraient les départements compris dans cette partie de France dont je parle. Le Sud-Ouest produit du maïs ; il n'en exporte pas un grain. On vous dira que les Landes exportent, mais vous bien admettre que ce département livre à une exportation très restreinte ; mais cette exportation a lieu dans les départements voisins, dans les Hautes-Pyrénées et la Gironde, l'Ariège, les Basses-Pyrénées et la Gascogne.

Eh bien, pensez-vous que dans une même région, sur les rives de l'Adour ou de la Garonne, nous voulions nous faire concurrence à nous-mêmes et que nous désirions faire payer plus cher le maïs aux Basses-Pyrénées parce qu'il est plus cher dans les Landes ?

Nous avons un intérêt commun, solidaire, qui est celui de développer autant que possible dans notre région l'élevage du bétail. Nous voulons le développer et le rendre lucratif avec l'appui de la commission des douanes, à laquelle je m'adresserai et à laquelle je demanderai, quand le moment sera venu, de mettre des droits sur l'importation du bétail étranger.

Permettez-moi de vous dire — et j'appelle ici tout particulièrement l'attention de M. Méline — qu'au point de vue de la protection agricole il n'est pas d'intérêt qui soit plus à protéger que l'industrie de l'élevage et de l'engraissement du bétail.

Vous voulez, dites-vous, relever la valeur

de nos propriétés, rendre plus prospère la situation de nos populations agricoles. Eh bien, donnez-leur le moyen d'élever le bétail; mais si par les droits que vous voterez vous arrivez à ce résultat que l'élevage du bétail soit possible dans les contrées de la France où l'on fait de la pulpe de betterave et où l'on engrange le bétail avec cette pulpe, permette aussi aux gens du Midi qui n'ont pas d'autre ressource, qui ne font pas de sucre, qui ne font pas d'alcool de betterave, de faire de la viande et de vous envoyer de plus belle viande que celle du bétail engrangé avec la pulpe de betterave. Nous n'avons d'autre moyen d'engraissement que le maïs produit par notre agriculture. Pour le cas où les récoltes de maïs viendraient à manquer, — et le fait s'est produit cette année, ce qui a donné singulièrement à réfléchir aux gens de la région qui auparavant demandaient l'établissement de droits — il y a un intérêt énorme pour nous à ce que le maïs étranger puisse être introduit en France à un prix qui nous en permette l'acquisition afin que nous puissions continuer l'élevage et l'engraissement de notre bétail.

Nos paysans, je ne parle pas des paysans de toute la France, mais seulement de ceux de notre région, mangent fort peu de viande. De sorte que tout le produit de leur industrie agricole par l'engraissement du bétail est pour eux un bénéfice net. Ils vendent leur viande dans les grandes villes, dans les centres industriels, dans les centres ouvriers, et eux, agriculteurs, n'en mangent pour ainsi dire pas. Ils se contentent, dans chaque famille, de manger par an un ou deux porcs engrangés avec du maïs; ils vendent les bœufs, les moutons, les vaches peut-être quelquefois sous le nom de bœuf: tout cela est du bénéfice net pour eux.

Je ne vous parle pas d'une autre industrie qui pourrait vous paraître minime, qui cependant, dans le département que je représente, est une grosse industrie, c'est l'élevage et l'engraissement des canards gras et des oies grasses. (On rit.)

Un membre à gauche. Des canards de la presse?

M. Jumel. Non, monsieur, je parle seulement de la volaille, des canards gras. (Nouveaux rires.) Les autres, quoi qu'on fasse pour les engranger, sont toujours maigres.

Cette industrie des canards et des oies grasses a un intérêt considérable pour notre département. Il y a une ville des Landes où, pendant la saison, on vend 50 ou 60,000 francs pour les engranger, sont toujours maigres. Elle s'élève très haut, elle est toute en jambes, comme le roseau, avec un petit panache d'épis en très petit nombre qu'on ne récolte généralement que pour la semence. Mais mes collègues du département de Lot-et-Garonne, s'ils étaient ici, vous diraient que comme brins à balais ce produit est d'une culture très avantageuse, mais qui ne peut se faire que sur une très petite échelle, parce qu'elle exige une terre excellente, riche et grasse, et que cette plante ne peut être employée pour l'élevage et l'alimentation du bétail.

Il est une autre sorte de grain dont j'ai entendu parler une seule fois à cette tribune par l'honorable M. Raynal.

Un membre. Le dari.

M. Jumel. Je ne parle pas du dari, dont je

n'ai jamais vu qu'une seule fois un échantillon, et c'est ici même; je veux parler du millet.

Je parie qu'aucun d'entre vous n'a jamais vu un seul grain de millet (*Exclamations et rires*), à moins, comme le disait l'honorable M. Raynal, que ce ne soit dans une cage de serins.

M. Raynal a commis une grave erreur en se figurant que le millet n'est utile qu'à la nourriture des oiseaux. Ce grain a une importance beaucoup plus considérable; il ne se récolte que dans les Landes, dans une partie de la Gironde et en Lot-et-Garonne. Le millet a non seulement un usage agricole, mais aussi un usage industriel que vous ignorez peut-être. Le millet sert à la mégisserie pour travailler les peaux de qualité supérieure, celles dont la ganterie fine doit s'approvisionner. On va le chercher jusqu'en Italie. L'honorable M. Roux, que je vois à son banc, n'ignore pas ce détail, car il vient de me faire un signe d'assentiment.

De plus, le millet sert à engranger les ortolans. (On rit.)

Or, vous avez traité le millet comme une quantité négligeable; je ne sache pas que, jusqu'à présent, on ait mis un droit sur cette graine; elle a été laissée de côté. Je demande à M. Méline et à M. le rapporteur de vouloir bien l'oublier jusqu'au bout; je suis convaincu que je ne trouverai personne dans cette Chambre qui réclame un droit quelconque sur le millet. Si vous le voulez, je répéterai la version de M. Raynal: je ferai le millet encore plus petit qu'il n'est. Je vous dirai en son nom: Je ne suis qu'un petit grain de mil, je ne vous porte pas ombrage, je ne fais pas concurrence à la succulente betterave non plus qu'à la pomme de terre *imperator*; je me contente du petit usage que l'on fait de moi: je vous demande donc de me laisser vivre tranquillement, sans m'imposer aucun droit.

Je pourrais encore dire à M. Méline qu'il a oublié une catégorie de grains qui ne figure pas dans sa proposition; il m'adressera sans doute des remerciements, car M. Méline poursuit avec acharnement tous les grains que la France peut produire.

A gauche. Ne le nommez pas!

M. Jumel. C'est un grain qu'on appelle dans nos régions le panis, qui a une forme toute différente de celle du millet et de celle du maïs, et que peut-être quelques-uns d'entre vous ont confondue avec les graines du balai, la milloque, dont on vous parlait l'autre jour.

L'honorable M. Viger, qui connaît parfaitement toutes ces cultures, je m'en suis aperçu lorsqu'il était à la tribune, vous parlait de la milloque cultivée en Lot-et-Garonne, comme d'un produit dont on se servait pour l'engraissement et l'élevage des volailles.

Que M. Viger me permette de lui dire: cette plante, qui n'est autre chose que le balai, produit une très petite quantité de graines.

Elle s'élève très haut, elle est toute en jambes, comme le roseau, avec un petit panache d'épis en très petit nombre qu'on ne récolte généralement que pour la semence. Mais mes collègues du département de Lot-et-Garonne, s'ils étaient ici, vous diraient que comme brins à balais ce produit est d'une culture très avantageuse, mais qui ne peut se faire que sur une très petite échelle, parce qu'elle exige une terre excellente, riche et grasse, et que cette plante ne peut être employée pour l'élevage et l'alimentation du bétail.

Je me résume.

Je ne veux pas revenir sur la question du maïs destiné à la distillerie.

Je suis complètement résigné à le voir frapper des droits qu'a demandés la com-

mission des douanes. Mais je demande à la commission, à la Chambre tout entière, d'avoir compassion pour une population, je ne dirai pas qui s'enrichit, mais qui satisfait à tous ses besoins au moyen de l'élevage du bétail par le maïs. Si vous avez dans le Nord vos magnifiques étables agricoles, dans lesquelles vous engraisez des centaines de bœufs au moyen de tourteaux de betterave et de résidus de pommes de terre, laissez-nous, nous autres pauvres gens du Midi qui avons perdu la vigne et qui ne l'avons pas encore reconstituée, qui depuis dix ans travaillons dans ce but, qui faisons pour cela des sacrifices énormes, laissez-nous le moyen de continuer ces sacrifices en tirant parti de la seule culture à laquelle nous puissions nous livrer à côté de la vigne.

Lorsque nous aurons reconstitué nos vignobles et que nous pourrons récolter 40 millions d'hectolitres de vins — et ce temps reviendra prochainement, permettez-moi de vous le prédire, par la plantation de cépages américains ou par des remèdes destinés à faire disparaître le phylloxéra, — à ce moment nous serons plus généreux que la riche betterave; nous producteurs de vins, nous vous dirons: Nous acceptons votre droit sur le maïs. Mais tant que nous ne produirons pas du vin à vous donner en échange de vos produits, laissez-nous le maïs, laissez-nous un moyen d'établir des échanges avec vous; car ce n'est pas avec de l'argent qu'on fait du commerce, mais en échangeant les produits contre les produits; donnez-nous le moyen de créer des vignobles qui nous permettent de faire des échanges avec vous. (Très bien! très bien! à gauche.)

Je ne veux pas insister et répondre à M. de Villebois-Mareuil, qui a pris la parole après M. Jouffroy d'Abbans et qui s'est occupé du riz un peu plus qu'il ne convenait, car il n'est pas question de riz dans notre amendement. Je me contente en terminant de faire remarquer combien il est pénible de voir que dans une assemblée française, au moment où l'on est sur le point de recueillir les bénéfices de tous les perfectionnements et de toutes les inventions qui ont été faits pour produire à meilleur marché les objets de consommation, on s'efforce par des moyens fiscaux prohibitifs de détruire jusqu'à l'essor du génie inventif de la France. Voilà ce que vous faites avec votre protection à outrance. Nous ne nous suivons pas dans la voie où vous entrez et nous vous disons: Il est un point auquel vous devez vous arrêter, c'est celui où vos droits protecteurs deviennent nuisibles pour une partie de la nation française.

Ce jour-là, nous nous révolterons contre vous. Jusqu'à quel point voulez-vous nous juguler... (Applaudissements sur divers bancs. — Rumeurs sur d'autres.)

Parfaitement et je maintiens le mot.

Voulez-vous donc protéger uniquement l'agriculture du Nord et rien que l'agriculture du Nord, sans vous inquiéter si vous nuisez à l'agriculture des autres régions? Jusqu'à quand aurez-vous la prétention d'être les seuls fournisseurs d'alcool, de sucre de betterave, et pourquoi, nous qui appartenons aux autres régions, ne pourrions nous pas vous fournir un peu de ce que produit notre pays?

Est-ce que nous ne sommes pas nous aussi des enfants de la France? Est-ce que nous ne payons pas l'impôt? Est-ce que nous n'avons pas droit à la protection? Je livre ces observations à vos réflexions et je répète en terminant que je demande à la Chambre d'adopter la première partie de l'amendement de M. Jouffroy d'Abbans, celle qui est relative au maïs destiné à l'alimentation humaine et aux maïs destinés à l'engraissement du bétail.

Je demande, messieurs, que vous vouliez bien dispenser des droits ces maïs. Je répète à M. Méline et à la commission des douanes qu'il lui sera facile de frapper le maïs de distillation à son entrée dans la distillerie, puisqu'elle est exercée, et qu'il n'a qu'à user vis-à-vis du maïs du précédent que vous trouvez si facile à employer à l'égard des raisins secs, qui vous tiennent moins à cœur que la betterave. M. Méline a dit à cette tribune : « Nous pourrons facilement, en ce qui concerne les raisins secs, attendre jusqu'en 1892, et nous contenter de les frapper de droits d'accise ». Faites la même chose pour le maïs de distillerie et laissez entrer en France tous les maïs destinés soit à l'alimentation humaine soit à l'alimentation du bétail. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Loustalot.

M. Loustalot. Je vous demande, messieurs, de repousser l'amendement qui vous est présenté pour les deux motifs suivants : d'abord, le système qu'il préconise serait impraticable ; en second lieu, il tournerait au détriment de ceux en faveur desquels il semble avoir été proposé. (*Très bien ! très bien !*)

On comprend l'exemption des droits de douane pour les maïs qui servent à la fabrication de l'amidon. Ces maïs, en effet, arriveront en France avec une destination connue et déclarée ; on les suivra jusqu'à l'usine qui en prendra charge et qui en rendra compte. On pourra, en un mot, empêcher qu'ils soient détournés de leur destination.

Mais peut-il en être de même pour les maïs destinés à l'agriculture et à la nourriture des animaux ? Une fois ces maïs entrés en France, exempts de droits, comment constater qu'ils ont exclusivement servi à l'usage en vue duquel ils ont été déclarés ? Qui pourra les suivre, pour ainsi dire, chez ces milliers de consommateurs et vérifier l'usage qu'ils en auront fait ? Evidemment on se trouve en présence d'une impossibilité absolue. A moins de soumettre à l'exercice tous les détenteurs de maïs, quels qu'ils soient, vous ne pouvez pas accepter l'amendement.

Allons plus au fond des choses, et ici je réponds à mon honorable collègue de la députation landaise, M. Jumel.

M. Barthou. Mais c'est la guerre civile ! (*Sourires.*)

M. Loustalot. M. Jumel a eu soin de se présenter sous des apparences très séduisantes ; il vous a dit qu'il représentait le département qui produisait le plus de maïs en France. En cela, il a raison ; seulement, il a oublié de vous dire que, dans ce département, il représente une région qui ne produit ni maïs...

M. Jumel. Je vous demande bien pardon ! Ce que vous dites n'est pas exact. Nous produisons moins de maïs que vous ; mais nous en produisons.

M. Loustalot. Monsieur Jumel, je vais vous faire protester davantage encore, car je déclare que vous ne produisez guère de maïs, ni de blé, ni de vin ; vous faites surtout du bois. (*On rit.*)

Vous récoltez, je vous l'accorde, quelques hectolitres de vin et de maïs, un nombre insignifiant. Vous n'êtes donc que des consommateurs et vous auriez dû faire connaître à la Chambre que vous représentiez l'intérêt des consommateurs.

J'ajoute cette circonstance aggravante que, vous disant libre-échange, demandant — et vous avez raison au point de vue de votre région — l'exemption de droits pour tous ces produits : maïs, blé, vin, dont vous êtes consommateurs, cependant, quand il

s'est agi des matières résineuses, que vous produisez, vous avez réclamé un droit.

M. Jumel. C'est une erreur : nous ne demandons rien. N'affirmez pas des choses inexactes ! (*Bruit et rumeurs.*)

M. Loustalot. Oui, je vais vous rappeler les faits.

La production landaise en matière résineuse est tellement considérable que non seulement elle suffit à la consommation française, mais qu'elle la dépasse d'un tiers.

Pour faciliter l'écoulement de l'excédent, vous auriez dû vous montrer libre-échange ; cependant vous vous êtes présenté devant une commission, avant d'être député, comme délégué de la région forestière landaise.

M. Jumel. Je demande la parole pour un fait personnel !

M. Loustalot. Les délégués ont demandé un droit sur les résineux. Ce droit, je l'ai demandé avec eux, et il a été accordé par le ministère Tirard. (*Mouvements divers.*)

Laissez-nous donc, à notre tour, vous qui avez sollicité une protection dont vous n'aviez nul besoin pour vos résineux, laissez-nous demander pour nos maïs un droit qui nous est absolument indispensable.

Vous avez parlé du bétail et vous avez dit que dans les Landes on nourrit uniquement le bétail avec du maïs.

Est-il vrai que le maïs constitue le seul aliment du bétail ? N'avez-vous pas le maïs en fourrage, le sarrasin, les pommes de terre...

A droite. Et l'orge !

M. Loustalot. ...et une foule d'autres plantes qui remplacent le maïs ?

Vous avez oublié ce fait également très important, cette conséquence économique que je signale à votre attention : c'est que toutes les fois que dans une région l'élevage du bétail remplace une culture quelconque, la main-d'œuvre se trouve diminuée dans la proportion de cinq pour un. Croyez-vous que ce soit là un résultat bien favorable ?

Vous vous réfugiez derrière le vote du conseil général des Basses-Pyrénées ; mais vous n'ignorez pas que nous Landais, nous produisons 100,000 hectolitres de maïs de plus que les Basses-Pyrénées, avec 2,300 hectares de moins mis en culture, et vous citez comme un argument décisif le vote émis par ce conseil général !

Examinons donc, si vous le voulez bien, comment et pourquoi ce vote a été émis. Il faut déchirer les voiles ; je vois devant moi des représentants des Basses-Pyrénées : ils ne me contrediront pas.

Le département des Basses-Pyrénées possède deux ports de mer, Saint-Jean-de-Luz et Bayonne, et cette situation comporte, pour les représentants de cette région, une question de fret dont ils ont tous tenu grand compte.

M. Barthou. Est-ce que tous les conseillers généraux des Basses-Pyrénées sont de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz ?

M. Jumel. Il n'y a pas de quai à Saint-Jean-de-Luz.

M. Loustalot. Je le sais ; aussi n'ai-je cité ce second port que pour la forme ; mais Bayonne est un port important, monsieur Jumel, et cependant vous avez dit qu'il n'avait pas d'exportation.

Vous ne récuserez pas le journal le *Républicain landais* ; or, dans son numéro du 5 juin, il constate que le port de Bayonne a importé, en huit ans, environ 399,225 quintaux métriques de maïs, c'est-à-dire 50,000 quintaux par an. Et vous dites qu'il n'importe rien ?

Croyez-le, il y a dans le département des Basses-Pyrénées et dans son conseil général des agriculteurs qui protègent le port

de Bayonne et qui en défendent les intérêts.

M. Lafont. Ce sont les agriculteurs des Basses-Pyrénées qui ont demandé à ne pas avoir de droits !

M. Barthou. Vous pourriez vous renseigner auprès du secrétaire général des Basses-Pyrénées, monsieur Loustalot, pour savoir quels sont les intérêts de ce département.

M. Loustalot. Vous avez, dans ce département, un port de mer analogue, quant à l'importation du maïs, à Marseille et à Bordeaux ; la question du fret a dû préoccuper tous les habitants de cette région, et c'est cette question qui a joué le rôle important dans la délibération du conseil général.

M. Lafont. C'est une erreur absolue ! Je représente Bayonne et j'affirme que nous ne voulons pas de droit, et que tous les agriculteurs du département réclament l'exemption du droit.

M. Loustalot. Je ne parle pas de nos sociétés d'agriculture : elles sont unanimes à demander des droits sur le maïs. Quant à cette délibération du conseil général des Basses-Pyrénées, on peut opposer les nombreuses délibérations du conseil général des Landes, délibérations prises à l'unanimité jusqu'au moment où M. Jumel a été élu conseiller général.

Toutes ces délibérations concluent à l'établissement de droits d'entrée, et je suis convaincu que, l'année dernière, cette unanimousité s'est maintenue, à l'exception de la voix de M. Jumel.

Les producteurs de bétail sont-ils bien fondés à demander une exception pour leurs produits ? Vous avez entendu déjà leurs doléances qui vous ont été présentées par M. Lagnel et, sans vous y arrêter, vous avez voté le droit de 3 fr. C'est déjà une réponse faite à leurs plaintes.

M. Leydet. Nullement.

M. Loustalot. Vous avez protégé vos bétiaux contre la concurrence étrangère à l'aide de tarifs qui sont presque prohibitifs, et vos bénéfices se sont sensiblement accrus. Il n'est que juste que vous laissiez participer à cette situation heureuse, dans une portion très minime, ceux qui vous ont aidés à la conquérir, c'est-à-dire les producteurs de maïs.

J'arrive à la question la plus importante, qui est bien de nature à toucher la Chambre : c'est l'intérêt du consommateur.

Veuillez considérer que c'est seulement dans le Sud-Ouest et le Midi que le maïs sert de base à l'alimentation. Là, tout ce monde de laboureurs qui s'en nourrit, de colons partiaires, de valets de ferme, d'ouvriers agricoles, y est solidaire du sol.

Quand le sol ne donne plus un rendement rémunérateur, le travail s'arrête, les bras se croisent et la misère apparaît. (*Marques d'assentiment.*)

Allez donc alors offrir du maïs américain à 7 et 8 fr. à des malheureux qui n'ont plus d'argent pour en acheter ! C'est une amère ironie.

M. Camille Pelletan. Pensez-vous que le droit sur le maïs les enrichira ?

M. Peytral. Ils n'ont plus d'argent, et vous voulez leur faire payer plus cher le maïs dont ils ont besoin !

M. Loustalot. Mais, messieurs, si la propriété est ruinée, ils n'auront plus rien ; tandis que, même avec le droit, tant que la propriété rapportera, ils auront toujours quelque chose.

Du reste, ce n'est pas à vous que s'adressent ces populations. Ceux qu'ils consultent, ce sont leurs représentants naturels. Croyez-le bien, nos paysans ne s'y sont pas trompés...

M. Leydet. Voulez-vous dire que nous ne sommes pas les représentants naturels de nos paysans ?

M. Jumel. Monsieur Loustalot, vous présentez vos trois cantons, et voilà tout ! (Bruit.)

M. Loustalot. Je n'ai pas entendu l'inter-

M. le président. Chacun de vous, messieurs, représente la France tout entière. (Marques d'assentiment.)

M. Camille Pelletan. Les représentants de cette région ont bien du zèle pour la betterave.

M. Loustalot. Il ne s'agit pas ici de la betterave, mais du maïs. Je vous ai dit que si vous nous ruinez par les bas prix du maïs introduit par la concurrence étrangère, on abandonnera la culture du maïs dans notre région et vous condamnerez à la misère tous nos paysans.

Je répète que nos paysans ne s'y sont pas trompés ; ces mangeurs de maïs ont autant de patriotisme que ceux qui ont voté ou accepté l'impôt sur le blé. Comme eux, ils sauront faire un sacrifice à l'agriculture, à la terre nourricière. J'ai été, je suis bien souvent en contact avec eux, et toujours ils m'ont dit : Nous comprenons qu'avec les prix actuels le propriétaire ne peut pas vivre et que notre sort dépend de celui des propriétaires ; nous admettons, en conséquence, un droit modéré, allant jusqu'à 3 francs par hectolitre.

Or, le projet de loi actuel n'établit qu'un droit de 2 fr. 30 par hectolitre. Voilà la situation dans les Landes, et elle est la même dans tout le Sud-Ouest. Seulement je dois le dire, je veux être sincère, ce qui préoccupe et inquiète les paysans, c'est la crainte de voir le prix, sous l'impulsion du droit voté et peut-être de la spéculation, atteindre un taux trop élevé ; ils voudraient que les droits pussent disparaître et s'écouler pour ainsi dire par une sorte de déver- soir, comme cela se passe pour le blé ; ils réclament une disposition analogue à celle du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi du 29 mars 1887, qui porte « que dans des circonstances exceptionnelles, et quand le prix du pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le Gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi, par un décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres ».

Voilà ce que les paysans producteurs et consommateurs de maïs demandent, et ce que j'aurai l'honneur de proposer tout à l'heure à la Chambre.

Laissez-moi vous dire en terminant que la culture du maïs est une conquête, en France, sur la lande, sur le marais, sur les forêts. Par un travail obstiné de deux siècles, nous avons augmenté la fortune publique. Eh bien, nous vous demandons aujourd'hui de ne pas détruire cette richesse acquise, de protéger les producteurs de maïs comme vous avez protégé les producteurs de blé, de protéger à la fois contre une concurrence meurtrière et notre industrie nationale de distillerie d'alcool, et la culture de maïs. (Très bien ! très bien ! sur divers bacs.)

Dans ces conditions, vous le comprenez, qu'on nous propose serait un véritable péril. Le voter ce serait attirer et concentrer tous les efforts de l'importation américaine sur les départements producteurs et consommateurs de maïs ; ce serait avilir les prix, les faire tomber à 6 ou 7 fr. l'hectolitre et peut-être même à un cours plus faible encore ; car je rappellerai qu'en 1885, — il y a cinq ans à peine, — les prix étaient déjà tombés à 8 fr. En un mot, ce serait condamner à malheureuses contrées à une misère irrémédiable. Vous repousserez donc l'amendement, messieurs, et vous nous accorderez

rez des droits qui ne seront que l'équivalent et la compensation des lourdes charges qui pèsent sur notre agriculture. Nous les refuser, ce serait méconnaître et oublier le sentiment et les devoirs de la solidarité nationale ; ce serait ruiner les uns, alors que vous auriez secouru les autres ; ce serait détruire le travail et les progrès de deux siècles ; ce serait enfin, messieurs, — ceci est très grave, et je le dis à la tribune pour que tout le monde le sache, — ce serait, pour beaucoup de départements du Sud-Ouest, frapper la valeur de la propriété immobilière d'une dépréciation désastreuse et incalculable.

Oui, je le dis en terminant : la loi qui vous est proposée est pour le Sud-Ouest bien plus qu'une question agricole, c'est une question agraire. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Isoard.

M. Isoard. Messieurs, l'honorable M. Méline, président de la commission des douanes, disait, en terminant son discours dans une récente séance, que le vote que vous alliez émettre au sujet du projet de loi qui vous est soumis et qui a pour objet de frapper d'un droit le maïs étranger, aurait une signification particulière ; qu'il ne s'agissait pas là d'une simple mesure fiscale, mais que ce vote indiquerait la résolution bien arrêtée de la Chambre actuelle de modifier l'orientation de sa politique économique.

La hauteur à laquelle a été tenue la discussion de la proposition, l'importance, l'autorité, la compétence spéciales des membres de cette Assemblée qui ont pris part à la discussion, indiquent bien qu'il ne s'agit pas seulement, en la circonstance, d'une mesure fiscale qui ne peut avoir qu'un résultat insignifiant pour le Trésor, mais que la lutte était plus élevée, qu'elle s'engageait entre les défenseurs de deux doctrines différentes, entre les protectionnistes et les libre-échangistes.

Je n'entre pas dans la discussion générale : je n'ai que quelques courtes observations à présenter. Je tâcherai d'être bref, et j'ai pour cela plusieurs motifs. Le principal a été développé à cette tribune par tous ceux qui l'ont abordée pour la première fois. Je ne reproduirai pas les développements ; je compte sur la courtoisie de tous les membres de l'Assemblée et sur la bienveillance particulièrement encourageante de tous mes amis qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*). (Très bien ! très bien ! à gauche. — Parlez !)

M. Méline disait ces jours-ci, à la tribune, que l'idée bien arrêtée de la Chambre actuelle, contrairement aux errements de celle de 1881, était de prendre une série de mesures successives destinées non pas seulement à protéger le travail national, mais à relever l'agriculture.

Eh bien, je me demande, — c'est ainsi que j'entre dans la question, sans vouloir fatiguer la Chambre en revenant sur la discussion générale, — je me demande si, en appliquant la doctrine protectionniste, qui est la nôtre, dans toute sa rigueur, vous atteindrez le résultat que vous poursuivez. Je n'hésite pas à dire que les résultats auxquels vous aboutiriez seront tout à fait contraires à ceux que vous recherchez.

En effet, messieurs, en imposant le maïs destiné à l'agriculture, prétendez-vous lui venir en aide ? En agissant ainsi, n'êtes-vous pas certains au contraire de porter atteinte à une industrie agricole vraiment nationale : l'élevage et l'engraissement du bétail ?

C'est là ce qu'il s'agit de prouver. Messieurs, je suis de ceux qui accueillent

avec reconnaissance les progrès que nous devons aux travaux de nos savants. Mais, partisan de la doctrine protectionniste, bien que je n'hésite pas à favoriser par tous les moyens possibles l'amélioration des procédés agricoles par l'application des nouvelles données scientifiques, je ne saurais oublier que nous avons un devoir à remplir, celui de protéger le travail national, de défendre les intérêts de notre industrie agricole et de chercher à la relever. Je suis de l'avis de ceux qui, voyant qu'il y a deux industries similaires en France, la distillation de betterave et la distillation de grains, estiment que ces deux industries méritent une égale sollicitude de la part de nous tous ; mais qui, constatant, d'autre part, qu'elles ne sont pas dans des conditions identiques, pensent qu'il convient de leur prêter un égal appui, afin que ni l'une ni l'autre ne soit exposée à sombrer.

Si l'une d'elles se trouve dans une situation particulièrement favorisée, nous devons égaliser les conditions de la lutte en dégrevant l'autre des charges qui s'opposent à son développement. Voilà, suivant moi, quel est notre devoir, et voilà pourquoi je voterai le projet qui consiste à frapper les maïs étrangers destinés à la distillerie.

Nous ne devons pas non plus oublier que les distillateurs de betteraves du Nord méritent une sollicitude au moins égale, sinon supérieure aux distillateurs de grains, parce que leur matière première sort du sol cultivé par nos compatriotes, tandis que le maïs étranger vient du dehors : derrière les distillateurs du Nord, je vois le paysan français, tandis que derrière le distillateur de grains je vois les agriculteurs des Etats-Unis ou de la république Argentine.

Cela seul suffit à justifier notre attitude et me dispense de répondre à l'accusation imméritée qui a été adressée à quelques-uns d'entre nous, d'avoir en quelque sorte contracté une alliance, coupable, de nous être concertés, d'avoir fait une espèce de coalition — qu'on a tenté de ridiculiser en parlant de rhubarbe et de séné, et de rendre odieuse en nous accusant d'avoir accepté un marché honteux et inavouable.

L'honorable M. Méline avait raison de dire que cette alliance était inébranlable et qu'on ne pourrait pas la détruire. Et pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas été conclue, parce qu'elle n'existe pas. Je me trompe : elle existe en fait, mais sans avoir été précédée d'aucune négociation ; elle ne repose sur aucun engagement, ni sur aucun pacte ; elle est née de ce que nous, agriculteurs du Midi, nous souffrons des mêmes maux que les agriculteurs du Nord, et si nous comprenons leurs peines, si nous venons à leur aide quand ils sont menacés ou qu'ils éprouvent des difficultés, nous sommes convaincus que quand nous serons nous-mêmes dans une situation analogue, ils nous donneront à leur tour leur appui. Au lieu de faire acte de coalition comme on l'a dit, nous, nous faisons simplement acte de solidarité.

Messieurs, si nous assistons indifférents aux luttes que supportent les agriculteurs du Nord, et si ceux-ci nous refusent leur concours quand il nous est nécessaire, l'on pourrait nous adresser un reproche qui nous toucherait bien plus au cœur, celui d'être égoïstes.

Eh bien, nous ne sommes pas égoïstes et voilà pourquoi je voterai un droit sur tous les maïs qui sont destinés à la distillerie.

Mais faut-il être protectionniste avec l'esprit de résistance à toutes concessions, comme le conseillait l'honorable M. de Villebois-Mareuil dans son discours d'avant-hier ? Faut-il être protectionniste à outrance, sans vouloir entendre parler d'ex-

ceptions, et du moment où un produit étranger est frappé d'un droit, faut-il ne tenir aucun compte des usages auxquels ce produit est destiné et n'admettre aucune exception ? Eh bien, je cesse ici d'être de l'avis de mon honorable collègue. J'estime au contraire que ce n'est pas se résoudre à une capitulation de conscience, que ce n'est pas reculer que d'examiner sérieusement et en détail toutes les questions qui nous sont posées, et de traiter ces questions avant de nous prononcer. Il faut savoir se départir de la rigueur et de l'inflexibilité que l'on sait montrer lorsqu'il ne s'agit que de questions de doctrine politique, par exemple. Dans une question d'affaires, nous devons chercher à ménager tous les intérêts. (*Très bien ! très bien !*)

Je crois, messieurs, que si vous frappez le maïs étranger, c'est-à-dire un produit qui peut être considéré comme une matière première indispensable à l'industrie agricole, vous porterez atteinte aux intérêts les plus directs de nos agriculteurs, vous empêcherez le développement d'une industrie qui mérite tous les encouragements.

Et pourquoi frapperiez-vous le maïs étranger destiné à l'agriculture ? L'orateur qui m'a précédé à cette tribune a prétendu, je crois, que le maïs étranger constituait une concurrence pour le maïs indigène et pour l'avoine. A l'heure où je parle, la question est tranchée ; ma tâche est facile, étant donné le point où en est arrivée la discussion. Aujourd'hui, il est établi que le maïs étranger ne fait pas concurrence au maïs indigène. Pour le prouver, il me suffit de rappeler que les représentants des régions sur le sol desquelles le maïs est cultivé avec un certain avantage demandent eux-mêmes l'affranchissement du droit dont on vous propose de frapper les maïs étrangers.

M. le ministre de l'agriculture est d'ailleurs venu vous le dire à cette tribune : le maïs étranger ne peut pas être comparé au maïs français ; le maïs étranger peut être destiné aux usages industriels, tandis que le maïs français ne possède pas cette qualité et ne saurait être utilisé que pour la consommation.

Et ce qui prouve bien que ces deux produits, bien qu'identiques, ont des applications différentes, c'est que, quel que soit le bas prix du maïs étranger, le maïs indigène conserve toujours son cours. La France est dans des conditions climatériques qui ne permettent pas le développement de la culture du maïs ; nous ne pouvons en exporter ; par conséquent, le maïs étranger ne fait aucunement concurrence au maïs français. On pourrait peut-être prétendre qu'il fait concurrence à nos avoines depuis que l'usage s'est répandu de le faire servir à l'alimentation des chevaux. Mais, quelle que soit l'importance des expédients tentés depuis quelques années par les grandes compagnies de transports, il faut bien reconnaître que le maïs étranger n'a pas remplacé nos avoines indigènes. M. le directeur de la compagnie des tramways de Bordeaux a fait une déclaration qui a été rappelée à cette tribune, dans laquelle il avoue avec franchise qu'il emploie les maïs étrangers pour l'alimentation de ses chevaux, non seulement à cause des qualités nutritives de cette céréale, mais parce que les avoines étrangères sont frappées d'un droit d'entrée en France, droit dont sont encore affranchis les maïs étrangers.

On est donc en droit de dire que nos avoines sont concurrencées non par le maïs étranger, mais par les avoines étrangères.

M. le directeur des tramways de Bordeaux, qui continue à se baser sur les expériences relatives aux propriétés nutritives du maïs, n'a jamais laissé croire qu'il pré-

férait le maïs aux avoines indigènes ; ce sont les avoines étrangères qu'il a cessé d'employer dès qu'elles ont été taxées.

Il en est de nos avoines comme de nos maïs : nos avoines ne sont pas exportées ; elles sont consommées en France, elles sont préférées par ceux qui recherchent pour leurs chevaux une nourriture non seulement reconstituante, mais susceptible de donner à l'animal la vivacité, l'énergie en même temps que la force.

Il y a une grande différence entre l'alimentation par l'avoine et l'alimentation par le maïs. Le maïs donne de la graisse, de la viande ; mais notre avoine aura toujours une supériorité incontestable, qui assure le maintien des cours auxquels elle est cotée, à cause de cette propriété spéciale qu'elle possède et que je viens d'expliquer.

Le maïs étranger ne concurrence donc ni l'avoine ni le maïs indigène ; je ne vois pas quel grand intérêt vous auriez à le frapper. Personne ne se plaint de l'introduction du maïs étranger ; il est donc inutile de l'empêcher d'entrer librement.

Mais, d'autre part, il y a une industrie vraiment agricole, celle de l'élevage du bétail.

M. le ministre de l'agriculture nous a dit qu'elle s'exerce depuis longtemps dans le Nord et dans les environs de Paris. Dans nos localités du Midi, parmi nos populations si éprouvées, dans ces départements qui ont vu disparaître la plupart de leurs récoltes, qui ont perdu la garance, où la récolte de cocons est abandonnée, où la vigne a subi les désastres que vous connaissez, on commence à se livrer à l'élevage du bétail. Nous nous trouvons pour cela dans des conditions exceptionnellement favorables.

L'industrie nouvelle de l'élevage et de l'engraissement du bétail dans le Midi consiste à garder pendant un certain temps les moutons qui nous arrivent d'Afrique, à les laisser se reposer, de manière à leur rendre leur poids et à donner à la viande les qualités que lui enlèvent les fatigues d'une longue et souvent très pénible traversée.

Nous sommes, dans nos départements, admirablement placés pour exercer cette industrie : nous utilisons, pour l'engraissement de ces moutons, non seulement les produits de la ferme, les betteraves, les pommes de terre, les fourrages, mais le maïs étranger, appoint précieux qui nous permet d'obtenir un engrangement plus rapide, de sorte que l'agriculteur peut renouveler son troupeau cinq ou six fois dans le courant de l'année et se créer ainsi des bénéfices relativement importants.

Voilà une industrie que vous allez arrêter dans son essor, si vous adoptez les droits qu'on vous propose d'établir sur les maïs étrangers. C'est cette industrie agricole que nous voulons protéger.

M. le ministre de l'agriculture disait que l'industrie agricole méritait tellement d'être encouragée qu'il allait présenter un projet de loi destiné à favoriser la création de distilleries agricoles sur divers points du territoire. Je ne doute pas que ce ne soit un grand bienfait pour les populations auprès desquelles ces usines seront établies, et, quant à moi, j'appuierai ce projet de toutes mes faibles forces. Il est certain que les paysans trouveront dans les distilleries agricoles des produits alimentaires utiles et à bas prix pour leurs troupeaux, et peut-être un travail rémunérateur pendant la saison où ils ne seront pas occupés aux travaux de la terre. Je verrai avec bonheur et avec joie l'établissement de distilleries agricoles ; mais n'imaginez pas, messieurs, qu'elles deviendront l'accessoire de la ferme, que chacun pourra être distillateur agricole.

On a dit : L'agriculture est gourmande. Oui, mais elle a un autre défaut : elle est ja-

louse, et elle exige les soins exclusifs de ceux qui s'adonnent à elle. Celui qui vit dans nos campagnes sera ou distillateur ou agriculteur ; il ne sera pas l'un et l'autre. J'appartiens à un département où l'industrie pourrait très bien s'allier avec l'agriculture. Sur nos montagnes croissent des plantes qu'il n'y a qu'à cueillir et à distiller ; il ne faut pas de grands frais pour établir une usine de ce genre : un alambic de quelques centaines de francs, quatre pierres pour faire un fourneau, le combustible est sur place, on n'a qu'à s'installer dans le voisinage d'une source et on peut distiller ; cependant très peu d'habitants du pays se livrent à ce travail par la raison qu'ils ne peuvent pas être à la fois distillateurs et paysans. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que de vrais distillateurs, des hommes du métier, familiarisés avec ce genre de travail, viennent de Grasse et de Nice distiller les plantes de nos montagnes et réaliser des bénéfices auxquels nos agriculteurs sont contraints de renoncer. Il en sera de même pour les distilleries agricoles.

L'industrie vraiment agricole c'est celle de l'élevage ; son installation ne nécessite aucun frais. Elle n'a pas besoin de constructions spéciales d'un prix élevé. La ferme c'est l'usine ; l'étable c'est le laboratoire. Il n'est pas nécessaire d'avoir un personnel spécial : le personnel de la ferme suffit. Les vieillards ont encore assez de force pour distribuer les rations aux animaux ; les enfants eux-mêmes, aux heures de récréation, pendant leurs congés, sont employés à la garde des troupeaux. Le capital est facile à trouver même pour le paysan peu fortuné, le gage répondant du prêt et les risques étant négligeables.

Si vous encouragez cette industrie, examinez les heureux résultats qui ne tarderont pas à se manifester.

On dit : Les agriculteurs sont routiniers, ils ne veulent pas se mettre à la hantise des découvertes nouvelles ; ils se refusent à innover et à tenter les expériences qu'leur conseille.

Il est bien difficile d'exiger des agriculteurs dont les ressources sont nulles qu'ils fassent des expériences coûteuses ; allez donc dire à un agriculteur, à un fermier, au petit propriétaire de quelques arpents de terre, de faire une dépense d'engrais quelquefois 5 à 600 fr. par hectare, et de se livrer ainsi à la culture intensive ? Cela lui est absolument défendu ; aurait-il l'argent nécessaire, il ne se résoudrait jamais à l'exposer dans une tentative dont les résultats sont toujours douteux. Mais permettez-lui, en attendant que sa situation s'améliore, de persister à faire la culture en jachères, qui est moins productive, je le reconnaiss, mais qui lui est seule possible ; aidez-le à la faire dans de meilleures conditions. Si vous favorisez l'industrie agricole dont je parle, si vous ne l'étouffez pas dans son germe, vous mettez l'agriculteur à même d'avoir des engrangements plus abondants, d'augmenter la fertilité de ses terres et, par conséquent, leur rendement.

Vous voulez protéger l'agriculture, à traverser la crise qu'elle supporte, l'aider à traverser la crise qu'elle supporte ? Favorisez cette industrie spéciale de l'élevage du bétail, mais songez que vous la compromettrez en mettant des droits sur les maïs étrangers.

Je crois avoir démontré que l'établissement d'un droit sur les maïs s'opposera à ce que vous puissiez dire que vous avez favorisé une industrie agricole ; il faut encore faire voir que ce droit n'aura qu'un résultat stérile pour le Trésor et funeste pour l'agriculture.

Stérile pour le Trésor. Je vais vous le prouver en deux mots, par des arguments qui ont été présentés à la tribune par mes

adversaires. M. Méline lui-même a dit : Qu'importe ! les effets de la loi que nous vous proposons ne se feront sentir que dans un temps assez long. En effet, les distilleries se sont approvisionnées, les commissionnaires ont fait leurs commandes, il y a eu une importation très considérable de maïs étranger depuis qu'il est question de la taxe.

Que va-t-il arriver ? Croyez-vous que le paysan, que l'agriculteur qui veut élever son bétail, allez moyen de faire des approvisionnements ? Non ; lui seul sera pris au dépourvu et sera contraint de payer les droits. Le paysan, qui n'a pas de grandes ressources, achète son maïs au fur et à mesure de ses besoins, à crédit le plus souvent ; de telle sorte que le jour où vous aurez voté la loi, elle sera applicable, non pas au distillateur, non pas à l'industriel, mais au paysan. Le paysan devra payer le droit, et l'impôt sera perçu, non par l'Etat, non par le Trésor, mais par le commissionnaire, par le spéculateur, par ceux qui auront eu la prudence de faire leur approvisionnement en prévision de l'établissement de l'impôt. Vous allez frapper l'agriculture. Voilà la vérité.

Il est singulier que toutes les fois qu'on parle de soulager l'agriculture, les mesures destinées à assurer son relèvement tournaient constamment contre elle ; quoique vous soyiez pénétrés de l'intention de soulager les ouvriers des champs, vous arrivez toujours à agraver leurs charges. Rappelez-vous ce qu'a fait la dernière législature : elle a voulu venir en aide au pauvre, et comme il est d'usage de dire que le pauvre a plus d'enfants que le riche, elle a exempté de certains impôts les pères de famille qui avaient un nombre déterminé d'enfants. Peut-être est-il vrai que les pauvres ont plus d'enfants que les riches ; mais vous reconnaîtrez que la mortalité frappe davantage les enfants des pauvres. Aussi, arrivés à un certain âge, ne peuvent-ils pas présenter le même nombre d'enfants et jouir du bénéfice de la loi. Ce sont donc les plus aisés qui sont dégrevés, et comme l'impôt qui est indiqué pour le dégrèvement est un impôt de répartition, c'est encore le pauvre qui paye pour le riche.

Vous l'avez reconnu, puisque aujourd'hui il est question de modifier une loi qui, faite dans l'intention de soulager les pauvres, est venue les surcharger.

Je puis vous donner un autre exemple. C'est la première fois qu'on nous présente un budget dans lequel est introduit le germe d'une réforme que nous attendons, qui est réclamée depuis bien longtemps par les agriculteurs : je veux parler de la réforme de l'impôt foncier. Il y a là une question d'égalité et de justice devant l'impôt à résoudre, et nous avons accueilli avec joie la résolution que le ministre a prise de vous inviter à la résoudre.

Or, savez-vous ce qui se passe en ce moment ? On vous propose de dégrerer l'impôt foncier dans une très minime proportion. Mais d'où proviendra l'argent qui servira à faire les fonds de ce dégrèvement ? Il sera pris sur la propriété bâtie, c'est-à-dire encore sur la propriété immobilière, encore c'est que des paysans qui avaient des habitations rurales qu'on avait oublié d'imposer, qui s'étaient accoutumés à cet oubli, qui en bénéficiaient, pensant que c'était un oubli voulu, croyant que c'était là une sorte de dégrèvement destiné à les indemniser de l'insuffisance de leurs récoltes, — il va arriver, dis-je, que ces paysans vont voir leur cote foncière augmenter d'une quantité au moins égale à celle que représente le dégrèvement. La mesure sera donc absolument stérile, à supposer qu'elle ne constitue pas une nouvelle charge. Et ce-

pendant vous allez prendre pour les dépenses générales du budget 30 millions sur les 45 millions constituant la plus-value que va donner la nouvelle évaluation des propriétés bâties. Où sera le dégrèvement ? Aurez-vous diminué les charges des agriculteurs parce que vous aurez changé la dénomination de leur impôt ou que vous l'aurez inscrit sous une autre rubrique sur la feuille d'impositions ?

J'avais donc raison de dire que toutes les fois que vous toucherez à l'agriculture, c'est pour augmenter ses charges et que, suivant une pensée exprimée par l'honorable M. Viette, l'agriculture a toujours à craindre d'être dupe ou victime des mesures qu'on tente de prendre en sa faveur.

Il est vrai qu'on a dit ici que l'agriculture était prospère ; notre honorable collègue M. Charles-Roux l'affirme. Je ne sais vraiment pas comment il est parvenu à se faire cette opinion qu'un ancien ministre avait déjà exprimée.

On est vraiment surpris d'entendre de pareilles affirmations en présence de la dépréciation effrayante de la propriété foncière, qui a diminué de valeur de près de 50 à 60 p. 100, et alors que l'on constate dans nos campagnes un mouvement de dépopulation qui, déjà considéré comme ruineux, commence à devenir un sujet d'inquiétude.

On disait ces jours-ci, à l'occasion de la discussion de cette loi, que des raisons d'ordre social commandaient le vote de notre amendement, le dégrèvement des maïs destinés à l'alimentation des chevaux devant assurer aux ouvriers l'avantage des transports à bon marché. J'estime, en ce qui me concerne, que la suppression des droits sur les produits destinés à l'agriculture peut être considérée comme une mesure devant avoir des résultats plus probants en nous plaçant au même point de vue.

Si vous ne favorisez pas l'agriculture, vous aurez de la peine à résoudre une des questions sociales les plus délicates : la fixation du salaire des ouvriers des villes à un chiffre qui assure la légitime satisfaction de leurs besoins. Le mouvement de dépopulation des campagnes augmente en raison de ce qu'on ne fait rien pour l'agriculteur, et que celui-ci, ne pouvant plus vivre sur le sol qu'il travaille, envahit les grands centres, où il va grossir le nombre des malheureux et prendre une partie du travail sur lequel comptait l'ouvrier déjà fixé dans ces villes. Tout le monde sait que dans les grands centres maritimes, industriels et commerciaux la somme de travail à répartir est insuffisante pour donner aux ouvriers le travail de tous les jours ; sur les quais, dans les docks, il est rare qu'un ouvrier soit occupé pendant une semaine entière. Il faut pourtant assurer l'existence de l'ouvrier et de sa famille. De là des revendications légitimes tendant à l'élévation croissante des salaires. Croyez-vous que ces revendications, que vous reconnaissiez justes, seraient présentées avec la même insistance, croyez-vous que ces exigences seraient les mêmes si le travail était plus assuré ?

Le jour où vous aurez fixé par des encouragements sérieux, par des avantages immédiatement appréciables et tangibles les populations des campagnes sur le sol qu'elles ont à exploiter ; lorsque vous aurez empêché ce mouvement d'émigration vers les villes, vous verrez disparaître les graves dangers que je vous signale. Vous aurez, en outre, rétabli ce courant commercial, ce débouché qui manque aujourd'hui au commerce des villes.

Il est certain que si les campagnes se dépeuplent, l'industrie des villes perd un élément de travail ; les questions se lient. Vous aurez travaillé ainsi utilement, comme je vous le disais, à la solution d'une des ques-

tions sociales qui nous préoccupent à juste titre.

Je termine. Je viens de vous prouver que l'impôt sur le maïs ne peut avoir aucun résultat fiscal. Le Trésor n'en profitera pas ; le spéculateur seul recueillera l'argent que les agriculteurs seuls seront condamnés à verser. Cet impôt n'exercera aucune influence sur les cours de nos produits indigènes. Ceux qui se livrent à cette culture reconnaissent que cette protection leur est inutile.

Le dégrèvement de cet impôt sur le maïs destiné à l'agriculture sera accepté par tous. Les uns le subiront sans se plaindre ; les autres l'accueilleront comme un bienfait.

Et les auteurs du projet de loi auront atteint le but qu'ils ont déclaré poursuivre : favoriser l'agriculture et défendre le travail national ; ils auront en effet favorisé l'extension d'une industrie qui mérite votre attention et vos encouragements.

Je crois qu'en présence de la situation déplorable dans laquelle se trouve l'agriculture, et dont je veux vous épargner le tableau, vous n'hésitez pas à voter notre amendement.

On a prétendu, pour démontrer la prospérité de l'agriculture, que les produits agricoles ont atteint un prix plus élevé qu'autrefois ! Le blé se vend aujourd'hui 19 à 20 fr. l'hectolitre, il se vendait 25 fr. il y a quarante ans. On a voulu peut-être faire allusion aux vins. En effet, l'hectolitre se vendait autrefois 10 ou 15 fr. ; il vaut aujourd'hui 30 fr.

Mais peut-on raisonnablement appuyer une semblable opinion sur ce fait ? Quelle comparaison peut-on établir entre les deux époques ? Le prix de revient du vin aujourd'hui est-il comparable au prix de revient d'autrefois ? N'a-t-il pas fallu reconstituer les vignobles ? et cette reconstitution n'est pas achevée. Ne faut-il pas lutter par des moyens de plus en plus onéreux contre des fléaux toujours nouveaux ?

Les difficultés à vaincre pour assurer une récolte qui n'est pas comparable aux récoltes d'autrefois, sont de plus en plus nombreuses, et, certes, on voudra bien reconnaître que les fabricants de vins de raisins secs ne sont pas exposés aux mécomptes que subissent nos viticulteurs.

En présence de ces considérations, vous n'hésitez pas, messieurs ; vous nous accorderez ce que nous demandons comme un acte de justice et non comme une faute.

Je crois que la commission, en présence de la situation que j'ai signalée, reconnaîtra que l'Etat n'a rien à gagner à ce droit, que l'agriculture seule sera frappée, et nous avons la certitude que ce n'est pas là le but que poursuivent les auteurs du projet de loi.

Les agriculteurs nous ont donné le constant témoignage de leur confiance. Je ne veux pas reproduire l'argument si châudemment soutenu ici ; mais n'oublions pas de répondre à ce témoignage par une décision leur donnant la preuve que leur cause a parmi nous des défenseurs résolus,

Mon honorable collègue M. Dumay montait il y a quelque temps à cette tribune pour dire qu'il fallait voter la loi sur les syndicats ouvriers, parce que c'était la première loi que cette Chambre s'honorait de faire en faveur des classes laborieuses. L'amendement que nous vous proposons sera la première mesure que vous accueillerez apportant un soulagement efficace aux malheureux agriculteurs ; ils verront avec gratitude cette preuve que leurs doléances ont été écoutées et qu'ils peuvent compter sur l'appui qu'il attendent de vous. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Michou.

M. Michou. Messieurs, depuis le commencement de cette discussion, nous avons entendu des discours fort remarquables ; nous avons écouté successivement les représentants des régions betteravières et des pays du maïs ; mais je crois que jusqu'ici nous n'avons entendu aucun représentant absolument désintéressé dans la question ; c'est dire que les intérêts locaux ont été défendus avec ardeur, mais que pas un député impartial n'a encore parlé ; or, c'est à titre de représentant d'un département tout à fait désintéressé que je viens présenter quelques observations extrêmement courtes.

Certainement le système du libre échange serait l'idéal de la vie ici-bas ; mais tant que nous aurons des frontières, il ne faut pas du tout parler de libre échange.

M. Peytral. Où l'avez-vous vu établi, le libre échange ?

M. Michou. Voulez-vous me permettre de parler ? Je ne vous interromps jamais, je demande pareil traitement à mon égard. (*Marques d'approbation.*)

Je répète que le libre échange serait le système idéal des relations entre tous les habitants de la terre ; mais tant qu'il y aura des frontières, il ne faut pas parler du libre échange ; l'étranger est au delà de la frontière, et c'est toujours l'ennemi, à mon avis. Le libre échange tel qu'il a été pratiqué jusqu'ici a été trop souvent une duperie, le dupe-échange en un mot. (*On rit.*) Nous avons une tendance en France — nous qui sommes généreux, loyaux, nous qui désirons être aimés partout — à ouvrir trop largement nos portes aux étrangers. Les étrangers se conduisent-ils de même à notre égard ? Le croyez-vous ? Je ne veux être ni libre-échangiste, ni protectionniste ; je voudrais, permettez-moi ce nouveau mot, être un réciprociste. (*Rires et marques d'assentiment sur divers bancs.*)

Quand l'étranger voudra nous faire la concession qu'il nous demande, je serai le premier à lui accorder pareille concession ; mais pour Dieu ! occupons-nous de l'intérêt général de notre pays, et non des intérêts de contrée, de région, de localité seulement ; soyons logiques, quoique la logique soit une chose bien rare ici-bas.

On a voté des droits sur les céréales, sur le blé et l'avoine, l'orge et les farines de blé, d'orge et d'avoine : la logique veut qu'on en fasse autant quand il s'agit du maïs et des substances analogues.

Dans le vote que nous allons exprimer ayez toujours présents à l'esprit cet intérêt général auquel je viens de faire allusion.

Cherchons l'équité, considérons la France entière sans nous arrêter aux intérêts particuliers.

D'un côté on nous dit : Mais ce sont les betteraviers que vous allez favoriser ; de l'autre : Ce sont les gens qui ont besoin de maïs qui demandent qu'on n'établisse pas de droits sur les produits qu'ils vont consommer.

Je vous en supplie, ne vous arrêtez pas à ces particularités. Je viens positivement vous demander d'établir un droit sur les maïs, attendu que ces produits sont surtout étrangers, et qu'il ne faut pas porter à la légère notre argent à l'étranger, mais le dépenser chez nous, autant que possible. Est-ce que ces produits payent à l'Etat l'impôt foncier ? est-ce que les travailleurs de ces pays étrangers payent au Trésor l'impôt des prestations et les autres impôts ? Imposons donc aux produits étrangers des charges égales à celles qui sont imposées aux produits de notre pays.

Je n'en dirai pas davantage. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Etcheverry. (*Aux voix ! aux voix !*)

Messieurs, il avait été convenu que les différents auteurs d'amendements auraient la parole. M. Etcheverry est signataire d'un des amendements. De plus, il a à répondre à une question qui lui a été posée tout à l'heure. (*Parlez ! parlez !*)

M. Etcheverry. Messieurs, le débat qui se déroule devant la Chambre a été défini la lutte des distilleries de betteraves contre les distilleries de grains. On pourrait aussi le définir la lutte des pays riches contre les pays pauvres. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Si vous n'adoptez tout au moins l'amendement que nous avons l'honneur de vous soumettre au nom des populations pauvres de la Savoie, des Alpes, de la Franche-Comté et des Pyrénées, ce sera l'écrasement des pays pauvres par les pays riches.

La première partie de notre amendement a pour objet d'exempter du droit les maïs destinés soit à l'alimentation humaine, soit à la nourriture des animaux.

Il nous semble que la Chambre peut nous suivre dans cette voie sans se déjuger le moins du monde.

En effet, quel but s'est proposé la Chambre en votant un droit de 3 fr. sur le maïs étranger ? Elle a voulu qu'un produit étranger ne pût pas librement faire concurrence soit à la betterave pour la fabrication de l'alcool, soit à la pomme de terre pour la fabrication des féculles, soit même, si vous le voulez, à l'avoine pour l'alimentation des chevaux dans les grandes villes. La pensée de la Chambre n'a jamais été de surenchérir un produit alimentaire, ni un produit destiné à l'agriculture.

Je parle de l'alimentation humaine d'abord.

M. le rapporteur nous a dit qu'on ne consommait plus de maïs dans les campagnes. Qu'il me permette de lui dire qu'il a commis une grosse erreur. Les statistiques de 1840, de 1852 et de 1862 indiquaient, à côté de la nature du produit et de sa valeur, le montant des quantités employées et consommées. Il est fâcheux que la statistique de 1882 ne renferme pas les mêmes renseignements.

Nous sommes donc obligés, pour connaître ces chiffres, de nous reporter à la statistique de 1862. Nous voyons qu'à cette époque l'alimentation humaine absorbait plus de 4 millions d'hectolitres de maïs.

Il y avait alors douze départements où cette consommation dépassait 100,000 hectolitres. En tête venait le département des Basses-Pyrénées, avec une consommation de 1 million d'hectolitres. Ensuite venaient les Landes, avec une consommation de 569,000 hectolitres, puis la Haute-Garonne, la Dordogne, l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, le Tarn.

Depuis 1862, il est incontestable que la consommation du pain de maïs a diminué. Néanmoins, dans les Basses-Pyrénées, dont il a été tant parlé ces jours-ci, le pain de maïs constitue toujours la majeure partie de l'alimentation du cultivateur, notamment dans l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter.

Si je ne craignais d'abuser des instants de la Chambre, je pourrais faire passer sous ses yeux le résultat d'une petite enquête à laquelle je me suis livré auprès des personnes qui sont le mieux placées pour connaître le fond de l'existence du paysan. D'après un de mes correspondants, il ne faut pas moins de 40 hectolitres de maïs pour une famille moyenne, composée du père, de la mère et de cinq enfants, moyenne de son canton.

Le maïs est un aliment très nourrissant et très sain ; les populations qui en usent ont

une santé et une vigueur qui ne craignent aucune comparaison ; c'est en même temps un aliment très bon marché, qui coûte à peine la moitié du prix du froment. Il est donc très apprécié des pays peu fortunés.

Or, il se trouve que dans ces pays la consommation est supérieure à la production. Certaines années surtout le déficit est considérable. Cela tient, comme on vous l'a dit tout à l'heure, à ce que la récolte du maïs est essentiellement incertaine et inconstante. Sa végétation, pendant les quatre ou cinq mois où elle s'opère, demande des alternatives de pluie et de chaleur, qui manquent souvent.

De plus, la culture du maïs est limitée ; c'est à peine si dix-neuf départements produisent plus de 100,000 hectolitres. Comme ces départements sont situés dans la même région, qu'ils sont soumis aux mêmes conditions climatériques, le déficit éprouvé dans l'un est rarement compensé par une surproduction dans l'autre ; il ne peut être comblé que par un apport de l'étranger.

Dans ma région, on estime que la récolte du maïs suffit à peine à la consommation de neuf mois sur douze.

La récolte de l'année dernière a été détestable ; elle a suffi à peine à la consommation de quatre mois. Aussi savez-vous combien il est entré de maïs dans le port de Bayonne dans les quatre premiers mois de l'année 1890 ? 87,000 quintaux.

En 1879, dix années auparavant, la récolte avait été aussi détestable ; l'année suivante, en 1880, il est entré dans le port de Bayonne 223,000 quintaux.

Tout ce maïs était destiné à l'agriculture. Les Basses-Pyrénées et les Landes n'en distillent pas un grain.

Par conséquent, si votre droit avait existé à cette époque, vous auriez imposé aux agriculteurs des Basses-Pyrénées et des Landes une dépense supplémentaire de 700,000 fr. en supposant que le droit ait produit tout son effet et pas moins de 300 ou 400,000 fr., à supposer qu'une partie du droit ait été supportée par le producteur ou l'importateur. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Voulez-vous imposer une pareille surcharge à des populations pauvres, surtout sans leur accorder aucune compensation ?

En effet, on parle toujours de solidarité entre des divers intérêts agricoles. Mais vous frappez le produit dont nous avons le plus besoin, et vous ne pouvez pas protéger les produits que nous pourrions vendre. Ainsi, nous faisons des vins : vous ne pourrez pas les défendre contre la concurrence espagnole, beaucoup plus dangereuse que la concurrence des raisins secs, jusqu'à l'expiration des traités de commerce.

Nous faisons des animaux : jusqu'à l'expiration des traités de commerce vous ne pourrez pas les protéger pleinement.

M. le rapporteur. Pardon ! Nous avons fait un tarif protecteur pour les animaux, qui est le même que le tarif allemand.

M. Etcheverry. Permettez ! Est-ce que les viandes mortes n'entrent pas ?

Nous faisons de la laine : jusqu'en 1892 vous ne pourrez pas la protéger.

Et M. le ministre de l'agriculture nous disait l'autre jour qu'à cette époque il l'abandonnerait à la concurrence étrangère.

M. le rapporteur. Il a parlé pour lui, mais pas pour nous.

M. Etcheverry. Je suis donc autorisé à dire que vous imposez des charges sans aucune compensation. Les profits de vos charges iront aux départements de vos producteurs de betteraves, c'est-à-dire aux départements riches. N'avais-je pas raison de parler tout à l'heure de l'écrasement des pays pauvres par les pays riches ?

On nous dira que le pain est aussi un aliment indispensable aux classes laborieu-

ses, et que cependant on a mis un droit sur le froment. Mais, d'abord ce droit représente 20 p. 100 du prix du froment, tandis que sur le maïs le droit est de 25 à 30 p. 100.

En second lieu, la disette du froment est moins à craindre que celle du maïs, d'une part, parce que sa culture est répartie sur toute la surface de la France, tandis que celle du maïs est limitée à dix-neuf départements; d'autre part, parce que le froment constitue essentiellement un article d'exportation dans les pays où on le produit en grandes quantités, tandis que le maïs ne constitue qu'un article de consommation dans les pays où il est cultivé.

Et cependant, en cas de relèvement excessif du prix du froment, la loi a armé le Gouvernement du pouvoir extraordinaire de suspendre le droit; c'est ce qu'on a appelé la soupape de sûreté de la loi. Prendrez-vous les mêmes précautions pour le maïs? Je crains que non, quoique les honorables MM. Loustalot et Jumel aient déposé un amendement dans ce sens, parce que quelques centaines de mille agriculteurs sont seuls intéressés. Eh bien, vous allez exposer les populations pauvres qui se nourrissent de maïs à un renchérissement excessif, peut-être à la famine, sans prendre aucune précaution.

Je ne dirai qu'un mot de l'emploi du maïs pour la nourriture des animaux. Le maïs est le meilleur aliment qui soit à notre portée pour engraisser nos bœufs, nos moutons, nos porcs et nos volailles. Je vous citerai deux spécialités du Midi qui doivent toutes leurs qualités au maïs : les jambons de Bayonne et les foies gras. Si on frappait également les matières premières étrangères servant à l'élevage dans toutes les régions, nous ne devrions pas trop nous plaindre; mais non, on frappe la nôtre, le maïs, et on ne frappe pas les tourteaux qui servent tant aux agriculteurs des pays riches; ce sont encore les pays pauvres qui sont sacrifiés aux pays riches. (*Très bien!*)

En résumé, vous voulez frapper le maïs étranger qui fait concurrence à la betterave, à la pomme de terre et à l'avoine; le maïs que nous vous demandons d'épargner ne leur fait pas concurrence. Il est consommé par des populations auxquelles il sera impossible de le remplacer par la betterave, par la pomme de terre ou par l'avoine. Il est consommé en second lieu par des animaux dans des régions où les agriculteurs ne peuvent également le remplacer ni par la betterave, ni par la pomme de terre, ni par l'avoine.

Ces considérations que j'ai essayé de faire valoir devant vous ont été celles qui ont dirigé le vote du conseil général des Basses-Pyrénées dont on a parlé ces jours-ci, le département qui produit le plus de maïs et qui en consomme le plus. C'est sur le rapport de M. Durand, un agriculteur distingué, protectionniste résolu, grand admirateur de M. Méline, que le conseil général des Basses-Pyrénées a émis un vote contre le droit.

Les mêmes considérations ont dirigé le vote de tous les députés du département sans distinction d'opinion. Si nous nous séparons de M. Méline sur ce point, ce n'est pas sans regret; mais nous sommes convaincus que sur la question du maïs il fait fausse route, et qu'en servant certains intérêts il en dessert d'autres beaucoup plus respectables. Notre amendement ne rendra pas la loi inefficace, puisque, d'après le calcul de la commission, c'est à peine si 400,000 quintaux de maïs étrangers étaient destinés à l'agriculture sur les 3,200,000 qui sont entrés en moyenne ces dernières années. Ainsi, ce sera un huitième qui sera épargné, et les sept autres huitièmes seront frappés par le droit, moyennant cer-

taines mesures que sauront certainement prendre l'administration des douanes et l'administration des contributions indirectes.

J'espère que la Chambre adoptera notre amendement, qu'elle épargnera notre élevage et qu'elle épargnera surtout notre population, qui se nourrit de maïs et qui s'en trouve très bien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Graux.

M. Georges Graux. Messieurs, l'honorable M. Etcheverry, en montant à cette tribune, nous a dit que la lutte était engagée entre les pays riches et les pays pauvres. Les orateurs qui ont soutenu la même thèse que notre collègue ont dit que la lutte était engagée entre le Nord et le Midi, et l'honorable M. Charles-Roux a apporté à cette tribune la défense de l'agriculture provençale qui, paraît-il, a des intérêts différents de l'agriculture française. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Charles-Roux. Je ne peux pas vous remercier de m'empêcher d'élever des cochons.

M. Georges Graux. Je crois que les cochons de Provence ont les mêmes intérêts que les cochons de la Bretagne et de la Normandie; par conséquent, je crois défendre les cochons de Provence comme les cochons de la Normandie et de la Bretagne.

La commission des douanes, en vous proposant un droit sur le maïs, croit défendre les intérêts agricoles, sans distinction de région, et je suis à la tribune pour démontrer à la Chambre qu'il y a une solidarité absolue entre les intérêts de tous les agriculteurs français, quel que soit le département qu'ils habitent.

Pour répondre à M. Etcheverry, j'ajoute que lorsque vous avez établi des droits protecteurs en 1885 et 1887, vous avez peut-être plus particulièrement protégé les pays riches ou du moins les terres riches qui produisent le froment et la betterave, et qu'aujourd'hui nous demandons de protéger les terres pauvres qui produisent l'avoine, le topinambour, le maïs lui-même. (*Rumeurs à gauche.*) Vous protestez? Mais en vérité, je discute sérieusement et j'apporterai des preuves auxquelles je crois qu'on sera embarrassé pour répondre, lorsque j'établirai que le maïs indigène est particulièrement intéressé à la protection que nous sollicitons en faveur des grains produits par les terres pauvres.

Je déclare, et la commission des douanes est unanime pour le reconnaître, que l'amendement de M. Etcheverry est absolument inacceptable.

Notre collègue demande l'exemption pour l'alimentation humaine et pour l'alimentation des bestiaux. Il demande par conséquent un privilège pour les grandes compagnies de transports.

En effet, comment M. Etcheverry voudrait-il, si son amendement était voté, qu'une exception fût faite en faveur des maïs employés par les compagnies des omnibus et par les tramways, par les 8,000 chevaux de la première, par les 12,000 chevaux de la seconde? (*Bruit et interruptions.*)

Vous m'interrompez? Vous voulez donc accorder un privilège à nos riches compagnies de transport?

Comment! l'avoine paye un droit d'octroi à son entrée à Paris: le maïs est exempt de droit d'octroi. Il ne vous suffit donc pas que nos malheureux cultivateurs de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, lorsqu'ils entrent un hectolitre d'avoine produit par leur terre, amené dans leur modeste charrette, soient obligés de payer un droit, alors qu'en même temps, protégées par des tarifs de faveur, des centaines de tonnes de maïs étrangers entrent par toutes

nos gares sans payer aucun droit? (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

Vous voulez que les 8,000 chevaux de la compagnie des omnibus soient nourris... par quoi? par des maïs étrangers ayant le double privilège des tarifs de pénétration et des droits d'octroi.

Ne me dites pas qu'on exercera nos compagnies de transports. Je vous répondrai qu'il n'est pas un chimiste qui puisse distinguer le maïs qui vient du département des Landes du maïs d'Amérique?

On fait subir aux maïs une macération qui empêche de distinguer leur origine. Vous ne pouvez pas faire de différence entre les deux catégories, et par conséquent ce sont les maïs français eux-mêmes que vous empêchez d'entrer à Paris, si vous exercez la compagnie des omnibus et, si vous ne l'exercez pas, c'est un privilège que vous accorderez aux maïs américains.

M. Jumel. Les maïs ne se ressemblent pas, et à Paris on n'achète jamais les nôtres.

M. Jumel. Paris ne nous en achète jamais.

M. le rapporteur. Il vous en achètera.

M. Georges Graux. J'espère que les Landes pourront un jour envoyer du maïs à Paris. En attendant, laissez-moi vous dire, monsieur Jumel, qu'il y a des producteurs de maïs de votre département qui envoient leur maïs à Marseille lorsqu'ils sont un peu échauffés. M. Loustalot pourra vous certifier que je suis dans la vérité.

M. Jumel. A Marseille, oui, mais ils ne l'envoient pas à Paris; et ce maïs avarié est vendu 8 fr.

M. Georges Graux. Je n'ai pas l'intention de prendre part au combat engagé entre les députés landais. (*Sourires.*) Il me suffit de vous dire ce que fait actuellement la compagnie des omnibus, et ce que fait la compagnie des Petites-Voitures. En 1888, la compagnie des omnibus donnait à ses chevaux une ration d'avoine qui était de 1 kilogr. 274 par tête; en 1889, cette ration est diminuée et réduite à 1 kilogr. 239. En même temps, la ration de maïs, qui était, en 1888, de 4 kilogr. 658, est portée à 4 kilogr. 785 en 1889; par conséquent, d'une part, le foin, l'avoine et la paille de blé diminuent, le maïs est augmenté dans une proportion considérable dans l'alimentation des chevaux. Voilà la protection de l'agriculture française!

Dans la compagnie des Petites-Voitures la ration d'avoine, qui était de 3 kilogr. 785 en 1888, est de 3 kilogr. 672 en 1889; c'est une diminution de 0 kilogr. 113. Il en est de même pour le foin, et en même temps vous voyez la paille remplacée par la tourbe litière de Hollande. C'est toujours la protection de l'agriculture française!

L'amendement de M. Etcheverry a donc pour but de protéger le maïs américain qui alimente la compagnie des Petites-Voitures, les tramways et les omnibus. Lorsqu'on vient dire que l'agriculture emploie 1 million d'hectolitres de maïs étrangers, il faut reconnaître que ces deux compagnies en consomment pour leur part plus de 500,000, c'est-à-dire plus de la moitié.

M. le rapporteur. Plus que cela.

M. Georges Graux. Ce sont donc les puissantes compagnies de transport qui profiteront de l'amendement de notre honorable collègue.

Je crois avoir établi que l'amendement est inacceptable pour cette raison. Si vous l'adoptiez, la logique nous obligerait à exercer, non seulement les compagnies des omnibus, des tramways et des petites voitures, mais tous nos fermiers et tous nos agriculteurs. Il est donc impossible que vous acceptiez cette exemption générale universelle en faveur des maïs destinés à l'alimentation du détail.

J'arrive à une question qui n'a pas encore été abordée, je crois, dans ce débat : j'arrive à l'intérêt qu'a le maïs indigène dans l'établissement du droit sur le maïs étranger, et je demande aux députés représentant les départements producteurs de maïs la permission de leur démontrer que l'intérêt manifeste de leurs mandataires est que le droit soit voté.

M. Jumel. Nous connaissons mieux nos intérêts que vous.

M. Georges Graux. Vous répondez par une affirmation avant de m'avoir entendu ; attendez que je vous aie donné mon argument, et vous répondrez si vous le pouvez.

M. le rapporteur. C'est cela, vous êtes dans le vrai !

M. Georges Graux. Un premier avantage que présente aux producteurs de maïs indigène l'établissement d'un droit sur le maïs étranger, c'est cet avantage général qu'a tout produit protégé, — je le démontrerai tout à l'heure en faisant l'histoire de toute notre production agricole depuis 1885, — cet avantage qui consiste à obtenir pour les cours une certaine fixité, à ne pas craindre les baisses formidables, à avoir la sécurité du lendemain.

Notre histoire économique des dix dernières années montrera que nos contradicteurs devraient être un peu plus modestes, depuis que les événements montrent les effets de ces lois protectrices, qu'ils avaient combattues, et en même temps l'inanité des prophéties qu'ils avaient si solennellement lancées du haut de cette tribune.

Nous disons aujourd'hui du maïs indigène ce que nous avons dit, il y a cinq ans, du blé. Le maïs a intérêt à être protégé, parce que l'effet du droit sera d'empêcher l'effondrement des cours et de maintenir cet équilibre qui existe toujours lorsque vous avez dans un pays un élément de production suffisant pour satisfaire aux nécessités de la consommation, et lorsque vous avez au contraire des produits qui viennent de l'étranger avec des avantages énormes de bon marché.

Le problème consiste à limiter l'importation aux véritables nécessités de la consommation.

Pour le maïs indigène, que s'est-il passé ?

Depuis 1880, le prix du maïs indigène est tombé de 15 fr. 73 à 12 fr. 33.

Voilà l'effet de l'importation du maïs étranger.

Quel est aujourd'hui l'intérêt du producteur de maïs ? C'est de maintenir le prix de ce maïs à ce chiffre de 12 à 13 fr.

Or, ce prix continuera à s'abaisser — comme cela est arrivé depuis 1880 — si vous ne mettez pas un droit de douane sur les maïs étrangers. Ce prix sera maintenu, au contraire, si vous votez le droit, parce que les étrangers qui importent aujourd'hui à 7 fr. et à 8 fr. auront à supporter le droit. Ils seront obligés d'élever leur prix de vente à 11 et à 12 fr., ce qui est un prix rémunérateur pour la culture, ou tout au moins un prix que la culture peut supporter.

Ce n'est pas tout. Le jour où les producteurs de maïs indigène seront certains d'obtenir cette rémunération, la culture de cette céréale augmentera.

M. le ministre de l'agriculture nous a dit que la culture du maïs ne pouvait pas s'accroître dans une grande proportion. Je suis absolument de son avis. La culture du maïs est limitée à certaines régions. Mais il n'est pas nécessaire qu'il se produise un accroissement de production bien considérable pour que l'agriculture trouve toute son alimentation dans le maïs indigène. Nous voulons simplement ramener la production du maïs ou plutôt la culture du maïs à ce qu'elle était, non pas dans des temps antéfluviens, mais en 1879. A cette époque, il existait en France 612,580 hecta-

res emblayés en maïs : on en compte aujourd'hui 571,475. C'est un écart de 40,000 hectares. Le jour où vous atteindrez de nouveau ce nombre d'hectares emblayés, le jour où il sera procédé à cet ensemencement dans les terres mêmes où cette culture a été abandonnée, vous obtiendrez une augmentation suffisante pour approvisionner, si vous le voulez et si elles le veulent, les compagnies des Petites-Voitures et des Omnibus.

Vous avez donc, vous, producteurs de maïs, à voter le droit pour enlever au maïs américain cette précieuse clientèle, et vous ne pourrez jamais avoir cette ambition si vous laissez toujours envahir la France par les produits étrangers. (*Très bien ! très bien !*)

L'intérêt du maïs indigène est donc garantie par le droit sur le maïs étranger ; d'une part, parce que ce droit empêchera l'effondrement des cours et maintiendra les prix à 12 ou 13 francs ; d'autre part, parce que ce droit permettra d'augmenter la production du maïs indigène, non pas pour faire des pâtes de foies gras, ce qui est peu intéressant, mais pour fournir les grandes compagnies de transport. Tel est l'intérêt agricole.

J'ajoute qu'en défendant le droit de douane nous défendons la cause du progrès agricole.

Je regrette que mon ami M. Milochau ne puisse vous donner, avec sa compétence bien connue, des explications techniques sur la culture du maïs et les avantages que présente cette plante comme tête d'assoulement ; mais vous pouvez lire les traités d'agriculture. Vous verrez s'il existe, même dans les Basses-Pyrénées ou dans les Landes, un seul professeur d'agriculture qui ne soutienne pas exactement la thèse que j'apporte à cette tribune.

La vérité est que le maïs est une plante sarclée et que les plantes sarclées doivent former les têtes des assoulements. C'est par les plantes sarclées que l'on arrive à obtenir de grands rendements en blé, tels que nous les produisons dans le Nord avec cette horrible betterave dont il est convenu qu'on ne doit plus parler à cette tribune. Si on obtient de grands rendements en blé dans la plaine de Lens, qui, remarquez-le bien, était un marais insalubre il y a à peine cinquante ans, c'est parce qu'on a pratiqué la culture intensive, qui commence par les plantes sarclées comme tête d'assoulement.

Aussi nous vous disons : Dans le Midi, dans le Sud-Ouest, pays du maïs, commencez par planter le maïs, qui est une plante sarclée, comme tête d'assoulement, et vous aurez ensuite de grands rendements en blé.

Vous souriez, monsieur Jumel.

M. Jumel. Nous ne pouvons pas faire de blé dans notre région.

M. Georges Graux. Je vous engage à lire M. Lecouteux et M. Barral, et vous verrez ce que conseillent ces grands agriculteurs.

M. Jumel. Ils ne connaissaient pas ce pays ni cette culture !

M. Georges Graux. Je ne sais si la compétence de M. Jumel est plus grande que celle de MM. Lecouteux et Barral... .

M. Jumel. Pour le maïs, c'est probable.

M. Georges Graux. Il paraît que ces grands agronomes ne connaissaient pas ces départements, et pourtant le document où je puise ces renseignements, le dictionnaire de M. Barral, renferme un chapitre consacré au « Département des Landes ».

Je suppose que M. Barral a visité ce département avant d'écrire son article et que sa compétence en matière agricole est au moins égale à celle de mon honorable collègue.

M. Barral tient d'ailleurs le langage qui a

été tenu chaque fois qu'on a abordé à cette tribune la question du progrès agricole dans cette région.

Sans citer M. Lecouteux ni M. Barral, vous avez non loin de chez vous un exemple de la culture qui vous est conseillée par ces grands agronomes : je fais allusion à Castelnau-d'Armagnac où la jachère a été remplacée par le maïs. Mais pour vous, mon cher collègue, le progrès consiste à conserver la jachère.

Or, la question est précisément de savoir si vous devez conserver la jachère ou la remplacer par le maïs. Il paraît que le progrès, suivant M. Jumel, veut la conservation de la jachère.

M. Jumel. Nous ne faisons plus de jachère ; il y a longtemps que nous l'avons remplacée par le maïs.

M. Georges Graux. Soit par la culture biennale, comprenant le blé et le maïs, soit par la culture triennale permettant de semer dans le blé des graines artificielles, le maïs favorise une culture intensive qui donne au bétail la nourriture et l'aisance au cultivateur.

Au risque de provoquer de nouvelles interruptions de l'honorable M. Jumel, je lui rappellerai qu'il existe une autre plante dont, peut-être par modestie pour son département, M. Viger n'a pas parlé à cette tribune, plante qui, autrefois, a soulevé une hilarité peu justifiée dans cette Chambre, et qui a accompli des prodiges dans le Loiret. Je veux parler du topinambour.

On ne cultive pas cette plante dans la région du Nord ; par conséquent, je n'encourrai pas le reproche de défendre des intérêts de clocher.

Le topinambour pousse admirablement dans la région du Sud-Ouest. C'est une plante sarclée, comme le maïs, et qui est plus riche en sucre que la betterave elle-même. Comme plante sarclée, elle peut parfaitement constituer une tête d'assoulement, et sa richesse saccharine lui donne un emploi utile dans les distilleries.

Enfin, comme c'est une tête d'assoulement, le topinambour précède le blé et permet d'obtenir de grands rendements. Il peut également précéder le maïs, et sa culture se concilie parfaitement avec celle de cette plante, qui exige les mêmes conditions de température.

J'arrive à la question du bétail et de son alimentation.

L'assoulement triennal par le maïs permet de semer dans les blés des graines artificielles et d'obtenir des fourrages qui ne servent pas uniquement, comme le maïs, à nourrir le bétail, les vaches et les bœufs, mais qui peuvent être donnés aux chevaux. Je n'ai pas besoin d'apprendre à mon contradicteur du département des Landes que, depuis dix ans, la production chevaline a augmenté de plus d'un millier de têtes dans son département.

Puisque nous cherchons à favoriser les pays pauvres, les terres pauvres et les travailleurs pauvres, nous devons encore nous occuper d'une plante éminemment intéressante, qui est concurrencée par le maïs étranger. C'est la pomme de terre.

Vous vous rappelez que M. le ministre de l'agriculture vous a dit que le vote du droit sur le maïs aura pour conséquence d'opérer une véritable révolution dans la culture de la pomme de terre.

Messieurs, croyez-le bien, nous ne sommes pas le moins du monde les défenseurs attardés d'un régime routinier ; nous sommes, au contraire, et je vais achever de le démontrer, les défenseurs de l'agriculture progressive sous toutes ses formes, de même que nous sommes les défenseurs de l'agriculture française dans tous nos départements.

M. Lagnel. Pas dans notre région.

M. Leydet. En 1884, vous avez combattu le droit dont on voulait frapper le maïs.

M. Georges Graux. Je vous en supplie, si vous voulez faire des interruptions, prenez au moins la peine de lire les documents parlementaires. Vous dites que j'ai combattu, en 1884, la loi sur le maïs : prenez, je vous prie, ma proposition de loi du 14 octobre 1884, et vous reconnaîtrez que j'ai proposé un droit sur toutes les céréales, y compris le droit sur le maïs. La commission nommée pour l'étude de cette proposition m'a fait l'honneur de me nommer rapporteur. La Chambre de 1884 était moins protectionniste que celle de 1890. La commission était presque partagée en deux parties égales ; elle avait pour président M. Frédéric Passy. Elle vota, à une voix de majorité, les droits sur le blé et le seigle et repoussa le droit sur le maïs. Comme rapporteur, je suis conclu au rejet de ce droit. Mais je fais appel au souvenir de mes collègues de la commission, et particulièrement de MM. Lechevallier, Demarçay, Clémenceau, qui faisaient partie de la même commission : lorsque les droits sur le blé, le seigle, etc., furent votés, je donnai ma démission de rapporteur pour reprendre ma liberté dans la question du maïs, et je proposai un amendement relatif à l'établissement du droit sur ce produit. (*Très bien ! très bien !*)

Je demande pardon à la Chambre de cette digression ; je n'aurais pas soulevé cette question personnelle si je n'y avais été provoqué par une interruption. Mais puisque M. Leydet a parlé de 1884, je vais indiquer les dates exactes. Ma proposition est du mois d'octobre 1884 et mon rapport a été déposé en février 1885.

Messieurs, je pense qu'avant de clore ce grand débat sur le premier droit de douane que la nouvelle Chambre est appelée à voter, il peut être intéressant de faire rapidement l'histoire des lois économiques votées par les deux précédentes législatures, de rechercher les effets, d'étudier les conséquences des lois de protection de 1885 et de 1887. Il importe, en effet, que la Chambre connaisse les résultats de cette doctrine que nous avons défendue contre M. Leydet, contre M. Peytral et contre M. Lockroy, le promoteur de la ligue contre le renchérissement du pain et de la viande, et se rappelle les prophéties de nos adversaires de cette époque.

Les plus modérés de nos contradicteurs prétendaient que nous étions les affamens du peuple, et je me garderai de rappeler le langage des plus ardents. On assurait que le droit que nous soutenions ferait augmenter le prix du pain. Or, qu'est-il arrivé ? Dans ces questions, les affirmations ne suffisent pas : ce sont des chiffres qu'il faut apporter dans la discussion.

Je ne prendrai pas une année de récolte exceptionnelle ; je choisis deux périodes, les seules que l'on puisse logiquement consulter et comparer : les cinq années du régime de la protection et les cinq années du régime du libre échange, et nous allons rechercher ensemble si, pour les bestiaux, le froment et autres céréales, la famine s'est produite, cette famine que l'on prédit chaque fois qu'il s'agit d'établir un droit de douane. Vous vous souvenez que M. Lockroy a prédit la disette des alcools si la Chambre voulait le droit sur le maïs. Il a dit qu'il faudrait augmenter la production des bennes de 1 milliard 450 millions de kilogrammes.

Ce chiffre paraît énorme et cependant il sera facile d'obtenir une telle production. En ce moment, il me suffit de constater qu'un orateur libre-échangiste prédit toujours une disette quand un droit de douane est proposé. Voyons ce qui arrive

La France, en 1880, produisait 96,816,000 hectolitres de froment ; en 1887, elle en produisit 112,456,107 hectolitres. Voilà l'effet de la protection ! voilà la famine !

Je fais remarquer à la Chambre que je ne parle pas de l'année 1889, qui a été exceptionnelle...

Monsieur Aynard, vous protestez...

M. Aynard. Proposez l'impôt sur le pain, nous vous répondrons.

M. Georges Graux. Vous répétez l'objection de M. Lockroy en 1885 ; je réponds aux prédictions de l'honorable M. Lockroy et comme je prouve qu'il s'est trompé depuis cinq ans, je vous demande le même délai pour vous prouver que vous vous serez trompé pendant la même période.

En 1880, quel était le prix du pain ? Il était de 32 centimes ; et en 1888 il est de 26 centimes.

Je répète que je ne prends pas des années exceptionnelles, mais des années moyennes. Si vous le permettez, nous allons comparer maintenant les cinq dernières années du libre échange, de 1880 à 1885, et les cinq années de la protection, de 1885 à 1889.

Quelle a été la moyenne du prix du pain pendant les cinq années du libre échange, de 1880 à 1885 ? Elle a été de 29 centimes. Quel a été le prix du pain pendant la période de protection, de 1885 à 1889 ? Il a été de 27 centimes.

Voilà une réponse à laquelle vous n'avez rien à opposer. L'expérience est faite et elle prouve que nous avons raison de mettre un droit sur les produits agricoles étrangers. Veuillez remarquer que je ne parle pas

des produits industriels pour ne pas anticiper sur l'avenir ; mais lorsque notre agriculture peut produire des produits identiques ou similaires aux produits étrangers, les droits de douane augmentent la production nationale sans augmenter le prix des denrées. Notre sol est si riche, nos paysans sont si laborieux et en même temps si intelligents, que nous trouvons toujours, quand nous le voulons, les ressources nécessaires pour que la production nationale augmente de façon à donner satisfaction complète à la consommation, sans que le prix du produit soit augmenté. J'ai eu occasion en 1885 d'expliquer ce phénomène économique ; qu'il me suffise aujourd'hui de le constater. Les chiffres que j'apporte sont indiscutables. L'expérience est faite. Les doctrines sont jugées par les faits.

Voilà ce qui s'est passé pour le froment, et j'espère qu'on ne m'objectera pas l'exemple de la Belgique. Il me serait trop facile de répondre en indiquant les causes de la différence qui existe entre les prix du pain en Belgique et en France. Mais je dois produire d'abord un argument de fait.

En 1885, lorsqu'on discutait la loi sur les céréales, il existait un écart de 1 fr. 50 entre les prix du blé en Belgique et en France. Le blé était à meilleur marché en Belgique avant le vote du droit de douane en France. Il est naturel que cette différence subsiste depuis que nous avons en France un droit de 5 fr. qui n'existe pas en Belgique. Cette différence a deux causes. Elle est due d'abord aux moyens de transport exceptionnels dont dispose le port d'Anvers. Elle est due ensuite à une raison absolument technique que je vous demande la permission d'exposer très brièvement. Les producteurs de blé américains établissent ce qu'on appelle un standart, un étalon, qui sert à déterminer la qualité du blé. Or, les meuniers français, pour répondre au goût du consommateur français, — car nous n'aimons et nous ne mangeons que du pain blanc, — les meuniers, pour donner satisfaction à leur clientèle, sont obligés d'acheter toujours le blé de première qualité. Ainsi, pour le blé d'hiver n° 2 acheté pour la meunerie, les marchés portent que

le blé sera, non pas exactement, mais approximativement conforme au standart.

La différence entre les exigences du meunier français et celles du meunier belge a ce résultat que l'importateur américain trouve toujours en Belgique un placement facile de ses blés d'hiver n° 2 médiocres, tandis qu'en France il ne peut importer que ses blés hiver n° 2 strictement conformes au standart.

Je n'insiste pas sur ces arguments ; je tiens à répondre à cette objection qu'il y avait un écart entre le prix du pain, le prix du blé en Belgique et le prix de ces mêmes denrées en France. D'ailleurs, dans le Wurtemberg et même dans toute l'Allemagne, le prix du blé et le prix du pain sont plus élevés qu'en France, bien que le pain soit, en Allemagne, d'une qualité inférieure à celle du pain français.

Voilà pour le blé.

Pour les bestiaux, que s'est-il passé ? Je demande à M. Peytral la permission de lui rappeler ses propres paroles. A la séance du 21 mars 1887, lorsqu'on est venu demander des droits sur les bestiaux, notre honorable collègue vous a dit : « Les prix seront plus élevés lorsque vous aurez augmenté les droits ». Les droits ont été votés. Quelle a été l'augmentation du prix des bestiaux ? Je laisserai de côté le mouton et le veau, que je considère comme des viandes de luxe — d'ailleurs, la démonstration serait la même ; — je prendrai la viande de bœuf et celle de porc, qui sont de consommation populaire.

Après l'élévation du droit de douane sur les bestiaux, le kilogramme de viande de bœuf, qui était, en 1880, de 1 fr. 59, s'est abaissé à 1 fr. 40 en 1888. Le prix de la viande de porc, qui était de 1 fr. 66 en 1880, n'était plus que de 1 fr. 43 en 1888. Voilà l'augmentation prévue par M. Peytral !

J'ai pris les chiffres de deux années ; je vais maintenant donner des moyennes. En prenant les moyennes par périodes de cinq ans, nous trouvons que les cinq ans de libre échange nous donnent le bœuf à 1 fr. 60, tandis que les cinq ans de protection l'abaissent à 1 fr. 50. En même temps, les cinq ans de libre échange pour les porcs nous donnent une moyenne de 1 fr. 66, et les cinq ans de protection une moyenne de 1 fr. 49.

Voilà les chiffres. Pourquoi ce résultat ?

M. Peytral. Voulez-vous me permettre une simple question, mon cher collègue ?

M. Georges Graux. Volontiers.

M. Peytral. Est-ce que la conclusion de ce que vous venez de dire serait par hasard que le prix du bétail a diminué depuis l'établissement des droits ?

M. Georges Graux. Je constate que le prix de la viande a baissé. (*Exclamations ironiques sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. Viette. Alors, il ne faudrait pas mettre de droits : vous ruinez l'agriculture, si vous faites baisser le prix de la viande. (*On rit.*)

M. Georges Graux. Je croyais cependant m'être exprimé d'une façon assez claire. La doctrine que j'ai exposée est celle-ci... (*Bruit.*)

Je demande à la Chambre de bien vouloir m'écouter quelques instants. Si je ne puis même pas donner d'explications sur les chiffres que j'ai produits, et si, d'autre part, on ne répond pas à ces chiffres, la Chambre ne sera pas suffisamment éclairée. (*Très bien ! très bien ! à droite et au centre. — Parlez !*)

J'ai établi des chiffres qu'on ne contesterait pas, et M. Viette lui-même, qui connaît les statistiques et n'y croit pas souvent, reconnaîtra que si les statistiques se trompent sur les points de détail, elles ne se trompent pas constamment sur l'ensemble.

J'ai donc établi par des chiffres le prix moyen de la viande basé sur le prix moyen des cinq dernières années ; j'ai envisagé la situation depuis qu'il y a des droits sur le bétail, et je l'ai comparée à la période pendant laquelle les droits n'existaient pas. J'ai constaté la baisse.

L'explication est facile à donner. Cette baisse provient tout simplement de l'augmentation de la production indigène. Je suis convaincu que tous ceux qui connaissent les pays agricoles ont fait la réponse avant moi.

J'envisagerai d'abord ce qui s'est passé pour la race porcine, parce que pour le porc il y a eu une double protection : il n'y a pas eu seulement la protection directe des droits de douane, il y a eu en même temps une protection indirecte qui a consisté dans l'interdiction des porcs américains. Que s'est-il passé ? C'est que la production du porc, lorsqu'elle s'est sentie encouragée, s'est accrue dans une proportion énorme.

M. Jourde. C'est une erreur absolue !

M. Georges Graux. Vraiment, je voudrais que les interrupteurs prissent au moins la peine d'apporter des chiffres. Il est facile de dire que la production de nos porcs n'a pas augmenté ; mais citez donc des chiffres !

Puisque mes adversaires se contentent d'affirmations ou de dénégations, je vais leur répondre par des chiffres. Un de mes honorables collègues dit que notre production de porcs n'a pas augmenté. Eh bien ! voici la statistique :

En 1886 nous avons importé 163,836 têtes ; en 1888 nous en avons importé 72,009, c'est-à-dire qu'il y a eu une diminution de plus de 50 p. 100 dans les importations !

Pour les exportations que s'est-il passé ? Si nous exportons, c'est que nous produisons, je pense ? (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Eh bien, en 1886, nos exportations étaient de 46,377 têtes ; elles ont été en 1888 de 114,074 têtes, c'est-à-dire qu'elles ont presque triplé !

M. Leydet. Voilà ce que vous allez détruire !

M. Georges Graux. On me dit : Voilà ce que vous allez détruire. Je vois ici apparaître dans toute sa splendeur l'agriculture provençale...

M. Lagnel. Pas dans toute sa splendeur, dans toute sa vérité !

M. Georges Graux. La vérité, je vais l'établir avec plus d'exactitude que vous-même, mon cher collègue.

On nous a dit que les porcs des environs de Marseille ne pouvaient se nourrir que de maïs américain...

M. Charles-Roux. De maïs, pas seulement de maïs américain !

M. Georges Graux. Je ne puis pas tout dire à la fois, monsieur Charles-Roux. Si vous avez pris la peine de m'écouter, avec votre intelligence des affaires vous avez certainement reconnu déjà que je vous ai démontré de la façon la plus absolue qu'avec le moindre effort les départements qui environnent Marseille arriveraient à produire les 300 ou 400,000 quintaux de maïs nécessaires pour votre agriculture.

M. François Deloncle. Où et comment ? Citez donc un seul département !

M. Leydet. Ce n'est pas en Provence, toujours !

M. Georges Graux. On me demande de citer un département. Je regrette en vérité d'avoir à recommencer ma discussion. (*Mouvements divers.*) Mais je suis trop heureux d'avoir à répondre à un argument qui est absolument précis. Ces interruptions valent mieux que des affirmations plus ou moins téméraires.

M. Lagnel. Des affirmations très exactes, monsieur Graux.

M. Georges Graux. Si les miennes ne sont pas exactes, vous les détruirez.

M. le rapporteur. Ah ! non, par exemple ! (*On rit.*)

M. Georges Graux. Soyez tranquille, monsieur le rapporteur. Je ne crains pas qu'on les détruisse, car elles sont absolument exactes. (*Mouvements divers.*)

M. Lagnel. Je vous demande pardon !

M. Georges Graux. M. Deloncle vous a dit qu'il était impossible d'augmenter la production du maïs indigène.

M. François Deloncle. Lequel ? Le maïs grain, où le maïs fourrage ?

M. Georges Graux. Le maïs grain.

M. François Deloncle. Oui, c'est impossible dans nos départements.

M. Georges Graux. J'ai répondu déjà à l'honorable M. Deloncle que cette augmentation était facile, et je vais lui en donner la raison.

Sans remonter bien loin, nous savons que la production moyenne du maïs en 1879 et en 1880 était de 11 hectolitres 5 à l'hectare par an. Nous constatons d'autre part, — et nous nous en félicitons, nous reconnaissions là comme toujours l'intelligence du paysan français et le progrès agricole, — nous constatons que l'année dernière la production a atteint 16 hectolitres à l'hectare. Cette année, il est vrai, elle n'a été que de 15 hectolitres.

Eh bien, je viens vous dire : Vous n'avez qu'à emblaver les 612,640 hectares qui ont été emblavés en 1879, et en augmentant votre production, comme vous l'avez fait l'année dernière, de 5 hectolitres à l'hectare, vous arriverez précisément à produire les 200,000 hectolitres nécessaires pour subvenir à l'alimentation du bétail.

M. François Deloncle. Pas dans nos régions.

M. Georges Graux. Depuis 1879, vous avez diminué vos emblavements de 40,000 hectares, et d'autre part vous avez augmenté la production de cinq hectolitres par hectare. Faites la multiplication, et vous verrez que vous pouvez arriver à une production suffisante pour vous passer du maïs américain.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir ouvert cette parenthèse ; mais je lui ferai observer que j'y ai été provoqué par l'interruption de mon ami M. Deloncle.

M. François Deloncle. Vous n'avez pas démontré que dans nos départements on pût obtenir une plus grande production en maïs.

M. Georges Graux. Je reviens à cette objection que, s'il y avait eu une baisse de prix pour les porcs, nous ne le devions qu'aux maïs américains, ou du moins aux maïs étrangers importés dans notre pays.

Voyons donc quelle est la quantité de maïs pouvant servir à la race porcine qui a été importée en ces dernières années. Je veux faire la part large. Je supposerai qu'il y a un million de quintaux de maïs ayant servi à l'agriculture. J'écarterais les maïs destinés à la compagnie des omnibus et aux autres grandes compagnies de transports. J'écarterais également le maïs consommé par les canards, les poules, et par les volailles engrangées en vue de la fabrication des pâtés de foies gras. Eh bien ! la quantité de maïs étranger importé pour l'engraissement des porcs n'a certainement pas été de 200,000 quintaux.

Un membre au centre. Exemptez alors le maïs de droit. Cela n'a pas grande importance !

M. Jumel. Et les bœufs, et les moutons, monsieur Graux ?

M. Georges Graux. Je parle pour le moment des porcs et non des moutons. Si je vous parlais des moutons, M. Jumel me dirait : Et les porcs ? C'est une singulière méthode de discussion.

Que M. Jumel se rassure : j'arriverai aux moutons, s'il le désire.

Messieurs, il s'agit de savoir quel est l'effet produit par 200,000 quintaux de maïs sur l'existence de la race porcine dans toute la France !

A l'heure qu'il est, il y a dans notre pays 5,846,178 têtes de porcs. Eh bien, je vous demande quelle a pu être l'influence de 200,000 quintaux de maïs sur le prix de la viande de porcs en France.

L'influence des maïs américains a été évidemment insignifiante, et si la race porcine a prospéré en ce sens que nous avons plus que doublé notre production, que nous avons triplé notre exportation en même temps que nous avons réduit de moitié notre importation, cela tient à ce que le cultivateur français se sentant protégé, et étant assuré de vendre son bétail à un prix moyen, a travaillé à l'ombre de cette protection avec cette ardeur et avec cette intelligence que l'on méconnaît trop souvent, et il a pu donner satisfaction à la fois à son propriétaire qu'il a pu payer et au consommateur auquel il a vendu moins cher ses produits. Et ce qui s'est passé pour les bestiaux s'est passé également pour les orges et pour les avoines.

Eh bien, messieurs, ne sont-ce pas là les produits que vous devez protéger ? Ne sont-ce pas les produits dont vous pouvez augmenter chaque jour la production ? Ne sont-ce pas les produits directement concurrencés par les maïs ? Lorsque vous aurez augmenté la production de l'avoine, comme l'a si bien dit M. le ministre de l'agriculture, vous aurez assuré aux chevaux de nos chasseurs et de nos dragons la meilleure alimentation. Peut-être l'augmentation de la production de l'avoine décidera-t-elle la compagnie des omnibus à mieux nourrir ses chevaux ; peut-être les actionnaires de cette compagnie reconnaîtront-ils que le meilleur moyen de défendre les intérêts de la société n'est pas de réaliser une économie de 30,000 fr. sur la nourriture par le maïs et d'éprouver une perte de 50,000 fr. sur la valeur vénale de sa cavalerie ! (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, ce qui prouve jusqu'à quel point l'avoine est concurrencée par le maïs étranger, c'est qu'en 1888 nos importations d'avoine et de maïs s'élevaient presque au même chiffre. En 1889, nos importations de maïs ont augmenté de deux millions de quintaux ; nos importations d'avoine ont diminué de la même quantité. Le maïs prend donc la place de l'avoine.

C'est donc le développement des produits des terres pauvres que je défends en ce moment. Je ne parle pas des produits des plaines du Nord ; je ne m'occupe en ce moment que des terres pauvres, qui produisent l'avoine, le topinambour, la pomme de terre, et c'est au nom des cultivateurs de ces terres que je parle.

Un membre à gauche. Nous ne pouvons pas vous accepter comme défenseur.

M. Georges Graux. Je défends les intérêts agricoles de la France, sans distinction de région.

Je dis que, grâce aux lois protectrices de 1885 et 1887, vous avez diminué le prix de l'orge, le prix du froment, le prix des pâtes. Je prends, remarquez-le, non pas des années exceptionnelles, mais non pas des périodes de cinq années ; j'oppose la période de cinq années du libre échange à la période de cinq années de la protection. Pendant la période de 1880 à 1885, lorsqu'il n'y avait pas de droits sur l'orge, le prix moyen de l'orge était de 12 fr. 10, tandis que de 1885 à 1889, après le droit, il a été de 11 francs 06.

Quant à l'avoine, c'est un produit qui nous intéresse au plus haut degré. Précisément dans votre département des Landes,

monsieur Jumel, vous avez 1,000 chevaux de plus depuis six ans; vous les nourrirez mieux avec de l'avoine qu'avec du maïs; vous avez donc tout intérêt à augmenter la production de l'avoine, et vous le pouvez.

M. Jumel. Nous ne faisons pas d'avoine dans les Landes.

M. Georges Graux. M. Jumel me fait observer qu'on ne fait pas d'avoine dans le département des Landes; je regrette d'être obligé de constater que je connais son département mieux que lui. Voici les chiffres: En 1872, vous aviez 264 hectares seulement emblavés en avoine dans les Landes; en 1882, vous en avez 1,315. Vous avez augmenté vos emblavements d'avoine de 1,100 hectares. L'avoine pousse donc dans votre département des Landes; vous devriez le savoir et encourager sa production au lieu de combattre les droits sur les maïs. (*Très bien! très bien!*)

M. Jumel. Vos statistiques sont inexac-

M. Georges Graux. Je pourrais continuer cette statistique et montrer qu'il n'y a pas un produit agricole protégé par le Parlement dont le prix ne se soit abaissé au profit du consommateur.

Cette doctrine a été contestée, il y a cinq ans, comme elle l'est aujourd'hui, par des affirmations et des prophéties. Les affirmations, je crois que leur témérité ne suffira pas pour convaincre la Chambre; quant aux prophéties, vous savez comment elles se sont réalisées: les faits et les chiffres donnent un démenti absolu à tout ce qui a été prédit et annoncé par nos adversaires pendant ces discussions économiques de 1885 et de 1889.

Pourquoi? C'est parce que, encore une fois — c'est une vérité économique que vous ne pouvez pas oublier et méconnaître — notre sol français est d'une richesse admirable; nous avons une grande variété de climats qui se prête à la plus grande variété de produits. Lorsque vous donnez confiance au paysan français, lorsque vous ne l'écrasez pas par des tarifs de pénétration, par des faveurs de toutes sortes accordées aux produits étrangers, lorsque le paysan français se ressaisit, qu'il a confiance dans l'avenir, lorsqu'il voit qu'il peut vendre ses produits à un prix rémunérateur, il augmente sa production avec une ténacité admirable, et par conséquent il diminue le prix de revient et donne ainsi un avantage réel au consommateur.

Vous savez ce que l'agriculture française vous avait promis en 1885 et en 1887; elle vous avait dit: « Donnez-moi des droits protecteurs, et à l'abri d'une loi de protection j'augmenterai ma production et je diminuerai mon prix de revient. » Elle vous dit aujourd'hui: « Achevez votre œuvre! Je vous ai prouvé que je méritais la confiance que m'ont accordée vos prédecesseurs; j'ai tenu plus que je n'ai promis. »

Suivons, messieurs, l'exemple de l'agriculture. Elle mérite notre confiance; nous ne pouvons aujourd'hui lui refuser de compléter l'œuvre de nos prédecesseurs. Votons le droit sur le maïs, et soyons convaincus que le paysan du Midi saura, comme le paysan du Nord, faire d'une loi de protection un instrument de progrès agricole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Leydet.

M. le président. Aux voix! — La clôture!

M. le président. Messieurs, M. Leydet est signataire d'un des amendements; vous ne pouvez pas l'empêcher de s'expliquer.

M. Leydet. Messieurs, je ne veux pas faire appel au règlement, mais j'en aurais

le droit. (*Parlez! parlez!*) Je suis dans une situation particulière: j'ai déposé, le premier, un amendement relatif à l'exemption du droit sur le maïs destiné à l'agriculture, et je me trouve parler le dernier, à la suite de nombreux orateurs que, pour ma part, j'ai écoutés avec le plus vif intérêt, mais ce qui ne laisse pas que de me placer dans les conditions les plus défavorables; aussi je crois pouvoir compter sur votre bienveillance, d'autant plus que je dois appeler votre attention sur un point tout spécial, d'un grand intérêt pour l'agriculture et non seulement pour une région, mais pour le pays tout entier. (*Parlez! parlez!*)

Je me rends très bien compte, messieurs, que c'est plus à votre bienveillance que je devrai de retenir votre attention qu'à votre désir d'atténuer les effets de la loi, d'en corriger les imperfections. Il paraît, en effet, que vous êtes bien décidés — je ne vous en fais pas un reproche — à repousser tous les amendements, même les plus raisonnables, même les plus justes. (*M. Méline fait un geste de dénégation.*)

Je vous demande pardon, monsieur Méline.

M. Jules Méline. Nous n'avons jamais dit cela; seulement nous considérons les amendements déposés comme peu raisonnables.

M. le rapporteur. Autrement, nous les admettrions.

M. le comte de Maillé. Ce qu'on nous propose est la négation de ce que nous avons voté jusqu'à présent.

M. Leydet. Samedi dernier, vous avez supprimé, moralement du moins, le droit d'amendement.

M. Jules Méline. Il me semble qu'on l'exerce assez largement.

M. le président. Vous ne pouvez pas parler ainsi, monsieur Leydet, puisque la Chambre entend tous les auteurs d'amendements.

M. Leydet. Enfin, messieurs, vous êtes la majorité, vous êtes les plus forts, nous verrons si vous êtes les plus justes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On ne nous contestera pas, je crois, à mon collègue M. Lagnel, qui est un agriculteur, à M. Jumel, à moi et à d'autres qui ont pris la parole, le droit de parler au nom des paysans, des vrais paysans.

A droite. Et bien, et nous?

M. Jules Méline. Chacun a la prétention de parler au nom des paysans.

M. Leydet. Je ne vous conteste pas, monsieur Méline, le droit de parler au nom de vos paysans; mais puisque vous disiez il y a quelques jours que l'intérêt général que vous invoquez est composé de tous les intérêts particuliers, laissez-nous le droit de parler au nom de l'intérêt de toute une région agricole qui est digne de votre sollicitude.

Nos paysans du Midi, — il ne s'agit pas seulement des Bouches-du-Rhône; il s'agit ici du sud-est, du sud-ouest et même d'une partie du centre de la France — ces paysans vous demandent par voie de pétition, et pour ma part j'en ai déposé un nombre considérable, couvertes de 60,000 signatures...

M. Camille Pelletan. J'en ai déposé aussi.

M. Leydet. ... et M. Pelletan qui représente également une circonscription agricole en a déposé également.

Ces paysans vous disent tous que vous allez les frapper durement, et même les ruiner complètement. (*Interruptions.*)

On peut dire qu'il y a un tiers de la France qui profitera plus ou moins de la loi que vous allez voter; un autre tiers y est à peu près indifférent, et un tiers, celui au nom duquel je parle, sera ruiné. Je vous demande si c'est au nom de l'équité en matière d'impôt, au nom de l'intérêt général

que vous soulevez ces discussions depuis plusieurs années. (*Très bien! à gauche.*)

Le Gouvernement a dit qu'il fallait équilibrer le budget. Un membre de la droite, M. Le Cour, je crois, s'est écrié: Il faut des impôts, autant les prendre de ce côté! Ce langage a le mérite de la netteté; j'aime mieux cela que d'entendre soutenir cette singulière théorie qui consiste à démontrer que des taxes sur des produits de consommation ne porteront préjudice à personne.

Mais alors, permettez-moi de vous demander si, dans un pays de démocratie, qui a soif de justice, d'équité, d'égalité, il peut être permis de chercher à équilibrer le budget général en déséquilibrant les petits budgets des travailleurs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche,*) s'il est permis de créer des impôts qui ne seront payés que par une partie du pays et par la partie la plus malheureuse. (*Très bien! très bien!*)

L'intérêt général, qui est-ce qui serait le mieux placé pour parler en son nom? Certes, nous avons tous le droit d'en parler aussi. Nous représentons tous une parcelle de cet intérêt général; nous examinons, nous jugeons et nous délibérons. Mais enfin il y a quelqu'un qui est encore plus autorisé que nous pour en parler, c'est le Gouvernement, qui a le devoir de recueillir tous les renseignements utiles, tous les éléments de nature à éclairer ces grands débats.

Nous n'avons pas eu l'honneur d'entendre M. le ministre du commerce et de l'industrie, ni M. le ministre des affaires étrangères dans cette importante discussion, mais nous avons eu l'avantage d'entendre trois ministres ou anciens ministres de l'agriculture. Tous ont basé leurs convictions sur les renseignements officiels et complets qu'on avait recueillis au ministère; comment se fait-il que nous ayons eu trois convictions, trois opinions, trois conclusions différentes?

Nous avons entendu le ministre actuel de l'agriculture, M. Develle; nous avons entendu M. Faye dans le sein de la commission des douanes, et enfin M. Viette. Ils ont exprimé trois opinions différentes. Ils parlaient cependant au nom de cet intérêt général et d'après les éléments réunis dans ce but. Je n'imagine pas que l'honorable M. Develle, le ministre de l'agriculture actuel, a, dans l'espace d'un mois, fait une enquête nouvelle qui ait détruit complètement l'enquête générale au nom de laquelle M. Faye, dans le sein de la commission des douanes, très nettement et très courageusement, j'ose le dire, s'opposait au droit sur le maïs et le riz.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Il était partisan d'un droit modéré.

M. Leydet. Subsidiairement; mais, en tout cas, pourquoi vous y opposez-vous maintenant à ce droit modéré?

Messieurs, je vous demande tout simplement, pour ces vrais paysans, pour ces cultivateurs de toutes ces régions dont je parle, si vous n'allez pas les frapper d'une façon qui non seulement détruira tous les efforts qu'ils ont faits depuis quelques années, mais qui portera préjudice au pays lui-même.

Quand on a mis un droit sur les blés, les orateurs principaux, M. Méline, le regretté marquis des Roys et bien d'autres, ont dit: Nous ne voulons pas surélever les prix du blé, du pain, nous voulons seulement encourager l'agriculture, afin qu'elle produise davantage à l'avenir.

Mais cela, on ne peut pas le dire pour le maïs. Tout le monde, le Gouvernement, M. Develle lui-même a reconnu qu'on ne peut pas développer la culture du maïs.

M. Jules Méline. Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. Sourigues. Nos paysans en feront deux

ou trois fois plus qu'ils n'en font aujourd'hui quand le droit sera voté. C'est absurde! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. On trouve toujours absurdes les opinions qui ne sont pas les siennes. (*On rit.*) Il faudrait cependant avoir un peu de tolérance.

M. Leydet. La députation des Landes nous offre le tableau de la plus grande homogénéité! Voilà trois députés qui ont trois opinions différentes.

En tout cas, monsieur Sourigues, votre reproche, que je laisse le soin de qualifier à ceux qui s'efforcent de défendre leur pays à la tribune, aurait dû s'adresser à M. Develle; vous auriez dû protester quand M. le ministre de l'agriculture était à la tribune et affirmait avec plus d'autorité que moi qu'il est impossible de développer la culture du maïs et que le maïs ne convenait pas à beaucoup de régions de la France, qu'il ne convenait pas à certains climats et à certains terrains.

M. Jules Méline. On ne peut pas développer cette culture indéfiniment, mais on peut lui faire faire des progrès.

M. Leydet. Vous ne pouvez pas contester que vous allez frapper une grande partie des cultivateurs.

Mais il y a un autre point sur lequel j'appelle spécialement l'attention de la Chambre; c'est l'élevage du bétail et surtout son exportation. C'est une question qui n'a pas été traitée, permettez-moi de le dire, avec tous les développements qu'elle mérite, car elle est digne de vos réflexions.

S'il s'agissait seulement de la consommation intérieure, je sais bien, hélas! que la cherté de la viande ne serait pas faite pour arrêter certaines personnes. L'existence n'est pas assez pénible, et il faudrait revenir au bon vieux temps où nos paysans et nos ouvriers ne pouvaient manger un morceau de viande qu'aux jours de grande fête! En vérité, le peuple devient bien exigeant! Mais il s'agit de l'exportation.

Qu'a-t-on dit à nos paysans depuis plusieurs années? Je l'ai entendu de la bouche de tous les hommes autorisés, et je pourrais citer tous les ministres qui se sont succédé à l'hôtel de la rue de Varennes, surtout un homme dont vous ne méconnaîtrez pas la haute compétence, M. Tisserand, directeur de l'agriculture. On leur a dit: « Transformez vos cultures, ne vous laissez pas endormir dans la routine, cherchez des débouchés, faites de l'élevage du bétail, livrez-vous à la culture maraîchère et à la culture fruitière, transformez votre outillage, faites tous les efforts possibles, et vous trouverez de la part du Gouvernement aide et protection. »

Malgré de nombreuses difficultés, bien naturelles en pareille matière, vous en conviendrez, ces conseils ont été suivis. Nous avons assisté à des efforts inouïs, à des sacrifices considérables. Les uns ont fait de la culture maraîchère et fruitière...

M. Lagnel. ...dont ils ne peuvent pas vendre les produits.

M. Leydet. ...et les autres de l'élevage du bétail.

Les premiers, — comme le dit très bien M. Lagnel, qui représente précisément ces régions — se sont livrés à la culture maraîchère et fruitière, et ils ne s'attendaient pas à certains déboires et à certains découragements. Dans notre beau siècle de progrès, savez-vous ce qui leur est arrivé? Ils n'ont pas pu transporter leurs produits, faute de moyens de transport à bon marché.

M. le rapporteur. C'est parfaitement exact!

M. Leydet. Les années de bonnes récoltes, les produits pourrissaient, délaissés sur le sol. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. Lagnel. Ajoutez: lorsque les villes en sont privées. C'est ainsi qu'on vient en aide aux populations ouvrières des villes. Voilà comment toutes les questions se tiennent.

M. Camille Pelletan. C'est parce qu'il en coûte moins de faire venir un produit de Milan que de Toulouse.

M. Leydet. C'est très vrai.

Tandis qu'à Paris, par exemple, qui est le plus grand centre de consommation de la France, nous payons cinq, six ou huit fois sa valeur un produit agricole, ce produit était délaissé sur notre terre, et on en est à se demander même — je vous prie d'excuser cette digression — si la fin du dix-neuvième siècle, qui est un siècle de vapeur, ne verra pas le triomphe ou plutôt la revanche de la charrette et de la diligence.

Quant aux seconds, je parle des éleveurs de bétail, leurs efforts n'ont pas été inutiles et ils commençaient à obtenir un certain résultat de tous les sacrifices qu'ils ont faits depuis plusieurs années. Savez-vous à combien s'élève cette exportation — et je parle surtout de la race porcine? M. Graux l'a dit tantôt et je suis heureux de l'avoir entendu de sa part, car il m'a apporté un argument.

En effet, l'élevage de la race porcine s'est élevé dans des proportions considérables depuis quelques années, et c'est ce qui prouve qu'on a besoin de plus en plus du maïs à bon marché. Evidemment, vous allez détruire cet état de choses en augmentant de 3 fr. le prix du maïs. Je vais vous le prouver en deux mots, et c'est par là que je termine.

En 1887, l'exportation du bétail a été de 4,223,000 fr.; en 1888, elle s'est élevée à 9,657,000 fr., et en 1889 à 17,640,000 fr.

Voyez un peu dans quelles proportions s'est développée cette branche agricole qui jouissait, et à juste raison, de toute la protection du Gouvernement.

Vous allez détruire tout cela, et pour le plus grand profit de l'étranger, de l'Italie surtout.

M. le colonel baron de Plazanet. Pas le moins du monde!

M. Leydet. Parfaitement! Ce que dit M. Leydet est très exact.

M. Leydet. Je vais vous le prouver d'une façon irréfutable; d'ailleurs, je ne parle pas en mon propre nom et d'après mes propres impressions, mais je suis l'interprète de tous les paysans...

M. Jules Méline. Quand le droit sur le maïs sera établi, nous vous ajournons à ses résultats!

M. Leydet. Vous allez voir qu'il n'est pas possible qu'il en soit autrement et que vous allez perdre cette exportation.

Qui exportait avant 1886? Ce n'était pas la France.

L'Espagne, qui est un pays de consommation, la Suisse, qui est un autre pays de consommation et qui entrent pour les trois quarts dans les deux cents et quelques mille têtes de bétail que nous exportons, où s'adressaient-elles? A l'Italie, monsieur Méline. Mais dans l'espace de deux ans, grâce aux efforts de nos agriculteurs, au bon marché du maïs, nous avons détourné de l'Italie cette exportation; c'est notre pays qui en a profité.

Vous dites que vous ne détruisez pas cette branche agricole. Il faut, pour le prétendre, ignorer que ce droit de 3 fr. sur le maïs augmentera de 9 à 10 fr. chaque tête de bétail, car on emploie 300 kilogrammes de maïs pour engranger un porc. Evidemment, nos paysans seront dans l'impossibilité de lutter et de soutenir désormais la concurrence avec l'étranger.

Si vous aviez assisté, monsieur Méline, aux marchés qui se font dans nos campa-

gnes, vous auriez vu les acheteurs ou leurs courtiers acheter les animaux par 200, 300, 600 têtes à la fois. Et ces marchés se font quelquefois à 50 centimes, 25 centimes et même 10 centimes de différence avec les prix d'Italie. Or, vous savez ce qu'est le commerce: il suffit d'une différence de 50 centimes pour faire manquer un marché...

M. Méline. Puisque vous m'interrogez, je vous répondrai que le bétail exporté n'est pas nourri exclusivement avec du maïs, et celui qui ne serait nourri qu'avec du maïs ne supporterait pas l'augmentation dont vous parlez, parce que le droit n'aura pas une répercussion totale.

M. le baron colonel de Plazanet. Le maïs est inconnu dans nos régions.

M. Leydet. Je vous parle des régions qui travaillent.

M. le colonel baron de Plazanet. Les nôtres travaillent!

M. Leydet. Remarquez, mon cher collègue, que je ne suis pas contre vos régions. Je vous demande, monsieur de Plazanet, de n'être pas contre les nôtres.

Vous dites, monsieur Méline, que le droit n'augmentera pas le prix du maïs.

M. Jules Méline. Je dis qu'il n'augmentera pas de 3 fr. le prix du maïs.

M. Leydet. Qu'en savez-vous? Il peut l'augmenter de 2 fr. 50, de 2 fr.; ce sera toujours, par rapport aux autres nations, une élévation de 5, 6 ou 7 fr. de plus en France par tête de bétail, ce qui supprimera notre exportation; vous allez détruire de vos propres mains, parce que vous êtes la majorité, les fermes qui ont été construites sur les conseils du Gouvernement, jetées à l'eau l'outillage qu'on y avait organisé, ruiner toutes les régions du Midi, du Sud-Est et du Sud-Ouest, et vous irez dire aux cultivateurs que vous aurez ainsi dépouillés d'aller tendre la main pour les pauvres distillateurs de betteraves!

Vous pouvez le faire, parce que vous êtes le nombre, vous pouvez être injustes, cruels; vous pouvez brutalement, sans indemnité aucune, ruiner toute cette branche de l'agriculture; mais vous ne direz pas que vous n'avez pas été prévenus. C'est dans cette intention que j'ai pris la parole. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je me suis permis une interruption pendant le discours de M. Graux: j'ai dit qu'il avait été contre le droit sur le maïs en 1884, et voici ce que je lis dans son rapport de cette époque:

« Dans certaines régions du midi de la France, le maïs entre dans l'alimentation des populations rurales. Le maïs n'a pas seulement des usages industriels qui suffiraient à justifier sa libre importation, il a aussi des usages agricoles. Il sert à la nourriture des chevaux, à l'élevage et à l'engraissement du bétail. Son importation rend donc également service aux cultivateurs et aux industriels, et c'est au nom des intérêts de l'agriculture que la majorité de la commission a repoussé l'établissement d'un droit sur le maïs. »

M. Georges Graux. Je vous demande de lire lalinéa qui précède.

M. Leydet. Je n'ai que cet extrait entre les mains, mais je pourrai faire demander le rapport si vous voulez.

M. Georges Graux. Je demande la paix.

M. Leydet. Je demande à la Chambre de voter notre amendement, non pas dans son entier, mais la partie relative au maïs destiné à l'agriculture. Je le lui demande dans l'intérêt général dont vous vous prétendez les défenseurs, dont nous sommes tous ici les défenseurs, dans l'intérêt du tiers de la France. Vous ferez ainsi œuvre de justice. Si mes paroles ne vous ont pas convaincus, je vous ajourne à un an pour entendre

alors les malédictions de nos paysans. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur. (Aux voix ! aux voix !)

M. le rapporteur. Messieurs, je n'en ai que pour quelques minutes; je ne veux pas rentrer dans la discussion générale et éterniser un débat qui dure depuis si longtemps; je crois que tous les arguments "pour" et "contre" le droit ont été présentés ici; j'estime que la religion de la Chambre est suffisamment éclairée, que les convictions de chacun sont arrêtées; je pourrais donc me borner, au nom de la commission des douanes, à vous demander de repousser l'amendement.

Laissez-moi cependant répondre à deux arguments présentés par M. Leydet. Il nous a dit que M. le ministre de l'agriculture avait prétendu que la culture du maïs ne pouvait pas s'étendre en France.

M. le ministre de l'agriculture a dit — et sur ce point les faits lui donnent raison — que la culture du maïs ne pouvait s'étendre dans toute la France, mais elle peut augmenter dans les zones où elle existe actuellement. (M. Jumel fait un signe de dénégation.)

M. Jumel a beau nier, les chiffres que je vais vous donner, et qui vont me servir de réponse, vaudront mieux que toutes les déclamations. (Exclamations à gauche.)

M. Leydet. Pour qui parlez-vous, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Permettez, monsieur Leydet, vous savez quelle estime j'ai pour vous. Certainement ce n'est pas à vous que je m'adresse...

A gauche. Alors, à qui vous adressez-vous?

M. Lagnel. J'ai parlé aussi, moi, monsieur le rapporteur,

M. le rapporteur. Je ne me suis adressé particulièrement à aucun de mes collègues. J'ai dit à M. Jumel qu'il valait beaucoup mieux répondre par des chiffres que par des phrases. C'est ce que je vais faire.

M. Jumel. Je réponds par des raisonnements, cela vaut mieux.

M. le président. Tout le monde a très bien parlé dans le débat. (Rires d'assentiment.)

M. le rapporteur. En 1880, le rendement du maïs à l'hectare, d'après les statistiques du ministère de l'agriculture, était de 15 hectolitres. Ce rendement a successivement augmenté chaque année depuis cette époque. Actuellement, c'est-à-dire en 1888, car la statistique de cette année est la dernière que nous ayons à notre disposition, le rendement est de 17 hectolitres à l'hectare. Il n'est donc pas exact de dire qu'on ne puisse développer la culture du maïs dans ce pays-ci.

M. Jumel. C'est une question d'années. Je vous ai dit que le maïs était extrêmement sensible aux intempéries; les récoltes varient de plus de moitié d'une année à l'autre. Vous devriez le savoir.

M. Lagnel, s'adressant à l'orateur. Dans nos arrondissements on n'en récolte pas un grain.

M. le rapporteur. Je vous ai dit que je ne voulais pas rentrer dans la discussion générale.

M. le président. Il ne faudrait surtout pas rentrer dans le débat par des interruptions, je prie la Chambre de laisser M. le rapporteur parler et conclure. Il a le droit d'avoir la parole. (Marques d'assentiment.)

M. le rapporteur. Si je n'avais pas répondu à notre honorable collègue M. Leydet, il aurait pensé que ce n'était pas convenable de ma part.

Tout à l'heure, l'honorable M. Leydet disait que pour l'élevage du porc le droit de 3 fr. augmenterait de 9 à 10 fr. le prix de re-

vient par tête — c'est bien là votre raisonnement, — et l'honorable président de la commission des douanes répondait : Mais la répercussion du droit ne produira pas une augmentation de 9 fr. ni de 10 fr. par tête de bétail.

En effet, voici une dernière circulaire que je reçois, dans laquelle on propose du maïs de la Plata qui coûte actuellement 9 fr. 70 à 11 fr. 70, droit en dedans.

Donc, vous voyez que la répercussion du droit ne sera pas de 3 fr.

M. Leydet. Voulez-vous me permettre une simple observation?

Il y aura toujours, en supposant même que le maïs soit bon marché à l'avenir, une différence de 3 fr. par 100 kilos entre l'Italie et la France. Vous ne pouvez pas l'empêcher, si vous votez le droit.

M. le rapporteur. Pour que votre argumentation soit exacte, il faudrait prouver qu'en Italie on élève les porcs avec le maïs étranger. Il n'en est pas ainsi. On les élève avec les produits indigènes.

On a plaint les populations méridionales, on s'est apitoyé sur leur sort. M. Etcheverry et plusieurs de ses collègues de la région sont venus ici apporter leurs doléances.

D'autres collègues des mêmes régions sont partisans du droit; car j'ai fait le relevé de vos votes sur le passage à la discussion des articles, et je constate que quarante de nos collègues appartenant à des départements portés comme producteurs de maïs — dans les statistiques du ministère de l'agriculture — ont voté avec nous la continuation de la discussion et ensuite le droit de 3 francs...

M. Viette. C'est pour avoir le droit sur les raisins secs!

M. Jumel. Combien ont voté contre?

M. le rapporteur. Vous parlez des raisins secs...

M. le président. Messieurs, n'entamons pas les raisins secs. (On rit.)

M. le rapporteur. M. le président me fait remarquer avec raison que j'allongerais le débat en m'arrêtant aux interruptions. Permettez-moi donc de les négliger.

Mais, pour répondre à ceux qui se sont apitoyés sur la situation des populations consommant du maïs, je dirai qu'en 1877 le maïs indigène valait 22 fr. le quintal; qu'en 1882 il ne valait plus que 21 fr., en 1886, que 17 fr., et qu'actuellement, en 1890, il ne vaut plus que 14 fr. Vous voyez donc que la situation sur les marchés de Dax et d'Orthez s'est sensiblement améliorée pour ces populations, puisque, en dix ans de temps, le produit a baissé de plus d'un tiers; mais si le consommateur en a profité, le producteur, le cultivateur en ont profondément souffert, et, sans chercher à relever les prix, ils demandent justement que nous empêchions l'avilissement progressif des cours. Voilà pourquoi nous vous demandons de repousser cet amendement. En admettant même qu'il soit adopté, nous ne voyons pas de solution pratique pour l'appliquer. Il n'aurait pas de sanction. Comme me l'ont fait remarquer plusieurs négociants en grains du Sud, il constituerait une prime à la fraude, car il serait impossible d'établir la différence entre le maïs indigène et le maïs importé.

Enfin, messieurs, pour terminer, nous vous prions de vouloir bien repousser l'amendement. Car si vous veniez à créer l'exception proposée, vous causeriez une cruelle déception à nos agriculteurs qui espèrent bénéficier de l'effet du droit. Suivant l'axiome de la jurisprudence, "donner et retenir ne vaut". (Très bien ! très bien !)

M. Camille Pelletan. Je demande la parole.

Voix diverses. Aux voix ! aux voix ! — La clôture!

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture ? (Non ! non ! — Si ! si !)

M. Pelletan a la parole contre la clôture.

M. Camille Pelletan. Je crains, si la Chambre veut bien me donner la parole, de ne pouvoir pas faire autre chose que d'ajouter quelques phrases les unes aux autres; — c'est jusqu'ici la seule manière que je connaisse d'exprimer des pensées. (On rit.) Aussi n'ai-je été nullement blessé de ce que l'honorable rapporteur nous a dit à ce sujet — mais je puis prendre devant la Chambre l'engagement d'ajouter très peu de phrases les unes aux autres.

Je n'ai pas l'intention de rentrer dans le fond du débat; je voudrais simplement poser à nos adversaires une ou deux questions. (Parlez ! parlez !)

Plusieurs membres. Aux voix ! la clôture !

M. le président. Puisqu'on insiste, je vais consulter la Chambre.

M. Viette. On devrait toujours avoir le droit de parler après le rapporteur.

M. Lagnel. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. M. Pelletan vient de parler contre la clôture, et, en pareil cas, un seul député a le droit de prendre la parole.

M. Lagnel. Je m'incline, monsieur le président.

(La Chambre, consultée, décide que la discussion continue.)

M. Camille Pelletan. Je n'abuserai pas de la permission que vous venez de m'accorder de prononcer quelques mots. Je ne rentrerai pas dans les questions de chiffres et de détail; je veux me borner à poser une simple question à la commission et à la Chambre.

On est en train, nous dit-on, de défendre l'agriculture nationale.

Tant qu'il s'est agi de défendre l'agriculture, tant que l'industrie a été en jeu, je me suis tenu silencieux à mon banc, quoique mon opinion fût naturellement celle des adversaires du droit. Mais, à l'heure actuelle, la question qui vous est posée est bien claire; vous allez voter sur un amendement déposé dans l'intérêt de l'agriculture, et de l'agriculture seule. Ce sont les maïs destinés à l'agriculture et à l'agriculture du Midi, vous le savez tous, que nous vous demandons d'exempter.

Un membre. Et même ceux du Centre.

M. Camille Pelletan. Eh bien, je voudrais savoir si les mots d'agriculture et d'agriculteur désignent précisément dans la langue française l'industrie et les industriels du Nord.

Plusieurs membres à gauche. C'est cela!

M. Camille Pelletan. On a beaucoup parlé de l'agriculture dans ce débat. Nous sommes de ceux qui croient qu'il y a beaucoup à faire pour l'agriculture française, que sa situation n'est pas si prospère qu'on l'a dit. Nous sommes de ceux qui pensent que notre premier devoir, alors même que sa prospérité serait réelle, serait de songer aux progrès qu'elle peut accomplir encore. Telle est ma conviction profonde, et je crois que nous serons d'accord toutes les fois qu'il s'agira des intérêts de l'agriculture, qui sont ceux de la majeure partie de la France, pour la mettre en état de lutter contre ses concurrents. Or, en ce moment, c'est la question de l'agriculture seule qui est enfin posée. Il ne s'agit plus absolument que d'elle, contrairement à ce que j'ai remarqué dans l'ensemble de ce débat. Jusqu'ici, en effet, on ne vous a présenté, de part et d'autres, que de pauvres laboureurs, des paysans de Millet, si je puis parler ainsi, courbés sur leur champ, et quand on regardait derrière ces paysans de Millet, dans le fond du tableau, on voyait de grands distillateurs.

Voilà quel a été l'état de la discussion jusqu'ici, en sorte que ce qui aurait dû être, si les paroles avaient été absolument conformes à la vérité, une lutte entre les produits français et les produits étrangers, s'est trouvé être une espèce de guerre civile dans le règne végétal, une véritable guerre entre deux plantes, et que nous avons assisté à ce spectacle singulier qu'au nom de la betterave on vous a demandé des droits... sur quoi? Sur la betterave? Non! On admet que la betterave continue à être exemptée.

M. Georges Graux. Pas le moins du monde! Nous allons vous présenter des droits sur la mélasse, et c'est tout ce que nous pouvons faire jusqu'en 1892.

M. Camille Pelletan. Oui, mais pas sur la betterave! Et c'est là — permettez-moi de vous le dire, tout en respectant absolument l'opinion de tous mes collègues, car ce n'est pas une question personnelle que je soulève — ce qui me conduit à penser que derrière les deux parties, dans cette affaire, il y a au moins autant de distillateurs que d'agriculteurs.

Nous, nous représentons des hommes que nous considérons comme des agriculteurs, nous avons déposé en leur nom des pétitions que M. le rapporteur n'a pas remarquées, à ce qu'il paraît, car elles ne sont pas même mentionnées dans son rapport, mais qui émanent d'agriculteurs de village vivant loin des grandes villes, et qui nous avaient paru des paysans jusqu'ici.

Il paraît que ces braves gens que nous avons vus à l'œuvre sont des industriels, d'infâmes industriels, et que ce sont les distillateurs du Nord qui sont les agriculteurs.

Permettez-moi de vous le dire, vous ferez difficilement croire cela aux populations d'une grande partie de la France.

Il y a des régions, et ce sont les plus malheureuses au point de vue agricole, on l'a trop dit pour que j'aie besoin d'y revenir, qui trouvent précisément dans le maïs étranger la matière première d'industries véritablement nationales, notamment du plus bel élevage de volaille, peut-être, qui se fasse au monde.

Or ce sont ces régions-là que vous allez frapper par votre droit sur le maïs. Ne nous parlez plus de distillerie, ne nous parlez plus d'amidonnerie, ce sont des affaires réglées! Il ne s'agit plus de mêler des questions qui ne sont plus mêlées à l'heure actuelle; il s'agit de savoir si vous permettrez aux agriculteurs du Midi et du Centre, et aux agriculteurs seuls, de profiter de l'exemption qui vous est demandée par l'amendement en discussion. Il ne faut plus mêler les questions, comme on l'a fait trop longtemps à cette tribune. On nous dit qu'il pourra y avoir quelque fraude, car c'est là le grand argument; et j'ai entendu tout à l'heure dans les couloirs un de mes collègues me dire : « Si vous admettez l'introduction du maïs étranger, il faudra marquer chaque grain d'un A pour indiquer qu'il est destiné à l'agriculture. Eh bien, si une douzaine de grains s'égarent, la betterave pourra encore s'en consoler; il y a toujours eu de la fraude, il y en aura toujours.

M. Lagnel. Il ne devrait pas y en avoir.

M. Camille Pelletan. Il ne devrait pas y en avoir en effet; c'est au Gouvernement à la prévenir; mais il est évident que la fraude, si bien qu'on l'organise, ne sera pas un élément essentiel. Vous aurez les moyens de la surveiller d'autant plus facilement si l'amendement est adopté, car la consommation du maïs est concentrée sur certaines régions, et par conséquent vous pourrez établir la surveillance d'après le mouvement même de la consommation.

M. Leydet. Les distilleries sont déjà exercées; il n'y a donc pas d'inconvénient à adopter l'amendement.

M. Camille Pelletan. En effet, les distilleries sont exercées, ne fût-ce que pour les droits sur les alcools. C'est dans ces conditions précises que pour l'agriculture, et pour l'agriculture seule, nous vous demandons l'exemption du droit sur le maïs, et nous verrons si, au nom de l'agriculture, vous persistez à frapper l'agriculture d'un nouvel impôt. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jules Méline. Messieurs, l'honorable M. Pelletan nous pose une question qu'il considère comme fort embarrassante.

Vous prétendez, nous dit-il, que vous êtes les défenseurs de l'agriculture, et lorsque nous vous proposons une exemption de droit en faveur de l'agriculture vous la repoussiez.

Nous connaissons cet argument. Il y a longtemps qu'il a été apporté pour la première fois à cette tribune. Quand nous réclamions l'établissement d'un droit sur le blé, on nous disait déjà, comme aujourd'hui M. Pelletan : Il y a un grand nombre d'agriculteurs qui consomment du blé et qui n'en produisent pas; il y a des agriculteurs qui ne font que de la prairie et auxquels vous allez faire payer le pain très cher; nous vous demandons de les épargner.

Plusieurs voix à gauche. On n'a pas dit cela.

M. Georges Graux. On l'a dit.

M. Jules Méline. J'ai bonne mémoire, et je vous renvoie à l'*Officiel* de l'époque. Vos prédécesseurs n'ont pas été arrêtés par de pareilles considérations, parce qu'en effet elles empêcheraient le vote de tous les droits de douane profitant à l'agriculture. Si vous protégez l'un, vous atteignez forcément l'autre; c'est inévitable, mais que voulez-vous! En toutes choses il faut voir l'intérêt dominant, et la protection est un ensemble dans lequel tout se tient.

Dans la question qui nous occupe, je prends une comparaison qui fera mieux comprendre ma pensée.

On a établi, il y a un an, un droit sur l'avoine; ce droit est payé par un grand nombre de cultivateurs qui nourrissent leurs chevaux avec de l'avoine et qui n'en produisent pas.

Ils pourraient réclamer aussi, ils en auraient surtout le droit si on exemptait le maïs qui leur fait concurrence et qui n'est pas frappé à la frontière.

M. Leydet. Ils réclament.

M. Jules Méline. C'est vous qui réclamez pour eux; mais ils ont demandé sans vous l'établissement du droit.

En fait, je le répète, le droit sur l'avoine qui a été établi est supporté par la masse des agriculteurs, qui n'en réclament pas la suppression et qui consentent à le payer.

M. Camille Pelletan. Comment! ils ne réclament pas!

M. Jules Méline. Je ne vois pas pourquoi les consommateurs de maïs réclameraient une exemption, alors que les agriculteurs qui consomment de l'avoine supportent le droit sur l'avoine.

Ce que vous demandez en réalité pour eux, c'est un privilège dont l'agriculture, dans son immense majorité, ne veut pas. Vous demandez pour eux une faveur... (*Exclamations à gauche*), alors que les autres n'en réclament pas, je vous le répète. Tous les cultivateurs de France consentent à payer les droits sur le blé, sur le seigle, sur l'avoine, et vous, producteurs de maïs, vous ne voulez pas payer la part qui vous revient!

Ceci juge la question. Je dis que cette

exemption serait la destruction de la loi, et j'ai la conviction que la Chambre ne l'acceptera pas. (*Applaudissements.*)

M. Lagnel. Je demande la parole. (Vives réclamations.)

M. le président. La parole est à M. Lagnel.

Sur un grand nombre de bancs. Aux voix!

M. Lagnel. Messieurs, je ne vous demande que deux minutes d'attention. Je pense que vous ne voudrez pas me les refuser. (*Parlez! parlez!*)

Vous vous êtes montrés très bienveillants à mon égard lorsque j'ai eu l'honneur de monter pour la première fois à la tribune: permettez-moi de vous en remercier.

M. le rapporteur a émis cette opinion que notre région produisait du maïs. Je conteste absolument cette assertion: dans nos départements, nous ne produisons pas de maïs.

J'ai fait observer à M. le président de la commission et à M. le rapporteur que si nous ne produisions pas de maïs, cette céréale nous était cependant absolument indispensable pour l'engraissement, non seulement des porcs, mais encore des moutons et des bœufs. (*Interruptions et dénégations au centre.*)

J'en demande pardon à mes honorables interrupteurs, mais c'est ainsi.

On a dit à plusieurs reprises que personne ne parlait au nom des paysans. Eh bien, moi, je suis un paysan, et je m'en honore. (*Très bien! très bien!*)

Je suis un paysan, et je ne parle pas au figuré, car j'ai tenu la charrue; jeune encore, je la maniais déjà, et je la tiens encore. (*Très bien! très bien!*)

M. Camille Pelletan, ironiquement. Si vous n'êtes pas distillateur, vous n'êtes pas agriculteur.

M. Lagnel. Je me résume autant que possible, afin de ne pas abuser de la bienveillance de la Chambre.

Je répète que nous ne produisons pas de maïs, et que si nous ne pouvons plus le recevoir nos paysans seront dans une situation encore plus précaire, ainsi que l'ont dit mes honorables amis M. Leydet et M. Camille Pelletan, et d'autres de nos collègues, car ils n'ont rien pour le remplacer. Vous, monsieur le président de la commission, et vous, monsieur le rapporteur, vous êtes très compétents en agriculture et très autorisés pour en parler: je vous en prie, indiquez-nous un produit alimentaire pour notre bétail qui puisse remplacer le maïs, et, je vous le déclare, nous voterons le droit. Répondez-moi, je vous en prie, donnez-nous cette indication. Vous ne répondrez pas. Je crois, en effet, qu'il vous serait difficile de le faire.

Il existe une appréhension dans cette Chambre: celle de la fraude, qu'on semble redouter beaucoup. C'est du moins l'un des arguments que M. le rapporteur a fait valoir.

Eh bien, messieurs, permettez-moi de faire observer que cette crainte n'est pas digne du Parlement, et je regrette d'avoir à le dire. Comment! vous faites des lois, et ces lois ne seraient pas respectées! Mais alors édictez des pénalités sévères; les honnêtes gens ne les craindront pas.

Il n'est que trop vrai que l'état de grande souffrance de notre agriculture est dû au peu de respect que l'on a pour certaines lois protectrices. A ce sujet, je regrette d'avoir à le dire. Comment! vous faites des lois, et ces lois ne seraient pas respectées! Mais alors édictez des pénalités sévères; les honnêtes gens ne les craindront pas.

M. le comte de Lanjuinais. Vous les tuez tous à Marseille!

M. Lagnel. Ces sourires me peinent énormément. Vous n'ignorez pas que l'ac-

croissement pris par les diverses maladies qui attaquent les végétaux sont le résultat de la disparition des petits oiseaux. J'ai vu, dans le mois de mai, des cerisiers dépourvus de leurs feuilles comme en plein hiver. Pourquoi? parce que des myriades de Chenilles en avaient dévoré les feuilles. Ces insectes n'ont pu commettre ces dégâts que grâce à l'absence des petits oiseaux.

M. le comte de Maillé. Si vos cultivateurs étaient soigneux, ils enlèveraient ces chenilles comme nous le faisons dans notre département.

M. Lagnel. Nous sommes d'accord; il faut écheniller en hiver et non pas enlever ses chenilles en été, ce qui n'est pas pratique.

J'ai dit qu'on devait respecter les lois qui protègent l'agriculture, et votre observation vient à l'appui de mon argumentation. On fait aujourd'hui que les petits oiseaux sont les plus grands auxiliaires de l'agriculteur.

Messieurs, vous n'ignorez pas qu'une partie importante de la France sera cruellement atteinte par le vote de cette loi, quelle sera à l'avenir dans une situation encore plus mauvaise. Si vous repouvez notre amendement, vous paraîtrez avouer votre parti pris et vous déclarerez ainsi que votre volonté est d'enrichir une partie de la France sans tenir compte de la situation bien difficile dans laquelle se trouvent plusieurs départements. (Applaudissements à gauche.)

Sur un grand nombre de bancs. Aux voix! aux voix!

M. le président. Je vais mettre aux voix le paragraphe 1^{er} de l'amendement présenté par M. de Jouffroy d'Abbans.

M. le comte de Jouffroy d'Abbans. Je demande à dire un simple mot. (Aux voix! — La clôture!)

(M. le comte de Jouffroy d'Abbans se présente à la tribune.)

M. le président. Vous ne pourrez avoir la parole, monsieur de Jouffroy d'Abbans, que si la Chambre ne prononce pas la clôture de la discussion sur le paragraphe dont il s'agit. Dans tous les cas, vous aurez le droit de parler sur l'un des paragraphes suivants.

Je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion sur le 1^{er} paragraphe de l'amendement.

(La Chambre, consultée, prononce la clôture de la discussion sur ce paragraphe.)

M. le président. Je mets aux voix le 1^{er} paragraphe de l'amendement de M. de Jouffroy d'Albans, qui est ainsi conçu :

« Sont exempts du droit : J'ai reçu deux demandes de scrutin public, signées :

La 1^{re}, par MM. Rozet, Rambourgt, Royer (Aube), G. Graux, Loustalot, A. Després, Lechevallier, Milochau, Gévelot, Briens, Achille Fould, Berger, Jaluzot, Frogier de Ponlevoy, etc.;

La 2^{re}, par MM. Félix Mathé, Pajot, Rolland, Dubois, Million, Maigne, Deniau, Jules Lasbassses, Lombard, Beauquier, Maurice Faure, Maujan, Puyboyer, Boudeville, etc.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 527
Majorité absolue..... 264

Pour l'adoption..... 221
Contre..... 306

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. le président. Le deuxième paragra-

phe de l'amendement de M. de Jouffroy d'Abbans est ainsi conçu :

« 2^o Les maïs employés pour la nourriture des animaux de transport. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ce paragraphe.

(Le deuxième paragraphe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. « 3^o Les maïs employés à la distillerie. »

M. de Jouffroy d'Abbans à la paroie. (Aux voix! aux voix!)

M. le comte de Jouffroy d'Abbans. Rassurez-vous, messieurs, je ne veux pas faire un discours.

Je comprends une taxe sur l'alcool à l'entrée en France, mais je ne comprends pas une taxe sur le maïs destiné à la distillerie, et voici pourquoi: nous avons à nous garantir contre l'alcool allemand.

Messieurs, nous avons parfaitement raison de nous garantir de cet alcool suspect à bon droit; mais quand il s'agit de notre industrie de la distillerie qui produit des alcools de qualité bien différente, l'intérêt de l'agriculture veut qu'il y ait le plus de distilleries possible, parce qu'il y a une connexion étroite entre l'intérêt agricole et les produits des distilleries. Sous le rapport des engrains comme sous le rapport de l'élevage du bétail, il faut que le nombre de nos distilleries s'accroisse toujours. Nous avons ensuite un intérêt primordial, au point de vue de la santé publique, à ce que les distilleries qui produisent l'alcool le plus sain, le meilleur, soient le plus protégées. (Aux voix! aux voix!)

Messieurs, je ne veux pas revenir sur des arguments que j'ai développés précédemment; mais, je le déclare, il y va de l'intérêt de la santé publique, de l'intérêt du Trésor. Je vous ai donné mes arguments, je tenais seulement à vous les rappeler. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le président. Je mets aux voix le troisième paragraphe de l'amendement de M. Jouffroy d'Abbans dont j'ai déjà donné lecture.

(Le troisième paragraphe, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Aucune des parties de l'amendement n'ayant été adoptées, l'amendement se trouva écarté.

Nous passons à l'amendement qui a été présenté par MM. Aynard, Charles-Roux, Burdeau et plusieurs de leurs collègues, ainsi conçu :

« Les riz destinés à l'alimentation et à des industries autres que celles de la distillerie et de l'amidonnerie sont exempts de droits. Les distilleries et amidonneries employant le riz seront soumises à l'exercice. »

M. Aynard. Monsieur le président, je demande la parole.

Voix diverses. A demain! — Non! non!

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. Messieurs, je ne vous promettrai pas d'être bref, car vous ne me croiriez pas (Sourires); vous allez voir que je vais tenir la parole que je ne vous donne pas.

J'e me sens quelque courage à soutenir mon amendement, que j'ai déposé de concert avec plusieurs de mes collègues qui sont assis dans les deux parties opposées de cette Chambre, car j'ai remarqué que l'Assemblée avait admirablement compris que les droits qui vous étaient proposés sur les riz pouvaient être combattus par d'autres raisons et d'autres motifs que les droits proposés pour les maïs. La Chambre en a fait elle-même la différence, puisqu'on a pu constater un écart de plus de 77 voix dans les deux votes de principe.

Je dirai donc d'un mot, sans rentrer dans

la discussion générale ni discuter ce qui a été dit avant moi, qu'en réalité on n'a pas abordé le vrai débat. (Exclamations.)

Messieurs, je n'en ai que pour cinq minutes; je vais avoir fini. (Parlez! parlez!)

En réalité, nos contradicteurs n'ont fait valoir et n'ont discuté qu'un seul des arguments: l'argument colonial, l'argument tiré de l'intérêt de la Cochinchine. Encore une fois, je ne rouvrirai pas la discussion, mais j'ai bien le droit de dire que, même sur ce point, le débat a été bien incomplet, puisque ni mes honorables amis ni moi n'avons jamais dit que le riz de Cochinchine n'était d'aucune valeur ou d'aucun usage comestible; nous avons seulement contesté l'étendue de son usage en France et sa qualité.

Quant à l'usage, je ne cite qu'un seul chiffre. Je ne viens pas jouer de la statistique comme on en joue quelquefois, en opposant une année exceptionnelle à une autre année également exceptionnelle. J'ai fait le calcul des exportations septennales d'après les chiffres officiels de statistique de la Cochinchine. Il est sorti de Cochinchine, depuis sept ans, 3,159,589 tonnes. Or, savez-vous combien il est venu de tonnes de Cochinchine à l'adresse directe de la France?

Pendant ces sept ans, il n'en est venu que 22,281 tonnes; presque rien. Mais pour faire ce qu'on appelle reste de droit, j'attribue à la France la moitié de ce qui a été expédié par les chargements dits « à ordre ». En ajoutant les chargements à ordre, la France a reçu en sept ans 92,000 tonnes de riz de la Cochinchine; c'est-à-dire que cette colonie a dirigé sur la France l'infime part de 3 p. 100 environ sur son exportation en riz.

Quant à la qualité, je n'ai également qu'un mot à dire: la qualité se démontre par les prix. Je regrette vivement que mon honorable ami M. Le Myre de Vilars ne soit pas ici, car je lui demanderais ce qu'a à faire dans le débat actuel la question de patriottisme. Ce n'est ni lui ni moi qui pouvons changer ni la nature ni les prix.

Messieurs, je tire ces simples indications des cotes officielles qui sont connues de tout le monde, qui sont publiques. L'échelle des prix moyens du riz s'établit de haut en bas, depuis 40 fr. pour les riz italiens — ce sont les riz supérieurs — jusqu'à 22 fr. pour les riz de Saïgon, qui sont à peu près les meilleur marché. Cela dispense de toute discussion prolongée sur leur véritable qualité. Et de la sorte l'argumentation de M. Le Myre de Vilars et de M. le sous-secrétaire d'Etat aboutit à cette démonstration: que la Cochinchine, si elle veut y gagner, devra nous vendre son riz de basse qualité au prix des riz de haute qualité, c'est-à-dire infiniment plus qu'il ne vaut. (Réclamations sur plusieurs bancs au centre et à droite.) Autrement, quel serait son avantage? (Marques d'approbation à gauche.) En réalité, on vous propose de surpayer les riz de Cochinchine, à condition que la Cochinchine surpasse les cotonnades de Rouen. Telle est la combinaison.

Aussi bien ce profit, pour moi, n'existe pas. J'en demande pardon à mes contradicteurs, mais je crois être en droit de leur dire qu'ils veulent substituer au régime du commerce ce que j'appellerai tout simplement le régime de l'exploitation mutuelle. (Réclamations sur divers bancs.)

J'en ai fini pour tout ce qui a trait à la discussion générale. Vous voyez, messieurs, que j'ai été bref.

J'en arrive à notre amendement. Pourquoi, messieurs, se présente-t-il à vous avec une certaine force? C'est qu'il accepte le principe de la loi, qui est de concéder une protection nouvelle aux distilleries employant des produits nationaux dans leur

fabrication. Vous avez voulu protéger la distillerie de la betterave : les distilleries employant le riz seront exercées.

Nous avions oublié d'y joindre les amidonneries de riz, nous réparons cette omission parce que les amidonneries employant le riz obtiennent des sous-produits qu'elles livrent aux glucoseries, et par là on peut faire une certaine concurrence à la féculle française. Ainsi, notre amendement admet et consacre complètement ce que vous venez de faire.

Vous avez gagné ainsi ce que vous vouliez réellement gagner ; vous pouvez nous céder le reste. (*Mouvements divers.*) Or, ce qui nous intéresse avant tout, c'est l'alimentation ; nos honorables collègues du Midi vous l'ont très bien dit tout à l'heure, nous voulons protéger, nous aussi, l'alimentation de nos populations du Sud-Est, qui consomment plus de riz que les autres, et c'est en définitive sur des populations concentrées, surtout dans les départements du Midi et de l'Est que les droits frapperont ; ils ne seront pas équitablement répartis.

Il est une autre raison plus forte à l'appui de ce que nous venons vous proposer. Je vous demande de vouloir bien y réfléchir un instant.

Je me plaignais qu'on n'eût pas véritablement débattu la question des droits : en effet, on n'a point discuté la quotité du droit, et cependant c'est un point capital. Je vous l'affirme, ce qu'on nous demande de faire, c'est d'inscrire dans la loi une véritable prohibition. (*Dénégations au banc de la commission.*) Je vais vous en donner immédiatement la preuve.

Quelle est l'origine de votre droit de 8 fr.? Elle remonte au tarif franco-italien, qui est un tarif provisoire, un tarif de combat, un tarif de représailles. Vous proposez d'inscrire dans le tarif général français un droit de 8 fr. que vous avez été chercher dans ce tarif de circonstance, — car le tarif qui règle en ce moment nos rapports commerciaux avec l'Italie n'est pas destiné à durer : il est d'ordre transitoire, et quand, l'année prochaine, vous referez votre tarif général des douanes vous serez bien obligés d'appliquer à l'Italie le traitement que vous accorderez aux autres nations...

M. le comte de Kergariou. Mais ce n'est pas certain ! Nous ne prenons aucun engagement vis-à-vis de l'Italie.

M. Aynard. Et vous inscrivez dès à présent dans la loi une prohibition contre un des éléments les plus importants de nos relations normales avec ce pays ! Or, tout le monde, M. le président de la commission des douanes, comme tous les membres de la majorité protectionniste, ont déclaré qu'on ne parlerait plus dans cette enceinte de prohibition. Eh bien, en frappant d'un droit de 8 francs le riz décortiqué, vous établissez, je le répète, une véritable prohibition. (*Mouvements divers.*)

Si vous en doutiez, messieurs, je n'aurais qu'à vous rappeler ce que disait M. Viger le 29 mars 1888, précisément lorsqu'il a défendu le droit sur le riz. Qui vous prouvera mieux que les paroles de M. Viger que le droit de 8 francs est un droit prohibitif ? Voici comment s'exprimait M. Viger, et — je regrette de le dire pour lui — ses paroles le compromettent presque avec les libéraux :

« Si nous concluons, comme cela est probable, un nouveau traité de commerce avec l'Italie, nous pourrons faire à l'Italie une faveur réelle en diminuant les droits sur le riz dans une certaine proportion, pour les riz venant d'Italie, lesquels sont absolument destinés à l'alimentation, ceux qui viennent des Indes et des autres pays étant plutôt destinés à la distillerie et à l'amidonnerie. »

Vous voyez, messieurs, que l'honorable M. Viger prévoit de la façon la plus nette qu'établir le droit de 8 fr. c'était inscrire dans la loi une véritable prohibition. Je lui demande à lui-même s'il trouvera convenable de la maintenir.

Il est vraiment regrettable que mes honorables contradicteurs n'aient pas voulu répondre à ce que je considérais comme une partie si importante de ma démonstration, aux observations que j'ai présentées en ce qui touche l'énormité du droit. Comme je l'ai dit, l'opération industrielle du décorticage ajoute au produit une valeur d'environ 7 fr. 50 par 100 kilos ; et comme sur le droit de 8 fr. il y a 3 fr. se rapportant au riz brut, il reste 5 fr. pour protéger 7 fr. 50 de travail, soit plus de 60 p. 100. (*M. Jules Méline fait un signe de dénégation.*)

Je vous demande pardon, monsieur Méline. Vous ne pouvez pas opposer des signes de dénégation à un calcul mathématique ! Le droit de 8 fr., je le répète, est un droit absolument prohibitif. Voulez-vous, encore une fois, inscrire un droit prohibitif dans la loi ?

En terminant, je m'adresse à la fois à ces protectionnistes éclairés, modérés, qui savent qu'on ne conserve ses avantages qu'en ne les poussant pas à l'extrême ; je m'adresse aussi à tous les membres du parti républicain, à tous ceux qui ont affirmé si souvent dans leurs comices qu'ils n'avaient jamais établi d'impôts nouveaux depuis 1871. Je les invite à examiner dans leur conscience si ce n'est pas un impôt nouveau qu'ils vont mettre sur les plus dignes d'intérêt.

Un membre de l'ancienne Assemblée, lorsqu'on a discuté le droit sur le riz, s'écriait : « C'est un impôt sur les indigents ! » Je n'irai pas aussi loin, parce qu'en définitive le riz est d'une consommation générale : c'est un impôt sur tout le monde ; mais il est certain qu'en même temps que vous n'accorderez qu'une protection plus que douceuse à votre colonie de Cochinchine, en même temps que vous établirez avec elle des relations commerciales sur des bases injustes et fausses, vous créerez chez nous, par les avantages énormes faits à l'industrie du décorticage, un privilège réel aux dépens de nos consommateurs peu fortunés, concentrés dans certaines régions.

Il y a un sophisme dont je tiens à dire un mot en dernier lieu. Très souvent on cherche, dans cette Assemblée, à faire croire que les questions économiques ne sont que de simples questions d'affaires, dans lesquelles les partis les plus opposés peuvent se donner la main. Je considère que cette appréciation est fausse et mène à des accords funestes pour la moralité des partis politiques. Les questions d'affaires, les questions économiques ne sont pas autre chose que les questions de l'organisation du travail ; il n'est point de questions plus hautes, de questions politiques au premier chef, telles que celles-là.

En cette matière, la politique vraiment démocratique consiste tout d'abord à affranchir les aliments qui sont pour le peuple de première nécessité. C'est cette politique que je vous engage à suivre, messieurs. Croyez bien qu'il n'y a pas de responsabilité plus grave que celle que prendrait le parti républicain s'il votait des impôts sur des articles de consommation générale, des impôts sur les pauvres gens. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Messieurs, les arguments qui s'opposent à l'adoption de l'amendement de l'honorable M. Aynard ont été éloquemment développés ici par M. Le Myre de Vilers ; je n'ai que peu de mots à ajouter à ses explications.

D'ailleurs, M. Aynard, dans le beau discours d'affaires qu'il a déjà prononcé sur la question, a présenté tous les arguments de nature à vous faire repousser l'établissement d'un droit sur le riz. Quelle a été notre réponse ? C'est que nous ne touchions pas à l'alimentation publique, en ce sens que les riz de notre colonie indo-chinoise entreraient en franchise en France. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, la chambre de commerce de Saïgon nous a édifiés sur le chiffre possible de l'importation : nous savons qu'on peut importer facilement en France 600,000 tonnes de riz alimentaire.

On a contesté la comestibilité du riz de Cochinchine. Il y a quelques années ce riz était assez mal travaillé et subissait une dépréciation de ce fait ; mais je tiens de nos collègues de la Réunion, colonie alimentée par trois sortes de riz, riz malgache, riz de Birmanie et riz de Cochinchine, que ce dernier a la préférence du consommateur.

M. Guillaumou. Cela ne prouve pas qu'il soit bon.

M. Le Cour. Il est transporté par le voile français.

M. le rapporteur. On nous dit que le prix du riz va être relevé considérablement, on nous objecte toujours le droit de 8 fr. mais ce droit ne portera que sur les riz travaillés par les étrangers. Dans tous les cas, celui qui voudra consommer durant du riz d'Italie ou de Birmanie, ne paiera qu'un droit de 3 fr. 50 environ, si ce riz n'a pas été préparé dans nos usines. Le droit de 8 fr. ne portera que sur les riz travaillés dans les usines de Birmanie, d'Angleterre, d'Italie ou de Belgique, c'est-à-dire qu'il portera sur le salariat étranger et que protégera les salaires des ouvriers de nos rizières des ports et de Cochinchine. (*Très bien ! très bien !*)

Tout à l'heure l'honorable M. Aynard a félicité de l'augmentation du chiffre de la minorité qui s'est prononcée pour les derniers amendements ; il en déduisait cette conclusion que peut-être, en persistant, la minorité deviendrait la majorité. Vous savez, messieurs, quelle a été la tactique de nos adversaires en 1888 ; c'est à l'aide de ces amendements de ce genre qu'on a fait tomber la loi tout entière. Je vous laisse juger quelles seraient les conséquences de l'adoption de la proposition de M. Aynard. J'ajoute que le Parlement italien vient de voter une loi absolument semblable à celle que nous vous proposons ; pour protéger son décorticage de riz il a édicté un droit différentiel analogue à celui qui vous est soumis. C'est une raison de plus, messieurs, pour voter le projet de la commission et repousser l'amendement de M. Aynard. (*Très bien ! très bien !*)

M. Aynard. L'Italie a voulu protéger son riz.

M. le rapporteur. Et nous, nous voulons protéger le riz de nos colonies. (*Aux voix !*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Aynard et de ses collègues qui est ainsi conçu :

« Les riz destinés à l'alimentation et à des industries autres que celles de la distillerie et de l'amidonnerie sont exempts de droits. Les distilleries et les amidonneries employant le riz seront soumises à l'exercice. »

M. Bicarelli. Nous demandons la division. Nous demandons qu'on mette la division d'abord les mots : « Les riz destinés à l'alimentation. » De cette manière la Chambre se prononcera à la fois sur la première partie de l'amendement de M. Aynard et sur la première partie d'un des amendements de M. Deloncle.

M. François Deloncle. Alors il faudra dire : « les riz et les maïs. » (*Exclamations.*) Mais je crois que la Chambre s'est

répondant l'amendement plus large de M. Jouffroy d'Abbans.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à ce mot.

M. le président. M. le rapporteur à la parole.

M. le rapporteur. Les riz ne sont employés que pour deux industries : l'industrie de l'amidonnerie — ceux-là, nous les avons exemptés — et l'industrie de la distillerie, ceux-ci sont frappés.

Dès lors quelle nécessité de séparer le riz destiné à l'alimentation des autres riz ?

M. Bizzarelli. Pour que le vote soit clair !

M. le rapporteur. Il me semble que ceux qui veulent exempter les riz destinés à l'alimentation peuvent parfaitement exprimer leur pensée en votant l'amendement tel qu'il est libellé, attendu que cet amendement établit suffisamment la distinction entre les riz destinés à l'alimentation et ceux destinés aux industries.

M. le président. La division étant demandée est de droit.

M. le rapporteur. Je ne le conteste pas, monsieur le président, mais je tenais à faire cette observation.

M. le président. C'était votre droit.

En conséquence, je mets d'abord aux voix la première partie de l'amendement de M. Aynard, tendant à exempter les riz destinés à l'alimentation.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Méline, Boyer, Rambourgt, Loustaunau, Georges Graux, Lechevallier, A. Deshayes, Montaut (Seine-et-Marne), Charles-Roux, Milochau, Gévelot, G. Berger, Achille Boulard, Jules Jaluzot, Mayjuron de Lagorsse, Boriens, Trannin, Edmond Caze, Frogier de Ponlevoy, etc.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	524
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	235
Contre.....	289

La Chambre des députés n'a pas adopté. Je pense que vous renoncez à la seconde partie de votre amendement? (Oui! oui!)

M. Aynard. Oui, monsieur le président. M. le président. Nous passons à la disposition additionnelle proposée par M. François Deloncle et qui est ainsi conçue :

“ Les maïs, riz, millets, daris ou sorghos exportés des colonies françaises sont exempts de tout droit à la sortie des colonies françaises.”

La parole est à M. François Deloncle.

M. François Deloncle. Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre est en quelque sorte le corollaire du vote que vous venez de rendre.

Vous venez de voter un droit pour favoriser l'importation du riz de Cochinchine

l'argumentation de ceux qui ont défendu le droit sur le riz étranger. Or, malgré votre

toujours s'opposer à ce que le riz de Cochinchine puisse facilement venir en France. Je ne parle pas de la qualité ali-

mentaire de ce riz — je me sépare sur ce point de mes honorables collègues MM. Ay-

nard et Charles-Roux, — j'en ai mangé souvent en Indo-Chine, et je l'ai trouvé fort bon; j'en ai même vu servir, comme carri, à la table des messageries maritimes

entre Singapour et Colombo, et j'ai en- tendu à cette table, de trouver à ce riz de Cochinchine un goût aussi délicat qu'au riz

de Birmanie. Je crois, il est vrai, que c'était du riz trié, mais il avait été pris à Saïgon, et nos paquebots, comme nos transports, s'en alimentent à merveille.

M. le rapporteur. Vous allez convertir M. Aynard!

Un membre au centre. Ce sont des aveux tardifs.

M. François Deloncle. Les représentants du commerce de la Cochinchine nous assurent qu'ils nous enverront toujours du riz d'autant bonne qualité du Vinh-Long, ou bien encore du riz provenant des cultures nouvelles du ngasei de Birmanie. Il me paraît cependant plus probable que pendant quelque temps le riz de commerce que nous pourrons recevoir de Cochinchine ne sera guère qu'un produit de seconde qualité, inférieur sous beaucoup de rapports au riz de l'Inde, en dépit de la valeur alimentaire que je n'hésite pas à lui reconnaître.

Dans tous les cas, en l'état des communications et des moyens actuels de la Cochinchine, ces arrivages seront malheureusement très réduits : il y a tant d'obstacles à cette importation ! D'abord, on vous l'a dit, les frets de retour de Cochinchine sont très élevés, 40 à 50 francs au moins, et les cargo-boats rizières qui font le service de Hong-Kong, Singapore, Rangoun et même de Bang-Kok, ne sont pas prêts à risquer de sitôt le long et coûteux détour de la rivière Saïgon pour y charger le riz de Cochinchine ; puis, le riz, au sortir de la colonie, doit payer un droit à l'exportation de 0 franc 40 à 0 franc 45 les 60 kilos qui, complétant un impôt foncier encore fort lourd malgré les dernières réformes de M. Le Myre de Vilars, pèse dans son ensemble de 20 francs 100 sur l'agriculture annamite.

En demandant à la Chambre d'exempter de cet impôt de sortie tous les riz exportés vers la France et les colonies françaises, je crois faire œuvre favorable à la Cochinchine ; car, en même temps qu'elle permettra aux Cochinchinois de vendre leur riz meilleur marché à Marseille, cette exemption aidera puissamment au dégrèvement des impôts qui frappent si lourdement l'Annamite et lui interdisent tout essai de progrès dans ses cultures, surtout depuis que l'application du tarif général à l'entrée de la colonie y a renchéri toutes les denrées et compromis sérieusement l'avenir des échanges.

M. Le Myre de Vilars vous a dit que l'Annamite était frappé d'impôts aussi lourds que les Indiens l'étaient autrefois par les conquistadores espagnols. (*Exclamations sur divers bancs.*) Je n'invente pas ces paroles, elles sont au *Journal officiel*.

Il y a là quelque exagération : mais il est évident qu'aussi longtemps que l'Annamite aura à payer le dur impôt foncier et l'impôt de sortie dont le riz est aujourd'hui grevé, les riz de Cochinchine auront bien du mal à venir en France !

M. de Mahy. Vous risquez, mon cher collègue, de bouleverser tout le budget des colonies.

M. Deproge. Je demande la parole.

M. François Deloncle. Si je ne craignais pas de fatiguer la Chambre, je vous démontrerais comment l'existence des droits de sortie en Cochinchine est en partie responsable de l'insuffisance actuelle des moyens commerciaux de la Cochinchine. Tout se tient en matière commerciale : l'esprit de routine qui a maintenu le droit de sortie sur les riz est le même qui a maintenu Saïgon, comme port, dans un état d'infériorité marquée sur ses concurrents, Singapour et Hong-Kong ! A Saïgon, le chargement des riz se fait à dos d'homme : pas le moindre quai : les moyens les plus primitifs. Comment voulez-vous que les cargo-

boats aillent charger à Saïgon dans ces conditions ? Ils s'arrêteraient tous au cap Saint-Jacques, en allant en Chine et en revenant, s'ils y trouvaient du riz à quai, sans droit de sortie ! La Cochinchine n'a même pas su organiser son cabotage sur les côtes de l'Annam et du Tonkin. Elle n'a pour ce cabotage que les petits paquebots des Messageries maritimes auxquels il faudrait sept ans d'allées et venues de Saïgon à Haiphong pour transporter à ce port 45,000 tonnes de riz ! Aussi le riz de Cochinchine ne va qu'en très minime quantité en Annam : les bateaux rizières anglais l'emportent directement sur Hong-Kong, où il est entreposé avec le riz de l'Inde et du Siam, pour aller se répandre de là en Chine, vers les Philippines, et enfin au Tonkin, où il paye à l'entrée 75 centimes le picul !

Messieurs, l'heure avancée m'oblige à abréger. Je regrette de n'avoir plus le temps de vous montrer par d'autres faits combien il va être difficile d'envoyer son riz en France pour ce pays de Cochinchine qui ne sait même pas encore l'expédier directement dans ses dépendances d'Indochine, vers lesquels il devrait bien cependant diriger plus particulièrement ses efforts, puisqu'il contribue par 11 millions à leur coûteux budget.

Mais mon amendement n'a pas seulement pour but de faciliter l'arrivée du riz de la Cochinchine ; il s'applique également au riz des autres colonies. Je ne parle pas de la Réunion qui n'en produit que fort peu et en reçoit pour sa consommation 25 millions de kilogrammes de l'Inde britannique seule ; car il ne lui en vient pas de Cochinchine, faute de fret de retour pour les bateaux importateurs, et il ne lui en vient plus de Madagascar depuis que la destruction des forêts dans la grande île, entre Monzi et Vohémar, et les modifications climatériques qui s'en sont suivies ont complètement supprimé la culture du riz de cette région.

Je ne m'occupera pas non plus du riz de nos établissements français de l'Inde, qui sont eux-mêmes tributaires des cultures de l'Inde anglaise ; mais je parlerai des riz qui doivent nous être envoyés, dans un avenir prochain, du Sénégal, du Gabon — où, quoi qu'on en ait dit, cette culture est déjà très répandue — et surtout des Rivières du Sud. Nous avons là, depuis la signature des dernières conventions de délimitation avec le Portugal, l'Allemagne et l'Angleterre, des millions d'hectares qui appartiennent maintenant à la France et qui bientôt, je l'espère et je le dis, en vérité, pour me consoler un peu du droit que vous venez de voter, nous enverrons des riz de bonne qualité en abondance et à bon marché, car le fret n'est pas cher du Sénégal en France. La Casamance, le Rio-Nunez, la Bramaya, le Rio-Pongo, ont sur leurs rives d'immenses et splendides rizières qui alimentent toute une partie de notre Soudan et pourront se développer rapidement dès que le noir aura trouvé en France un débouché pour ses riz aussi fructueux que pour ses arachides.

Comme les produits des Rivières du Sud sont, à l'heure actuelle, frappés d'un droit de sortie de 7 francs 100, je viens demander l'exemption de ce droit en faveur de leurs riz.

Mais ce n'est pas seulement du riz qui nous viendra bientôt de notre empire d'Afrique ; nous en recevrons aussi du maïs, du sorgho, du gros et du petit millet, et comme ces cultures s'étendent déjà à des millions d'hectares sur les rives du Sénégal et du Niger — je pourrais donner des chiffres et des faits attestant que je n'exagère rien — j'ai le ferme espoir que dans un avenir prochain nous verrons arriver des chargements considérables de ces grains sénégalais à Bordeaux, à Marseille, à Nantes et au

Havre, pour peu que les distillateurs de grains et les consommateurs de maïs et de riz tournent désormais leurs commandes du côté du Sénégal. Ce jour-là, je souhaite que ceux de nos collègues qui ont si bien défendu dans cette discussion les intérêts de nos colonies, tels que l'honorable M. Viger, ne montent pas à cette tribune pour demander que le riz, le dari, le maïs et le sorgho de l'Afrique française soient également frappés d'un droit protecteur des betteraves et topinambours menacés par cette invasion de nos produits coloniaux!

On vous dira que l'amendement que j'ai l'honneur de présenter concerne le budget des différentes colonies.

M. Deproge. C'est le budget colonial que vous invitez la Chambre à voter.

M. François Deloncle. Mais au-dessus des colonies qui font leur budget, il y a la France qui a bien le droit d'intervenir dans la tarification douanière à l'entrée et à la sortie des colonies, témoin la loi que vous avez votée, appliquant le tarif général à la Cochinchine!

M. Deproge. La Chambre ne vote jamais un budget départemental!

M. de Mahy. Vous demandez à la Chambre de voter sur des budgets qu'elle ne peut pas connaître!

M. le comte de Maillé. Cela ne nous regarde pas et n'a aucun rapport avec la question actuelle!

M. François Deloncle. Comment dites-vous : Cela n'a aucun rapport avec la question actuelle ! Mais bien au contraire, cela l'intéresse directement.

Si le droit de sortie est maintenu, nous payerons, nous, Français, le riz de Cochinchine 50 centimes de plus. Si nous supprimons le droit, nous payerons le riz 50 centimes de moins. Il me semble que la chose en vaut la peine, surtout quand il s'agit d'une denrée qui va à l'alimentation populaire, à la nourriture des pauvres gens !

Je sais bien que ce n'est pas votre affaire à vous qui voulez à tout prix empêcher le riz, même de Cochinchine, d'entrer en France ; mais pour moi qui représente les populations pauvres, et les plus pauvres, ayant bien du mal à trouver de quoi manger ; pour moi qui suis, et j'en suis fier, un vrai et sincère ami des colonies, un de ces coloniaux à outrance dont parlait l'honorable M. Viger, j'ai le droit et le devoir de venir ici dire la vérité et de proclamer que si vous avez montré tant de passion pour le riz de Cochinchine, c'est que vous saviez qu'il lui était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de venir en France, et que si vous ne supprimez pas aujourd'hui le droit de sortie, c'est que vous voulez renforcer plutôt que de les faire disparaître les obstacles à son importation ! (Vives dénégations sur un grand nombre de bancs. — Marques d'approbation sur quelques autres.)

M. le colonel baron de Plazanet. Comment ! mais c'est tout le contraire !

M. François Deloncle. Eh bien, si je me trompe, si vous voulez manifester votre ferme désir de faire réellement votre possible pour que ce riz de Cochinchine, pain du pauvre, arrive jusqu'en France, vous n'avez qu'à supprimer ce droit de sortie et à voter mon amendement. (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

M. le marquis de la Ferronnays. Les droits établis aux colonies ne nous regardent pas.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat des colonies. Messieurs, l'amendement de M. François Deloncle touche aux budgets locaux des colonies et il intervient d'une façon indirecte dans l'administration financière de toutes nos possessions d'outre-mer.

Or, jusqu'à ce jour, les budgets coloniaux ont été administrés par les colonies elles-mêmes. On a laissé, vous le savez, des prérogatives considérables à leurs assemblées locales, qui, pour acquitter les dépenses obligatoires que des lois ou des décrets leur imposent, peuvent établir les impôts qu'elles jugent nécessaires.

Il ne nous appartient pas, par une voie détournée, de porter le trouble dans la situation financière de nos colonies et de venir détruire l'équilibre de leurs budgets.

Mais, sans m'en tenir à cet argument, je ferai remarquer à mon ami M. Deloncle, qui le sait du reste fort bien, que ce droit à la sortie sur les riz en Cochinchine est un impôt purement foncier; avant 1879, les rizières payaient une taxe foncière de 8 fr. ou de 12 fr., suivant la qualité des rizières; en 1879, l'amiral Lafont, puis M. Le Myre de Vilars ont abaissé cette taxe à 3 fr., 2 fr. et 1 fr., suivant la valeur du terrain; mais comme le Trésor local supportait de ce chef une perte considérable, la colonie a essayé de compenser cette diminution de recettes par l'établissement du droit de sortie sur le riz, qui est fixé à 5 cents par picul, c'est-à-dire de 60 centimes par 60 kilos de riz.

Si par impossible la Chambre adoptait l'amendement de M. Deloncle, il s'ensuivrait que le budget de notre colonie perdrat une somme de 300 à 400,000 fr. La Chambre ne peut prendre une mesure aboutissant à un semblable résultat sans songer qu'elle donnerait en quelque sorte à la Cochinchine le droit de réclamer à la métropole des ressources correspondantes. (Très bien ! très bien !)

Je crois que ces simples observations suffiront pour vous déterminer, messieurs, à repousser l'amendement de l'honorable M. Deloncle. (Très bien ! très bien !)

M. François Deloncle. Je ne répondrai qu'un mot à M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'entends pas faire perdre un centime à aucun budget colonial, mais je considère que le meilleur moyen de remplir les caisses coloniales serait de supprimer les droits qui à l'entrée et à la sortie gênent l'agriculture et le commerce de nos colonies.

De deux choses l'une : ou le riz de Cochinchine viendra en France...

M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies. Ce riz ne paye que 10 cents au lieu de 15.

M. François Deloncle. J'ai dit qu'il payait 40 à 45 centimes les 60 kilos., ce qui représente plus de 50 centimes par 100 kilos.

Où le riz de Cochinchine viendra en France, et les avantages de tout genre qui naîtront de ce nouveau courant commercial feront indirectement rentrer assez d'argent dans le Trésor colonial...

M. le rapporteur. Mais non !

M. François Deloncle. Je vous demande pardon ! Par exemple, les Annamites vendant mieux leur riz dépenseront plus d'argent, et les impôts, tant directs qu'indirects, donneront dès lors des plus-values compensant largement les sommes perdues par l'exemption du droit de sortie. (Très bien ! — Interruptions.)

Ou bien le riz ne viendra pas en France, et alors l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter se trouvant sans application ne pourra pas faire perdre une seule piastre au Trésor colonial ! Le dilemme est décisif.

Mais je n'insiste pas ; je vois que la Chambre a son siège fait et que tous mes arguments ne modifieraient pas son parti pris. Je me bornerai donc à prier M. le sous-secrétaire d'Etat, qui, je n'en doute pas, est partisan de toute mesure tendant à développer les échanges avec les colonies, je lui demanderai, dis-je, puisqu'il refuse

d'accepter mon amendement, de vouloir bien tout au moins faire mettre à l'étude dans les diverses colonies la question de la suppression de ces droits de sortie qui paraissent aujourd'hui plus que jamais devoir entraver le commerce extérieur de nos possessions d'outre-mer tant avec la France qu'avec les autres nations, et j'émets plus particulièrement le vœu que, pour le bien de la Cochinchine l'enquête ainsi ordonnée par M. le sous-secrétaire d'Etat se termine le plus tôt possible par la disparition de ce droit de sortie de 10 cents sur les riz.

Si réellement nous voulons établir des liens économiques puissants et tenter l'œuvre difficile de créer un courant commercial entre la France et l'Indo-Chine, nous avons tout intérêt à ce que ce droit disparaît et que sa suppression suive de près le vote de cette loi !

Sous réserve de ces observations, je retire mon amendement. (Marques d'approbation.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Voici, messieurs, la dernière disposition additionnelle. Elle est de MM. Loustalot et Jumel. (On rit.)

Un membre. Ils ont fait la paix alors.

M. le président. « Dans des circonstances exceptionnelles, et quand le prix du maïs s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le Gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, sans leur en référer, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi. »

La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le rapporteur. Messieurs, on a établi cette disposition additionnelle pour le blé parce que cette céréale est celle dont la consommation est la plus considérable dans notre pays. Il ne me paraît pas que la raison qui a décidé le Parlement à l'établir en ce qui concerne le blé soit suffisante pour que nous adoptions l'amendement proposé par nos deux honorables collègues. On ne l'a pas fait pour le seigle, dont la consommation alimentaire dépasse notablement celle du maïs.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission s'en rapporte à la Chambre.

M. Loustalot. Je demande la parole. **M. le président.** La parole est à M. Loustalot.

Voix nombreuses. A demain !

M. Loustalot. Messieurs, je n'en ai que pour une minute, et laissez-moi vous faire remarquer que, comme coauteur de l'amendement avec mon collègue et ami M. Jumel, j'ai le droit de le soutenir devant vous. (Parlez ! parlez !) L'économie en est celle-ci :

Vous venez très équitablement de protéger les producteurs de maïs, comme vous avez protégé les producteurs de blé. Nous vous demandons maintenant de protéger les consommateurs de maïs comme vous avez protégé les consommateurs du blé.

Sans doute, et c'est l'argument de M. le rapporteur, ils ne sont pas des millions, ils sont 3 ou 400,000 ; ce sont des humbles, des pauvres : c'est une raison de plus pour que vous vous intéressiez à eux.

On dit que c'est une disposition additionnelle qui n'aura jamais d'effet, je crois et l'espère ; mais c'est ce qui arrivera aussi probablement pour celle qui est relative au blé.

Nous vous demandons, je le répète, de traiter ceux qui ne peuvent pas manger de pain et qui ne mangent que du maïs comme vous avez traité ceux qui consomment du blé.

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de la proposition additionnelle de MM. Loustalot et Jumel.

[La proposition, mise aux voix, n'est pas prise en considération.]
M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombr des votants.....	511
Majorité absolue.....	256
Pour l'adoption.....	343
Contre.....	168

La Chambre des députés a adopté.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi, à deux heures, réunion dans les bureaux :
Organisation des bureaux;
Nomination des commissions mensuelles d'initiative parlementaire;
Nomination d'une commission pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de la Chambre;
Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi sur les caisses d'épargne;
Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. de Martinière et plusieurs de ses collègues sur le remboursement des valeurs mobilières par voie de tirage au sort;
Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de M. David (Alpes-Maritimes) relative aux nominations des gouverneurs et sous-gouverneurs du Crédit foncier et de la Banque de France.
A trois heures, séance publique :
1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Trannin et plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement d'un droit sur les mélasses étrangères;
1^{re} délibération sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments de l'Exposition universelle de 1889;
1^{re} délibération sur le projet de résolution de M. Montaut et plusieurs de ses collègues relatif au mode de votation ;
1^{re} délibération sur les propositions de loi portant modification à la législation des protéts.

MOTION D'ORDRE

M. le président. M. de Lamarzelle demande le renvoi à la commission des grandes pêches maritimes de la proposition qu'il a déposée le 3 juin et qui est relative à l'allocation de primes aux inscrits maritimes qui se livrent à la pêche côtière. S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est ordonné.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Charmes, au nom de la commission du règlement, un rapport sur le projet de résolution de M. Camille Cousset ayant pour but d'instituer auprès de la Chambre des députés un service administratif spécial en vue de faciliter l'élaboration et la rédaction des projets de loi. Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pajot une proposition de loi ayant pour but la réorganisation du cadre des vétérinaires militaires. La proposition sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée.

CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A M. Dupuy-Dutemps un congé de quatre jours;

A M. Martinon un congé jusqu'au 23 juin;

A M. Argeliès un congé de huit jours;

A M. Dugué de la Fauconnerie un congé de trois semaines;

A M. Hurard un congé de huit jours;

A M. Jacquemin une prolongation de congé de quinze jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures moins le quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

EMILE GROSSELIN.

M. Léon Morillot, député de la Marne, a déposé sur le bureau de la Chambre une pétition de M^{me} Marie Rollet, de Vitry-le-François, et de plusieurs parents de cette dernière.

M. Pasquier, député de l'Aisne, a déposé dix-sept pétitions, revêtues de 672 signatures de cultivateurs et ouvriers agricoles des communes suivantes de ce département : Craonne, Craonnelle, Courcelles, Crouy, Dizy-le-Gros, Festieux, Fressancourt, Laffaux, Lappion, la Selve, Longueval, Marle, Martigny, Mauregny-en-Haye, Monceau-les-Leups, Montigny-sur-Crécy, Montigny-sous-Marle.

M. Farjon, député du Puy-de-Dôme, a déposé une pétition d'instituteurs et institutrices du canton de Saint-Amant-Rochef-Savine.

M. Bonnefoy-Sibour, député du Gard, a déposé une pétition d'instituteurs et institutrices du canton de Roquemaure.

M. Sirot, député du Nord, a déposé sept pétitions de cultivateurs de l'arrondissement de Valenciennes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 JUIN.

SCRUTIN

Sur le premier paragraphe de l'amendement de M. Jouffroy d'Abbans à la proposition de loi relative au régime douanier des maïs et des riz.

Nombr des votants..... 493

Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 213

Contre..... 280

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri). Arène (Emmanuel). Arnaud. Aynard (Edouard).

Barodet. Barrès (Maurice). Barthou. Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bizzarelli. Bizot. Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Bourie. Borriglione. Boudeville. Bouge. Boullay. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Boysset. Braud. Brisson (Henri). Brunier. Burdeau.

Cabart-Danneville. Calvinac. Carquet. Cazauvieilh. Ceccaldi. Charles-Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chaulin-Servinière. Chaumet. Chevadier. Chiché. Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Corneau. Cousset. Couturier.

David (Alpes-Maritimes). Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Deproge. De-

thou. Dreyfus (Camille). Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubost (Antonin). Duchasseint. Du-claud. Ducoudray. Ducroz. Dumas. Dumay. Duportal. Duval (César).

Etcheverry. Euzière.

Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Folliet. Fouquier (Henry). Fourtou (de).

Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gasté (de). Ger-ville-Réache. Gévelot. Giguet. Gillot. Goi-rand. Gotteron. Goussot. Granger. Guichard. Guieysse. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Herbet. Hervieu. Horteur. Hovelacque.

Isoard.

Jacquemart. Jacques. Jolibois. Jouffray (Isère). Jouffroy d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourdan (Louis). Jourde. Jules Jaluzot. Ju-mel.

Labat. La Batut (de). Labrousse. Lachièze (Lot). Lachize (Rhône). Lacôte. Laretelle (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffitte de Lajoan-nenque (de). Laffon (René) (Yonne). Laffon (Ernest) (Basses-Pyrénées). Lagnel. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. Lanessan (de). Langlet. Laporte (Gaston). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Laur. Laurençon. Laville. Le-conte (Alfred) (Indre). Legludic. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérisson. Lemercier (comte). Le Senne. Le Veillé. Levet (Georges). Ley-det. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Loc-kroy.

Mac-Adaras. Madier de Montjau. Magnien. Maigne (Jules). Maréchal. Maret (Henry). Mar-tineau (Seine). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Ménard-Dorian. Merlou. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Million (Louis). Montgol-fier (de). Moustier (marquis de).

Naquet (Alfred). Nivert.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys).

Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Pey-tral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Pochon. Pontois. Poupin. Pourquery de Bois-serin. Proust (Antonin).

Quintaa.

Rabier. Raiberti. Raspail (Camille) (Var). Rathier. Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Revest. Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Rey-ber. Rivet (Gustave). Roche (Ernest) (Seine).

Saint-Romme. Sarrien. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Siegfried. Signard. Sou-het. Spuller. Surchamp.

Talou (Léon). Terrail-Mermeix. Thévenet. Thivrier. Turigny.

Vacherie. Varlet. Viette. Vignancour. Ville. Vival.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arenberg (prince d'). Armand (comte). Armez. Audiffred.

Balhaut. Baile (Martial). Bar (de). Barascud. Barbe. Barbotin. Bartissol. Baudry d'Asson (de). Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Be-zanson. Bézine. Bigot. Bizouard-Bert. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Bon-nefoy-Sibour. Boucher (Finistère). Boucher (Henry) (Vosges). Boudenoit. Boulanger-Ber-net. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bouthier de Rochefort. Bre-teuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brousse (Emile). Brugnot. Buvignier.

Caffarelli (comte). Cambe. Carron. Casimir Perier (Aube). Castelin. Caze (Edmond). Ca-zenove de Pradine (de). Chabrié. Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Cous-sergues. Clech. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cordier. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez. Coutisson.

Dautresme. David (Indre). Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Deniau. Denizot. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Desmons. Des-prés (Armand) (Seine). Develle (Jules). De-ville. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dron. Du Bodan. Dubois (Emile) (Nord). Du-

faure (Amédée). Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumonteil. Dupuytrem. Durand-Savoyat (James).

Elez-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etienne.

Fairé. Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Fauré (Gers). Feraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Forcioli. Fould (Achille). Fouquet (Camille). François (Alfred). Fréppel. Frescheville (général de). Froin (Alcée).

Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Gastellier. Gaußsorgues (Frédéric). Gavini. Gérard (baron). Godelle. Gonidec de Traissan (comte le). Goyon (de). Granet. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Grefulhe (comte). Grisez. Grousset. Guéguen. Guillotet (de).

Hainsselin. Haussmann. Haynaut. Hély d'Oissel. Hémon. Hubbard (Gustave).

Isambard (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir).

Jamais (Emile). Jonnart. Juigné (comte de). Jullien.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjégu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassétière (Louis de). La Chambre. Lacretelle (général). Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). Lagorsse (de). La Martinière (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Noue (vicomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Riouste de). La Roche-foucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Lasserre (Maurice). La vertuon (Henri). Lebaudy (Paul). Le Borgne. Le Cerf. Lechevallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legras. Le Myre de Vilers. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Levêque. Lévis-Mirepoix (comte de). Lombard (Isère). Loreau. Lorgeril (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lur-Saluces (marquis de).

Macherez. Mackau (baron de). Mahy (de). Maillé (comte de). Malartre. Marty. Mège. Méline. Mercier. Michau (Nord). Michou (Aube). Millevoye (Lucien). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Morillot (Léon). Mougin. Muller. Mun (comte Albert de).

Neyrand. Noël-Parfait.

Olry. Ouvré.

Papelier. Pasquier. Paulmier. Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Piérard (baron). Pierre Legrand (Nord). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pontbriand (du Breil, comte de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat. Prevét. Prost (Victor). Puyboyer.

Rambourgt. Renard (Léon). Ribot. Riolteau. Robert - Mitchell. Roche (Jules) (Savoie). Rolland. Roques. Rotours (baron des). Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay (Louis). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Salis. Saussay (du). Serph (Gusman). Sibille. Simon (Fidèle). Sirot. Soland (de). Soubeiran (baron de). Sourigues.

Taillandier. Tassin. Taudière. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vallé. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villeneuve (marquis de). Viox.

Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de).

Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille (Valentin).

Balsan. Batiot (Aristide). Benazet. Blachère. Blanc (Pierre). Bœudeau. Bourlier. Breton. Chaveix. Choiseul (Horace de). Clément (Clément). Clerjounie. Cluseret.

Deandreis. Deluns-Montaud. Demarcay (baron). Descamps (Albert). Douville-Maillefey (comte de). Dupuy (Charles) (Haute-Loire).

Ferroul. Floquet (Charles).

Germain (Constant) (Haute-Garonne). Guillemet.

Hiroux.

Labussière. Linard.

Mandeville. Martin (Marius). Montsaulnin (de). Moreau (Emile).

Passy (Louis) (Eure).

Ramel (de). Ricard. Richard (Pierre). Rousse.

Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Germain.

Schneider (Henri).

Théron. Theulier.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Bastid (Adrien). Germain (Henri) (Ain). Leygues (Lot-et-Garonne). Reille (baron). Vallon (amiral).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abrial. Amagat. Argeliès. Bargy. Cavaignac (Goddefroy). Cavalié. Déroulède (Paul). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy-Dutemps. Fougeiro. Gauthier (de Clagny). Gerbay. Gervais (Jules). Girodet. Gonnet (Gontran). Hurard. Jacquemin. Joffrin. La Bourdonnaye (vicomte de). Lascombes. Le Roux (Paul). Loriot. Marmottan. Martinon. Maruéjouls. Mézières. Mir. Ornano (Cuneo d'). Perier de Larsan (du). Piou (Jacques). Rauline. Saint-Martin (Seine). Solages (marquis de). Villémonte.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	527
Majorité absolue.....	264
<hr/>	
Pour l'adoption.....	221
Contre.....	306

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le 1^{er} paragraphe de l'amendement de M. Aynard à la proposition de loi relative aux maïs et aux riz.

Nombre des votants.....	475
Majorité absolue.....	238
<hr/>	
Pour l'adoption	224
Contre.....	251

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimel (Henri). Arène (Emmanuel). Arnous. Audiffred. Aynard (Edouard).

Balsan. Barodet. Barrès (Maurice). Barthou. Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Benazet. Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bizzarelli. Bizot. Bizouard-Bert. Boissy-d'Anglas. Bony-Cisternes. Borie. Borriglione. Boudeville. Bouge. Boullay. Bourgeois (Jura). Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Boysset. Braud. Brisson (Henri). Brunier. Burdeau. Cabart-Danneville. Calvinhac. Carquet. Cazauvieilh. Ceccaldi. Charles-Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chautemps. Chevandier. Chiché. Chollet. Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Colbert-Laplace (comte de). Corneau. Cornulier (marquis de). Cousset.

David (Alpes-Maritimes). Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Denizot. Diproge. Descamps (Albert). Dethou. Deville. Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnauld). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duclaud. Ducoudray. Ducroz. Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Duval (César). Etcheverry. Euzière. Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inferieure). Ferry (Emile). Folliet. Fouquet (Camille). Fouquier (Henry).

Gabriel. Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Galpin (Gaston). Garnier (Charente-Inferieure). Gasté (de). Gerville-Réache. Giguet. Gillot.

Goussot. Granger. Guichard. Guileysse. Guilaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne. Herbet. Hervieu. Horteur. Hovelacqua. Isambard (Eure).

Jacquemart. Jacques. Jolibois. Jouffray (Isère). Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Louis). Jourde. Jules Jaluzot. Jumel.

Labat. La Batut (de). Labrousse. Lachet (Lot). Lachize (Rhône). Lacôte. Lacoste. Lachet (Henri de). Lacroix (Loiret). Laffitte de Joannenque (de). Laffon (René) (Yonne). Lagrelle. Langlet. Laporte (Gaston). Laruche-Joubert. Lasbaysses. Laur. Laurençon. Laville. Legludic. Legrand (Manche). Le Hérissey. Lemendier (comte). Le Senne. Le Veillé. Levet (Ganges). Leydet. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Lockroy. Loréau.

Madier de Montbau. Magnien. Maigne (de). Mares (Henry). Martineau (Seine). Martineau (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure (Drôme). Ménard-Dorian. Merlou. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Million (Louis). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Moustier (marquis de). Muller.

Naquet (Alfred). Nivert. Obissier-Saint-Martin. Olry. Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Pichon (Seine). Pichot (Pap). Pochon. Poupin. Pouqueray de Boisserin. Prost (Victor).

Quintaa. Rabier. Raiberti. Raspaill (Camille). Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Revest. Révillon (Tony). Rey (Aristide). Rey (Lot). Reybert. Rivet (Gustave). Rouchon (Ernest) (Seine). Roques. Rousse.

Saint-Martin (de) (Indre). Sarrien. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Signard. Souhet (Le Champ). Talou (Léon). Terrail-Mermeix. Théveny. Thivrier. Thorel. Trouillot (Georges). Turgy.

Vacherie. Varlet. Viette. Vignancour. Vial. Vif feu. Ville. Villeneuve (marquis de). Vival. Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de). Aillères (d'). Arenberg (prince d'). Arman (comte). Armez.

Balhaut. Baile (Marcellin). Barascud. Barbe. Barbotin. Bartissol. Baudry (Asson de). Berger (Maine-et-Loire). Bertrand. Bezanson. Bézine. Blin de Bourdon (vicomte). Boishoissard. Bonnefoy-Sibour. Boucher (Finistère). Boulanger (Henri) (Vosges). Boudenoit. Bourgogne (Paul) (Vendée). Bouthier de Rochefort. Bouteuil (marquis de). Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brousse (Emile). Brugnot. Buvignier.

Caffarelli (comte). Cambe. Carron. Gaspari (Perier (Aube)). Gaze (Edmond). Pradine (de). Chabrié. Choisen (Horace). Christophe (Albert). Cibiel. Clech. Cochet (Georges). Cordier. Cosmao-Dumenez. Cousson.

Dautresme. David (Indre). Davnaud. Dreis. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Marie). Delahaye. Delaunay. Demarçay (de). Desjardins (Bertrand). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Darnest) (Aisne). Develle (Jules). Du Bodan. Domisse (d'). Domisse (Hornoy) (vice-amiral de). Du Bodan. Domisse (Emile) (Nord). Dufaure (Amédée). Beaumetz (Aude). Durand-Savoyat (James). Durand-Savoyat (Jules).

Eliez-Evrard. Elva (Christian). Engerand. Eschasseraux (baron). Eustache (comte d'). Estourmel (marquis de).

Fairé. Fallières. Fanien (Achille). Fauré (Gers). Feraud. Ferry (Albert). Flours. Fould (Achille). François (Alfred). Fréppel. Frescheville (général de). Frescheville (Alcée).

Gaillard (Oise). Gastellier. Gavini. Gérard (baron). Goussot. Goiran. Gouffier (Gouffier). Gouffier (Isaac).

Gouffier (Ivan). Gouffier (Jules). Gouffier (Léon). Gouffier (Léon). Gouffier (Léon).

Goyon (de). Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe Grisez. Guéguen.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abrial. Amagat. Argeliers. Bargy. Cavagnac (Godefroy). Cavalié. Déroulède (Paul). Dugué de La Fauconnerie. Dupuy-Dutemps. Fougeirol. Gauthier (de Clagny). Gerbay. Gervais (Jules). Girodet. Gonnet (Gontran). Hurard. Jacquemin. Joffrin. La Bourdonnaye (vicomte de). Lascombes. Le Roux (Paul). Loriot. Marmottan. Martinon. Maruéjouls. Mézières. Mir. Ornano (Cuneo d'). Perier de Larsan (du). Piou (Jacques). Rauline. Saint-Martin (Seine). Solages (marquis de). Villemonte.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	524
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption	235
Contre	289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative aux maïs et aux riz.

Nombre des votants.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption	324
Contre	162

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Arenberg (prince d'). Armand (comte). Armez.

Baïhaut. Baille (Martial). Balsan. Bar (de). Barascud. Barbe. Barbotin. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezanson. Bézine. Bigot. Bizarelli. Bizouard-Bert. Blachère. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Finistère). Boucher (Henry) (Vosges). Boudenoit. Boudeville. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Jura). Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bouthier de Rochefort. Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard. Brousse (Emile). Brugnot. Buvignier.

Caffarelli (comte). Cambe. Carron. Casimir-Perier (Aube). Castelin. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Chabrié. Chaulin-Servinière. Chevandier. Chollet. Christophe (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Clech. Cluseret. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de). Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de). Cosmao-Dumenez. Coutisson.

Dautresme. David (Indre). Daynaud. Deandrie. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delahaye. Delaunay. Demarçay (baron). Deniau. Denizot. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Descamps (Albert). Descaure. Deschanel (Paul). Desjardins (Ernest) (Aisne). Desmons. Després (Armand) (Seine). Develle (Jules). Deville. Domierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dron. Du Bodan. Dubois (Emile) (Nord). Duclaud. Dufaure (Amédée). Dumontell. Duportal. Durand-Savoyat (James).

Eliez-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseraux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etienne. Euzière.

Fairé. Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Fauré (Gers). Feraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Forcioli. Fould (Achille). Fouquet (Camille). François (Alfred). Freppel. Frescherville (général de). Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Gastellier. Gaussorgues (Frédéric). Gavini.

Gérard (baron). Godelle. Goirand. Gonidec de Traissan (comte le). Gotteron. Goyon (de). Granier. Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe (comte). Grisez. Grouset. Guéguen. Guieysse.

Hainssel. Haussmann. Haynaut. Hély d'Oissel. Hémon. Herbet. Hervieu. Hubbard (Gustave).

Isambard (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard.

Jamais (Emile). Jonnart. Juigné (comte de). Jules Jaluzot. Jullien.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjagu (J. de). Kermenguy (vicomte de).

La Bassetière (Louis de). La Chambre. Lacretelle (général). Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). Lagorsse (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (viscomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Lasserre (Maurice). Lavertujon (Henri). La ville. Lebaudy (Paul). Leborgne. Le Cerf. Lechevallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legras. Le Myre de Vilars. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Levéque. Lévis-Mirepoix (comte de). Linard. Lombard (Isère). Lureau. Lorges (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lur-Saluces (marquis de).

Macherez. Mackau (baron de). Madier de Montjau. Mahy (de). Maille (comte de). Malartrie. Martin (Marius). Marty. Mège. Méline. Mercier. Michau (Nord). Michou (Aube). Millevoye (Lucien). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montaty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Morillot (Léon). Mougin. Müller. Muller (comte Albert de).

Neyrand. Nivert. Noël-Parfait.

Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Philippon. Piérard (baron). Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pont-briand (du Breil, comte de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Poupin. Prax-Paris. Prenat. Prevét. Prost (Victor). Puyboyer.

Rabier. Rambourgt. Ramel (de). Rathier. Reille (baron). Renard (Léon). Ribot. Riotteau. Robert-Mitchell. Roche (Jules) (Savoie). Roland. Roques. Rotours (baron des). Rousse. Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Salis. Saussay (du). Seignobos. Serph (Gusman). Sibile. Simon (Fidèle). Soland (de). Soubeyran (baron de). Sourigues. Surchamp.

Tailliandier. Tassin. Taudière. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Trannin. Turrel (Adolphe).

Vallé. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Viox. Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de). Yves Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimel (Henri). Arène (Emmanuel). Arnoux. Audiffred. Aynard (Edouard).

Barodet. Barthou. Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bizot. Borie. Borriglione. Bouge. Boullay. Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Boyset. Braud. Brisson (Henri). Burdeau.

Cabart-Danneville. Calvinac. Carquet. Cazauvieu. Ceccaldi. Charles-Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chautemps. Chiché. Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Cousset. Courturier.

David (Alpes-Maritimes). Delcassé. Delles-table. Delmas. Deloncle (François). Delpech. (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Deproge. Dethou. Dreyfus (Camille). Dubois (Arnauld)

Goyon (de). Granier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe Grisez. Guéguen. Hainssel. Haussmann. Haynaut. Hély d'Oissel. Hémon. Herbet. Hervieu. Hubbard (Gustave). Isambard (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir). Isoard. Jamais (Emile). Jonnart. Juigné (comte de). Jules Jaluzot. Jullien. Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjagu (J. de). Kermenguy (vicomte de). La Bassetière (Louis de). La Chambre. Lacretelle (général). Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). Lagorsse (de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (viscomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Lasserre (Maurice). Lavertujon (Henri). La ville. Lebaudy (Paul). Leborgne. Le Cerf. Lechevallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legras. Le Myre de Vilars. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Levéque. Lévis-Mirepoix (comte de). Linard. Lombard (Isère). Lureau. Lorges (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lur-Saluces (marquis de).

Macherez. Mackau (baron de). Madier de Montjau. Mahy (de). Maille (comte de). Malartrie. Martin (Marius). Marty. Mège. Méline. Mercier. Michau (Nord). Michou (Aube). Millevoye (Lucien). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montaty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Morillot (Léon). Mougin. Müller. Muller (comte Albert de).

Neyrand. Nivert. Noël-Parfait.

Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Papelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Philippon. Piérard (baron). Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pont-briand (du Breil, comte de). Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Poupin. Prax-Paris. Prenat. Prevét. Prost (Victor). Puyboyer.

Rabier. Rambourgt. Ramel (de). Rathier. Reille (baron). Renard (Léon). Ribot. Riotteau. Robert-Mitchell. Roche (Jules) (Savoie). Roland. Roques. Rotours (baron des). Rousse. Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Salis. Saussay (du). Seignobos. Serph (Gusman). Sibile. Simon (Fidèle). Soland (de). Soubeyran (baron de). Sourigues. Surchamp.

Tailliandier. Tassin. Taudière. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vallé. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Viox. Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de). Yves Guyot.

ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille (Valentin). Batlot (Aristide). Benoit (de). Bernis (comte de). Blachère. Blanc (Pierre). Boucé (de). Bourlier. Breton. Casteln. Chauvin-Servinière. Chavoix. Clauvel. Couturier. Deluns-Montaud. Desmons. Després (Armand). Douville-Maillefeu (comte de). Duportal. Dupuytrem. Ferroul. Floquet (Charles). Forcioli. Fourtou (de). Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gévez. Grousset. Guillemet. Guilloutet (de). Hiroux. Labussière. Linard. Mac-Adaras. Mandeville. Maréchal. Martin (Marius). Millevoye (Lucien). Moreau (Emile). Mun (comte Albert de). Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Pontois. Poulié. Proust (Antonin). Richard (Pierre). Roy de Loulay (Louis). Schneider (Henri). Siegfried. Spuller. Théron. Theulier.

ONT PAS PRIS PART AU VOTE comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Bastid (Adrien). Cornudet. Germain

(Corrèze). Dubost (Antonin). Duchasseint. Duccoudray. Ducroz. Dumas. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Darval (César). Etcheverry.

Farcy (Eugène). Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Folliet.

Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gasté (de). Gerville-Réache. Giguet. Gillot. Goussot. Granger. Guichard. Guillaumou. Guillemaut. Guyot-Dessaigne.

Horteur. Hovelacque.

Jacquemart. Jacques. Jouffray (Isère). Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Louis). Jourde. Jumel.

Labat. La Batut (de). Labrousse. Lachize (Rhône). Lacôte. Lacretelle (Henri de). Lafitte de Lajoannenque (de). Laffon (René) (Yonne). Lafont (Ernest) (Basses-Pyrénées). Lagnel. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. Lanessan (de). Langlet. Laporte (Gaston). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Laur. Leconte (Alfred) (Indre). Legludic. Le Hérisson. Lemercier (comte). Le Senne. Levet (Georges). Leydet. Leygue (Raymond) (Haute-Garonne). Lockroy.

Magnien. Maigne (Jules). Maret (Henry). Martineau Seine). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Ménard-Dorian. Merlou. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Million (Louis). Moustier (marquis de).

Naquet (Alfred).

Obissier (Saint-Martin).

Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Peytral. Pichon (Seine). Pochon. Pourquery de Boisserin.

Quintaa.

Raiberti. Raspail (Camille) (Var). Raynal. Réaux (Marie-Emile). Revest. Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Reybert. Ricard. Rivet (Gustave). Roche (Ernest) (Seine).

Sarrien. Say (Léon). Sentenac. Siegfried. Signard. Souhet.

Talou (Léon). Terrail-Mermeix. Thévenet. Thivrier. Turigny.

Vacherie. Varlet. Viette. Ville. Vival.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abeille (Valentin).

Batiot (Aristide). Blanc (Pierre). Boudeau. Bourlier. Brunier.

Chavoix. Choiseul (Horace de). Clément (Clément). Clerjounie.

Deluns-Montaud. Douville-Maillefieu (comte de). Dujardin-Beaumetz (Aude). Dumay. Du-puytrem.

Ferroul. Floquet (Charles). Fouquier (Henry). Fourtou (de).

Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gévelot. Guillemet. Guilloutet (de).

Hiroux.

Jolibois.

Labussière. Lachièze (Lot). Laurençon. Le-grand (Arthur) (Manche).

Mac-Adaras. Mandeville. Maréchal. Maurice-Faure (Drôme). Montsaulnin (de). Moreau (Emile). Pontois. Proust (Antonin).

Razimbaud. Rey (Lot). Richard (Pierre). Roy de Loulay (Louis).

Schneider (Henri). Sirot. Spuller.

Théron. Theulier.

Vignancour. Villeneuve (marquis de).

N'ONT PAS PRIÉ PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget.

MM. Bastid (Adrien). Germain (Henri) (Ain). Leygues (Lot-et-Garonne). Reinach (Joseph). Vallon (amiral).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abrial. Amagat. Argeliès. Bargy. Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Deroulède (Paul). Dugué de la Fauconnerie. Dupuy-Dutemps. Fougeirol. Gauthier (de Clagny). Gerbay. Gervais (Jules). Girodet. Gonnet (Gontran). Hurard. Jacquemin. Joffrin. La Bourdonnaye (vicomte de). Lascombes. Le Roux (Panl.). Loriot. Marmottan. Martinon. Maruéjouls. Mézières. Mir. Ornano (Cuneo d'). Perier de Larsan (du). Piou (Jacques). Rauline. Saint-Martin (Seine). Solages (marquis de). Villemonte.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	511
Majorité absolue.....	256
Pour l'adoption.....	343
Contre	168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications aux scrutins des 5 et 7 juin

M. Sirot, porté comme ayant pris part au vote dans les scrutins qui ont eu lieu les 5 et 7 juin, déclare n'avoir pu assister à ces séances, et par conséquent n'avoir pris part à aucune de ces scrutins.

M. Sarrien déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 7 juin sur le droit proposé par la commission des douanes à l'entrée des riz, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. de Ramel déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 7 juin sur l'ordre du jour pur et simple, terpellation de M. Ernest Roche), et qu'en réalité il avait voté « pour » cet ordre du jour.

M. Pauuin-Méry déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 7 juin sur le droit proposé par la commission des douanes à l'entrée des riz, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Jules de Lareinty déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 7 juin sur le droit proposé par la commission des douanes à l'entrée des riz, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Rathier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 7 juin sur l'amendement de M. Raynal à l'article 2 de la proposition relative aux maïs et aux riz, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Horace de Choiseul déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 7 juin sur l'amendement de M. Raynal à l'article 2 de la proposition relative aux maïs et aux riz, et qu'en réalité il avait voté « contre ».